

VILLE DE NEUCHÂTEL
CONSEIL GÉNÉRAL
28^e SEANCE

38^e période administrative 2020-2024

Année 2022-2023

Lundi 8 mai 2023, à 19h30
Halle de gymnastique – chemin du Saut 9 – Valangin

Présidence de M. Christophe Schwarb (PLR), président.

Sont présents 34 membres du Conseil général, y compris le président : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), François Chédel (VPS/solidarités), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretilat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Ariane Huguenin (Soc), Claire Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS/solidarités), Patrice Neuenschwander (Soc), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/ Les Vert-e-s), Marie-Emilienne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Thomas Perret (VPS/POP), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Jean-Luc Richard (VPS/Les Vert-e-s), Sylvain Robert-Nicoud (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 5 suppléant-e-s du Conseil général : M. Flavio Principi (VPS/Les Vert-e-s), M. Georges Schaller (PLR), M. Nicolas Forster (VL), Mme Marine Mühlethaler (PLR), M. Loïc Muhlemann (Soc).

Sont excusés 7 membres du Conseil général: Mme Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Alexandre Brodard (PLR), Mme Sarah Pearson Perret (VL), M. Marc-Olivier Sauvain (PLR), Mme Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), M. Aël Kistler (VL), M. Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s).

Le Conseil communal est représenté par Mme Nicole Baur (VPS) présidente, M. Mauro Moruzzi (VL) vice-président, M. Didier Boillat (PLR) vice-président, Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) et M. Thomas Facchinetti (Soc).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 26^e séance, du lundi 13 mars 2023, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 27^e séance, du lundi 3 avril 2023, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, le président, **M. Christophe Schwarb** mentionne :

1. Envoi du rapport annuel du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois sur la gestion et les comptes de l'exercice 2022.
2. Invitation à l'inauguration de la place Agota Kristof.
3. Informations pratiques en prévision de la séance du Conseil général du lundi 8 mai prochain, qui se déroulera à Valangin.
4. Invitation à une séance d'information concernant les travaux d'élaboration du plan d'aménagement local (PAL) le lundi 22 mai 2023, à 19h30, à l'Hôtel de Ville de Neuchâtel.
5. Dépôt sur les pupitres d'une invitation à l'inauguration de l'exposition « Léopold Robert et Aurèle Robert. Ô saisons... » le samedi 13 mai 2023, à 17h00, au Musée d'art et d'histoire à Neuchâtel.
6. Invitation officielle à l'ouverture de la Semaine de l'Europe ainsi que le programme.
7. Invitation officielle à la « Journée du Conseil général » le jeudi 1er juin 2023 à 17h00.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Réaménagement des alentours de la gare de Neuchâtel : mode d'emploi de la phase-test ».
- Du Conseil communal intitulé « Bilan encourageant pour la subvention aux répartiteurs de frais de chauffage ».
- Du Conseil communal intitulé « Femmes en Europe, entre ombre et lumière ».

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

- Du Conseil communal intitulé « L'établissement horticole de la Ville de Neuchâtel passe au bio ».
- Du Conseil communal intitulé « Mesures de circulation saisonnières à la rue de l'Orangerie pour plus de convivialité et de fraîcheur ».
- Du Conseil communal intitulé « La nouvelle place Agota Kristof inaugurée au cœur de Neuchâtel ».
- Des Villes de Neuchâtel, Yverdon-les-Bains, La Chaux-de-Fonds, Bienne, Delémont, Morges et Genève, ainsi que du Réseau des villes de l'Arc jurassien (RVAJ) et de Genève Aéroport, réagissant aux annonces faites par les CFF le 5 mai dernier « Horaire CFF 2025 » : non à un réseau ferroviaire à deux vitesses ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

- 23-010 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit-cadre pour la première étape du programme d'entretien et d'assainissement énergétique du patrimoine bâti administratif
- 23-004 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse au postulat 187 concernant la possibilité de mettre à disposition un village mobile d'ateliers pour créateurs et de résidences sur la parcelle n° 11965, propriété de la Ville de Neuchâtel
- 23-009 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion 332 intitulée « Quelle politique universitaire et de formation professionnelle la Ville peut et doit avoir ? »
- 23-008 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion 345 du groupe VertsPopSol intitulée « Lutter contre la précarité menstruelle et briser le tabou des règles »

B. Autres objets

- 23-601 Interpellation du groupe socialiste intitulée « En démocratie, voter doit être facilité donc gratuit »
- 23-602 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Vers une solution concertée et attractive pour l'occupation des espaces commerciaux au centre-ville »
- 23-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Un meilleur accès au lac pour la baignade publique ! »
- 23-301 Motion des groupes VertsPopSol et socialiste intitulée « Favoriser la relève des médecins de premier recours dans la commune de Neuchâtel »
- 23-302 Motion du groupe vert'libéral intitulée « Faut-il ajuster le règlement communal des finances pour garantir la transition énergétique ? »

Pour mémoire

- 19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 19 avril 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Propos présidentiels

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Bonsoir à toutes et tous, dans ce lieu particulier qu'est la halle de gymnastique de Valangin. Vous le savez, il a été décidé que, durant cette législature, nous siégerions une fois dans chacune des anciennes communes fusionnées. Si mes renseignements sont bons, nous terminons notre tournus.

Après avoir clarifié la liste de présence, le président poursuit :

- J'aimerais saluer la présence, au fond de la salle, des étudiants en journalisme de l'Université de Neuchâtel, qui nous font le plaisir – ou l'honneur, c'est selon – d'être ici.

Je me permets de vous rappeler que le 22 mai prochain aura lieu, non pas la séance spéciale du Conseil général, mais une séance d'information à la demande de la Commission PAL. Elle se tiendra à la salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville de Neuchâtel. Cette séance n'est pas un Conseil général. Sauf erreur, vous avez reçu une invitation, laquelle est évidemment facultative, mais je vous invite à participer pour que nous puissions faire le point de la situation sur le travail de la Commission PAL. Le Conseil communal sera présent dans son intégralité.

Je vous rappelle également – le point le plus important – la sortie du Conseil général du 1^{er} juin 2023, et il faut vous inscrire. Comme j'ai la liste des noms, je saurai qui ne sera pas là et les sanctions seront prises en temps utile... *[Ndlr : rires de l'assemblée]*

Le président termine ses propos en évoquant, avec beaucoup d'humour, les conditions particulières de cette séance qui se tient dans une salle de gymnastique, non équipée de wifi, et en donnant quelques instructions concernant l'utilisation des micros, pour assurer une bonne rédaction du procès-verbal. Il conclut en informant de son souhait de pouvoir lever la séance de sorte que les membres du Conseil général puissent prendre le bus de 21h49.



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT-CADRE POUR LA PREMIÈRE ÉTAPE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI ADMINISTRATIF

Du 3 avril 2023

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le patrimoine bâti de la Ville de Neuchâtel requiert des travaux réguliers d'entretien. Néanmoins, depuis de nombreuses années les moyens financiers mis à disposition ne suffisent pas à maintenir nos bâtiments en bon état et ces derniers perdent chaque année de leur valeur intrinsèque. De plus, les normes évoluent constamment et un grand nombre de bâtiments construits aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles nécessitent une mise à niveau, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité et surtout en terme d'économie d'énergie.

A la suite d'une analyse des bâtiments et des données de consommation énergétique, un état des lieux du parc immobilier administratif et financier a pu être posé afin d'élaborer une stratégie de priorisation et un programme de travaux d'entretien et d'assainissement énergétique nécessaires à son maintien et à sa valorisation.



Par des demandes de crédits-cadre quadriennaux à votre Autorité, le Conseil communal prévoit ces prochaines années de lancer un programme d'entretien et d'assainissement énergétique du patrimoine bâti administratif (ci-après PEAE-PA) échelonné en plusieurs lots qui permettront de rénover l'ensemble des bâtiments d'ici 2040.

Le présent rapport sollicite aujourd'hui un crédit-cadre d'un montant total de **28'847'000 francs**, qui globalement comprend, d'une part, des crédits d'études pour évaluer et chiffrer les travaux d'entretien, d'assainissement énergétique et d'adaptation aux besoins prioritaires des utilisateur-trice-s des 17 bâtiments administratifs les plus énergivores (ceux dépassant les 200'000 kWh/an de chaleur énergie) et, d'autre part, des crédits d'ouvrage pour commencer lesdits travaux pour un premier lot de bâtiments.

En parallèle, le Conseil communal débloquera ces prochains mois, selon la même méthode, un crédit-cadre de sa compétence pour le patrimoine bâti financier.

Cette planification correspond au montant total évaluée dans le plan d'investissements 2023-2026 validé par votre Autorité dans le cadre du budget 2023, mais s'échelonne différemment sur les années pour permettre de respecter autant que faire se peut, le plafonnement des investissements fixé par le Règlement communal des finances. Ce volume des investissements conséquents permettra de répondre aux objectifs énergétiques en lien avec la crise climatique, de réduire progressivement les coûts d'exploitation et de consommation énergétique, de tenir compte des éléments du Plan climat cantonal récemment voté et de rattraper le retard susmentionné dans l'entretien et l'assainissement des bâtiments.

Le présent rapport rappelle également les principes généraux en matière d'entretien et d'assainissement au chapitre 2, suivis au chapitre 3 et 4 de l'état actuel du patrimoine bâti administratif et financier de la Ville et des nouvelles méthodes d'organisation et de gestion des projets. Les chapitres 5 et 6, corpus principal de ce rapport, décrivent en détail la demande de crédit-cadre (principes, objectifs, priorisation et planification organisationnelle et financière) et les travaux à prévoir pour chaque bâtiment ou groupe de bâtiments à assainir en priorité sur le 1^{er} lot et les suivants. Les commissions consultées sont mentionnées au chapitre 7, puis les impacts de la demande du présent crédit-cadre sont énoncés au chapitre 8, avant d'aborder la conclusion dans un 9^{ème} et dernier chapitre.

2. Principes généraux en matière d'entretien et d'assainissement d'un patrimoine bâti

Tout propriétaire, qu'il soit privé ou public, se doit d'entretenir et assainir régulièrement son parc immobilier s'il ne souhaite pas perdre la valeur de son capital foncier. Avant de décrire ces travaux d'entretien et d'assainissement à proprement parler, il y a lieu de rappeler le cadre réglementaire fédéral, cantonal et communal dans lequel ces mesures prennent place mais aussi les principes de cycle de vie d'un bâtiment, du périmètre de la conservation des ouvrages ainsi que les trois dimensions d'une construction durable et les règles en matière de conservation et d'assainissement d'un parc immobilier.

2.1 Contexte réglementaire et politique

Selon le rapport du Conseil d'État sur le plan climat cantonal 2022-2027 largement accepté par le Grand Conseil, les besoins en chauffage et en production d'eau chaude sanitaire des bâtiments existants expliquent plus de la moitié de la consommation de combustibles dans le canton de Neuchâtel. Ainsi, l'assainissement énergétique des bâtiments constitue un enjeu central pour réduire les besoins énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent.

Dans ce cadre, le Plan climat cantonal prévoit de mettre en place les conditions-cadre nécessaires à doubler le taux d'assainissement du parc immobilier neuchâtelois. En particulier, les moyens du Programme Bâtiments (PB-NE) et les ressources en ingénierie et conseils afin d'accompagner l'application de la Loi cantonale sur l'énergie ont été augmentés.

Lors du traitement du Plan climat 2022-2027 en janvier 2023, le Grand Conseil neuchâtelois a insisté sur l'importance d'accélérer l'assainissement énergétique des bâtiments en amendant à la hausse le budget dédié à la rénovation de son parc. De plus, le législatif cantonal a avancé l'objectif de la neutralité carbone (réduction de 90% des émissions de gaz à effet de serre) à 2040 et a ancré ce principe dans la Loi cantonale sur l'énergie (LCEn). Cette dernière, dont la dernière révision globale remonte à 2021, inclut également la notion d'exemplarité des collectivités publiques en matière d'assainissement énergétique des bâtiments. De plus, l'État s'est doté en 2019 d'une stratégie globale d'assainissement de son patrimoine immobilier, dont nous nous sommes inspirés pour la rédaction de ce rapport.

L'objectif d'une neutralité carbone cantonale en 2040 est plus ambitieux que celui fixé pour l'ensemble de la Suisse par le Conseil fédéral visant zéro émission net de CO₂ à l'horizon 2050. A la suite du refus du projet de révision de la loi CO₂ par le peuple le 13 juin 2021, le Conseil fédéral a transmis au parlement en septembre 2022 une nouvelle mouture de la loi dont l'objectif reste de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Les mesures proposées doivent permettre à la Suisse de respecter les engagements pris au niveau international.

Première ville de Suisse romande à avoir obtenu le label Cité de l'énergie en 1995, la Ville de Neuchâtel (non fusionnée) a depuis non seulement conservé ce label, mais s'est vu décerner le label européen « European Energy Award Gold » en 2006. Le Conseil général a validé en 2016 une « stratégie énergétique 2035 », dont l'objectif est d'atteindre une société à 2'000 watts en 2050. Le premier pilier de cette stratégie est l'exemplarité de la collectivité notamment en matière d'assainissement énergétique des bâtiments.

Depuis lors, la Ville mène une politique d'encouragement à la transition énergétique notamment à travers l'utilisation du fonds communal pour l'énergie. Celui-ci permet notamment de subventionner les installations solaires photovoltaïques et thermiques (production d'eau chaude sanitaire), l'assainissement énergétique et l'isolation de bâtiments, les mesures d'efficacité dans les industries et les entreprises, des actions prises dans le domaine de la mobilité ou encore toute autre mesure visant à sensibiliser ou à promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique ou la production d'énergie renouvelable.

Ce fonds communal pour l'énergie a permis à la Ville de Neuchâtel de lancer en septembre 2022 un programme de subventionnement de systèmes de décompte individuel de chauffage basés sur la consommation personnelle dans les anciens immeubles, en collaboration avec les associations de locataires, de bailleurs et de propriétaires d'immeubles. En outre, dès mai 2021, une nouvelle procédure a été mise en place par le Conseil communal afin d'accélérer l'octroi des autorisations pour les installations solaires sur les bâtiments privés.

Un plan communal des énergies communales est également en cours de préparation. Il découle de la stratégie en matière d'énergie qui sera soumise à votre Autorité en début du 2^{ème} semestre 2023. Celle-ci doit permettre d'ancrer la politique énergétique de la Ville de Neuchâtel sur le long terme et de fixer des objectifs en lien avec les planifications fédérales et cantonales. Concernant la consommation d'énergie des bâtiments, le

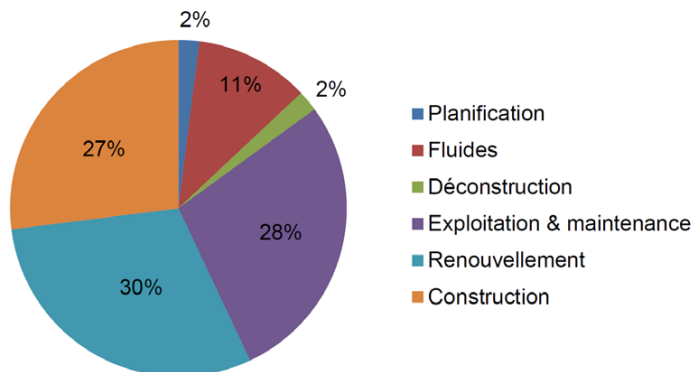
plan communal traitera notamment du développement d'installations et de réseaux de chauffage à distance et du raccordement de différents quartiers. De plus, la planification de la transition énergétique est l'une des priorités de la révision du Plan d'aménagement local (PAL) en cours et du projet de territoire.

2.2 Cycle de vie d'un bâtiment et bilan carbone

En règle générale, les coûts d'investissement (planification et construction) pour un bâtiment représentent environ 30% de l'ensemble des coûts durant tout son cycle de vie, alors que les coûts d'exploitation et d'entretien correspondent à environ 70%. En terme d'impact CO₂, la part construction représente environ 50 à 60% des dépenses en CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie d'un bâtiment. Le choix d'une déconstruction-reconstruction plutôt qu'une rénovation fait aujourd'hui l'objet d'un enjeu de taille.

Lors de la définition du projet de construction, on dispose donc d'un potentiel énorme pour optimiser l'exploitation d'un bâtiment et de son entretien futur.

Graphique 1 : Répartition du coût global d'un bâtiment (Life Cycle Cost / CRB¹)



Dès lors, il est important de mener une réflexion sur la conception du bâti, particulièrement lors du lancement d'un vaste programme d'assainissement de bâtiments. Il y a lieu de ne pas limiter les objectifs uniquement à des réductions de consommation d'énergie d'usage

¹ CRB : Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction CRB est le centre de compétence pour les standards dans le secteur de la construction.

(énergie primaire consommée pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, les consommations électriques pour l'éclairage, etc.), mais de tenir compte également des impacts que vont avoir les investissements prévus sur l'environnement (par ex. réflexion sur la production d'énergie propre du bâtiment et la gestion décentralisée de l'énergie), la santé et le social.

Un bâtiment n'est pas un objet inerte contrairement à ce qu'on pourrait penser de prime abord. Il comporte certaines caractéristiques dont sont dotés les organismes vivants. Il interagit avec les habitants et l'environnement à chaque phase de son développement et de son exploitation. Le comportement responsable des utilisateur-trice-s des bâtiments joue aussi un rôle fondamental dans l'atteinte des objectifs énergétiques.

Durant sa vie, un bâtiment aura des impacts environnementaux et sanitaires dus aux matériaux, aux techniques, à la qualité de l'air ou à la qualité des espaces. De plus, les utilisateur-trice-s et habitant-e-s d'un bâtiment influent sur ce dernier de par leur présence (dégagement d'air, d'humidité) et leur usage (usure des matériaux, des appareils, etc.). Ces impacts portent sur les énergies, la toxicité, le cycle de l'eau, mais également sur l'organisation du travail et les relations entre les usager-ère-s. Ces effets se font sentir à chaque étape de la vie d'un bâtiment, lors de la conception, de la préparation des travaux, du chantier, durant l'usage qui peut durer des années jusqu'à sa fin de vie (réhabilitation, réemploi ou démolition).

Vu ce qui précède, la gestion du bâti est une composante essentielle d'un développement responsable et durable.

Illustration 1 : Vision du cycle de vie d'un bâtiment



2.3 Conservation des bâtiments

L'entretien des biens immobiliers doit faire l'objet d'une planification ciblée afin de maintenir l'efficacité des bâtiments et garantir leur conservation à long terme (cycle de vie), notamment en s'appuyant sur les trois volets de la conservation des bâtiments, définis dans la norme SIA 469 (cf. Annexe 1), suivante :

- surveillance
- entretien
- modification

2.3.1 Surveillance

La surveillance consiste à l'observation régulière, en principe par les agent-e-s d'exploitation et si besoin par des mandataires spécifiques, pour s'assurer de l'état de l'ouvrage et émettre des recommandations pour son évolution et son entretien.

La surveillance inclut l'observation, l'inspection, le contrôle des mesures et le contrôle du fonctionnement.

2.3.2 Entretien

L'entretien des bâtiments consiste à maintenir ou à remettre l'ouvrage en bon état sans qu'il n'y ait à répondre de performances modifiées.

L'entretien inclut la maintenance, la remise en état et la rénovation.

2.3.3 Modification

La modification des bâtiments consiste aux interventions faites dans la construction de l'ouvrage, lui permettant de répondre à des performances modifiées et aux nouveaux besoins des utilisateur-trice-s.

La modification inclut l'adaptation, la transformation et l'agrandissement des bâtiments.

2.4 Trois dimensions de la construction durable

La conservation des bâtiments comme mentionné ci-dessus doit se faire selon les trois dimensions de la construction durable suivantes :

- **Environnement**

Réduction des impacts environnementaux en diminuant le bilan carbone par une baisse des consommations, en favorisant les énergies renouvelables et en tenant compte du cycle de vie global d'une construction ;

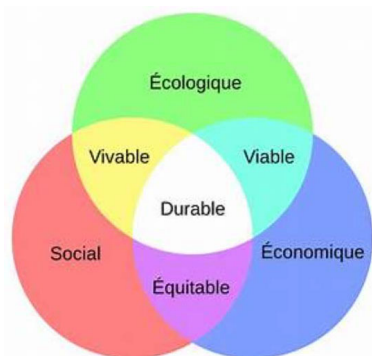
– **Société**

Conservation et mise en valeur du patrimoine bâti architectural et culturel par la sauvegarde et la documentation des matières, des mises en œuvre et des savoir-faire techniques ;

– **Économie**

Maîtrise des coûts en établissant correctement les priorités entre l'entretien et la réfection.

Illustration 2 : Les enjeux du développement durable



L'équilibre entre les trois dimensions susmentionnées fait l'objet d'une réflexion spécifique propre à chaque projet. À cet effet, le Conseil communal entend faire certifier à l'avenir toutes ses réalisations, notamment les travaux menés dans le cadre du présent PEAE-PA, selon le Standard de construction durable suisse standard SNBS-Bâtiment, outil d'évaluation développé par la Confédération (cf. Annexe 2)^[1]. Cette certification couvre toutes les dimensions de la construction durable, est payante et vient en complément du label MINERGIE®. En effet, il est à relever que les communes du canton de Neuchâtel doivent, pour obtenir

[1] Annexe 2 – SNBS - extrait rapport « Assainissement du patrimoine » 19.019 - État de Neuchâtel

des subventions cantonales, satisfaire au label MINERGIE®–pour leurs nouvelles constructions et travaux d’assainissement énergétique^[2].

La certification SNBS vise un champ plus large que la labélisation MINERGIE, à la fois technique, d’efficacité, de confort, mais aussi sociétal et de durabilité. Le SNBS propose un concept général de construction durable en Suisse. Il a été développé à l’initiative de l’économie et des pouvoirs publics et mis en place depuis 2013. Le SNBS permet de tenir compte équitablement et le plus complètement possible des besoins de la société, de l’économie et de l’environnement dans la planification, la construction et l’exploitation. La condition est une vue d’ensemble du cycle de vie d’un bien immobilier.

Les objectifs du SNBS ont été fixés en fonction de la stratégie de développement durable du Conseil fédéral et décrits au moyen de critères et d’indicateurs appropriés.

La labellisation SNBS sera particulièrement adaptée à un bâtiment administratif recevant du public en complément à la labellisation MINERGIE®. Cette dernière sanctionnera la bonne mise en œuvre des travaux énergétiques. Quant au SNBS, il viendra compléter les volets de la durabilité à l’échelle du bâtiment du point de vue des usagers et du maître d’ouvrage.

En somme, l’exemplarité recherchée par les communes sera mieux servie par la double certification SNBS-MINERGIE®. A noter que parmi les labellisations SNBS en Suisse romande, deux tiers d’entre-elles sont des double certification SNBS & MINERGIE®.

2.5 Règles en matière de conservation des bâtiments

Sans interventions régulières, un bâtiment se dégrade et se déprécie. Les budgets de fonctionnement dévolus à l’entretien des bâtiments devraient être pour le PA de 1% à 1.2% et pour le PF de 1.5% à 2% de la valeur d’assurance incendie ECAP². Sans ce financement, l’obsolescence des bâtiments, à savoir la dépréciation d’un matériel ou d’un équipement, outre son usure matérielle, est programmée. L’obsolescence d’un bâtiment ne concerne donc pas le vieillissement résultant de l’usure naturelle des matériaux (obsolescence matérielle ou physique), mais plutôt la perte de l’aptitude à répondre aux nouvelles exigences techniques (obsolescence technique), la perte de l’équilibre économique entre, d’une part, les coûts

[2] RELCEn art. 65 al. 2 et art. 66 al. 2

² ECAP : Établissement cantonal d’assurance et de prévention – www.ecap-ne.ch

d'investissement et d'entretien et, d'autre part, le revenu exploitable (obsolescence économique), la perte de la conformité au contexte socioculturel (obsolescence psychologique) et enfin, de plus en plus fréquemment, la perte de l'aptitude du bâtiment à remplir ses fonctions d'usage de manière efficace (obsolescence fonctionnelle).

Dans le domaine de la gestion du patrimoine bâti, il a été constaté et prouvé qu'il existe un seuil temporel au-delà duquel la perte de valeur s'accroît de manière exponentielle et que les frais pour une remise à neuf du bâtiment coûtent deux à trois fois plus cher que d'investir régulièrement dans son entretien. Ainsi, comme l'indique la courbe de l'obsolescence d'un bâtiment (cf. Annexe 3), il est préférable financièrement d'effectuer tous les 10-15 ans des travaux d'entretien léger et de rénovation, ainsi que tous les 40-50 ans des travaux conséquents d'assainissement pour maintenir la valeur d'un bâtiment.

Si la durée de vie intrinsèque d'un bâtiment reste longue, sa durabilité doit aussi être considérée. Les problèmes d'entretien ou de rénovation rencontrés aujourd'hui ne se situent donc plus seulement au niveau de la résistance de la construction à proprement parler, mais aussi au niveau de la sécurité des personnes et des biens (protection contre l'incendie, protection parasismique, élimination de l'amiante, limitation du radon), des performances énergétiques (isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment, installations de chauffage, etc.), des installations techniques (ventilation contrôlée, domotique, électricité, etc.) et de l'accessibilité (adaptation à la LHand³).

2.6 Règles en matière d'assainissement des bâtiments

Le parc immobilier administratif de la Ville compte de nombreux bâtiments construits, d'une part, à la fin du XIX^{ème} siècle et début du XX^{ème} siècle et, d'autre part, pendant la période des « trente glorieuses », soit entre la fin de la seconde guerre mondiale et la première crise pétrolière des années 1970.

Les premiers bâtiments souffrent de leur ancienneté et de leur manque d'entretien, mais ne sont pas intrinsèquement de mauvaise conception en terme de consommation d'énergie. En revanche, les bâtiments de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle répondaient aux grands principes du modernisme (plan libre, points porteurs et façade rideau) et bénéficiaient des dernières techniques constructives de pointe, comme le béton armé, l'acier, l'aluminium, mais aussi la fibre d'amiante. La question énergétique

³ LHand : Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés ; RS 151.3

n'étant pas encore un enjeu majeur à l'époque, les éléments de l'enveloppe étaient très peu isolés et le chauffage fonctionnait essentiellement aux énergies fossiles.

D'une architecture de grande qualité, fonctionnelle et flexible, souvent issus de processus de concours de projets d'architecture, ils sont néanmoins devenus obsolètes du point de vue environnemental. L'enjeu actuel, de taille, réside donc dans les justes mesures à trouver entre assainissement énergétique et préservation de leurs valeurs patrimoniales pour éviter le recours à une déconstruction puis une reconstruction à neuf qui augmenterait beaucoup le bilan carbone.

Au vu de ce qui précède, il y a lieu de ne pas investir systématiquement dans de nouvelles constructions, mais prioritairement dans l'entretien et l'assainissement énergétique des bâtiments de la Ville. Ainsi, la stratégie générale des investissements de la Ville dans le domaine des bâtiments vise un équilibre entre le maintien de bâtiments existants avec travaux d'entretien et assainissement énergétique en lieu et place de démolitions et reconstructions neuves.

Avant de présenter les fondements du PEAE-PA, il y a lieu de faire un point de situation sur l'état actuel du patrimoine bâti de la Ville.

3. Situation actuelle du patrimoine bâti de la Ville

Avec la fusion en 2021 des quatre communes, le patrimoine bâti administratif, hors syndicats intercommunaux (cf. liste des bâtiments sous l'Annexe 4), correspond à 89 bâtiments (adresses) chauffés, dont la valeur d'assurance incendie est estimée à 605,3 millions de francs et la valeur au bilan 2021 de 384,3 millions de francs. Le patrimoine bâti financier, hors syndicats intercommunaux (cf. liste des bâtiments sous l'Annexe 5), correspond quant à lui à 118 bâtiments (adresses) chauffés, dont la valeur d'assurance incendie est estimée à 236,2 millions de francs pour une valeur au bilan 2021 de 109,5 millions de francs.

Comme mentionné en introduction, notre parc immobilier souffre depuis de nombreuses années d'une carence d'investissements pour son entretien courant qui aurait dû permettre le maintien de sa valeur intrinsèque. Ce retard, outre les désagréments causés aux usager-ère-s des locaux, entraîne des coûts d'exploitation excessifs, des impacts environnementaux non négligeables et une dépréciation de la valeur patrimoniale communale.

Une analyse de ces investissements effectués sur les deux dernières années (après la fusion des 4 communes) a permis de mettre en évidence que l'investissement est annuellement de 0.50% de la valeur incendie pour le patrimoine administratif et de 0.94% pour le patrimoine financier, alors qu'il faudrait que ce taux soit respectivement entre 1 et 1.2% pour le PA et de 1.5% à 2% pour le PF (en raison du taux de rotation plus élevé des locataires) pour maintenir la valeur intrinsèque du bien-fonds (cf. Annexe 6). Dès lors, conscient de la péjoration de l'état du patrimoine bâti de la Ville, le Conseil communal entend également accroître progressivement les budgets de fonctionnement annuels dédiés à l'entretien courant du patrimoine bâti tant administratif que financier.

En outre et conformément à l'objectif transversal n° 5 du rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le Programme politique et à la planification des dépenses d'investissement 2022-2025 liée au budget 2022, des investissements importants doivent être consentis pour l'assainissement énergétique des bâtiments.

Conduite à l'automne 2022, une analyse du patrimoine bâti administratif des quatre communes fusionnées, sous l'angle de la consommation énergétique et des rejets de tonnes de CO₂ (base 2021), a permis d'établir une hiérarchisation des bâtiments en les classant dans l'ordre décroissant du plus énergivore au moins énergivore (cf. Annexe 7). Sur la base de cette analyse, le Conseil communal prévoit, comme décrit au chapitre 5, d'assainir prioritairement à l'horizon 2040, avec ce premier crédit-cadre et les suivants, les 17 bâtiments ou groupes de bâtiments consommant plus de 200'000 kWh/an d'énergie chaleur et de fixer l'ordre chronologique des travaux, comme décrit plus loin au chapitre 5.1. Les bâtiments consommant moins de 200'000 kWh/an seront assainis ensuite, par des crédits-cadre ultérieurs. Ainsi, une liste a été dressée et est présentée ci-après.

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

Ordre consommation énergie	N° bat.	Bâtiment	Adresse	Chaleur/ kWh/an	Tonnes CO ² / an
1	37	Piscine du Nid-du-Crô	Falaises 30 Rte	1'652'333	355.25
2	41	Giron communal *	Lac3 Fbg & Hôpital 2-4-6 Fbg & Lac 5 Fbg	1'032'833	166.54
3	27	Collège des Charmettes *	Écoliers 5-7-9	638'848	137.35
4	87	Locaux voirie et P&P	Tunnels 7	492'205	105.82
5	51	Musée d'art et d'histoire	Léopold-Robert 1	487'444	78.60
6	79	Musée d'ethnographie	St-Nicolas 4	449'384	96.62
7	89	Serres horticoles	Aurore 5, Cernier	439'540	70.88
8	31	Collège de Vauseyon	Édouard-Dubois 1	408'781	87.89
9	85	Collège des Terreaux	Terreaux 10-12	378'187	60.98
10	12	Collège de Serrières *	Clos-de-Serrière 4-8	338'378	72.75
11	71	Collège de la Promenade *	Premier-Mars 2	317'898	68.35
12	49	Collège des Coteaux	Lac 3, Peseux	299'218	46.75
13	38	Collège des Guches	Guches 5, Peseux	254'810	0.00
14	86	Musée d'histoire naturelle	Terreaux 14	245'146	39.53
15	02	Collège des Safrières *	Beauregard 64a et 64b	224'245	24.11
16	61	Jardin botanique *	Pertuis-du-Sault 56-58	213'139	45.82
17	35	Maison communale	Ernest-Roulet 2	206'567	88.82

Légende : * Groupe de bâtiments

La consommation de chaleur exprimée en kWh / an est celle de l'année 2021 correspond à la consommation de chauffage de gaz, bois ou mazout.

Les bâtiments du Collège des Parcs et du Collège Latin ne figurent pas dans le tableau car ils font l'objet actuellement respectivement de travaux et d'études de restructuration et d'assainissement énergétique.

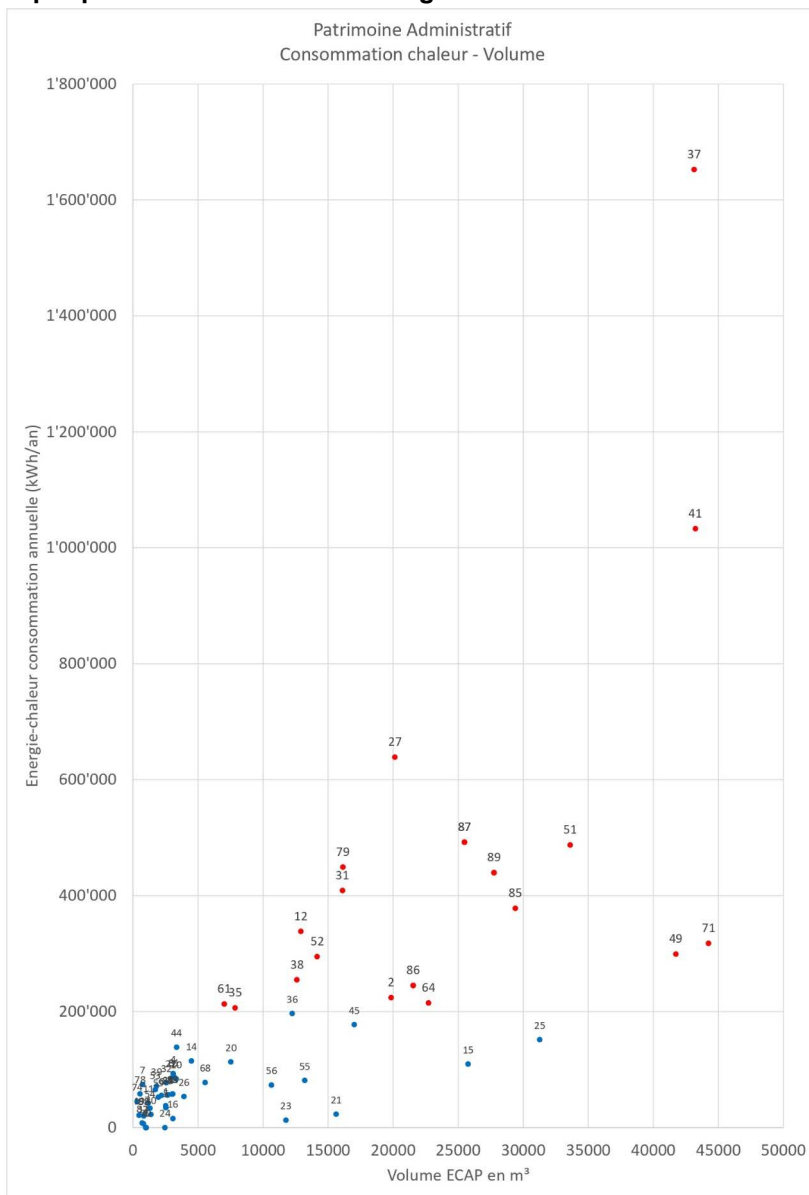
Les entités Patinoire du littoral et Théâtre du Passage seront traitées pour elles-mêmes séparément, car elles relèvent de syndicats intercommunaux, tout comme la salle de la Riveraine qui est une

copropriété Etat/Ville. Pour la Piscine du Nid-du-Crô, plus gros consommateur de la commune, il est à noter qu'il est un des équipements de la Ville qui est soumis au programme cantonal de convention d'objectifs. Des mesures d'amélioration sont d'ores et déjà fixées avec les exploitants chaque année au travers d'objectifs de performances requis.

Les bâtiments du Giron communal, des collèges des Charmettes, de Serrières, de la Promenade, des Guches et des Safrières et du Jardin botanique, dont les consommations sont recensées distinctement par bâtiment, sont regroupés par groupe de bâtiments. Il n'y aurait pas de sens d'assainir un bâtiment d'un groupe de bâtiments et pas les autres. Ainsi sur la base de ces données de consommation énergétique, deux graphiques sont présentés ci-après.

Dans le premier graphique, tous les bâtiments du patrimoine bâti administratif de la Ville sont recensés selon leur consommation annuelle en chaleur-énergie (kWh/an) au regard de leur volume (m³) ECAP. Comme indiqué au chapitre 5, les 17 bâtiments et groupes de bâtiments qui consomment plus de 200'000 kWh/an, mentionnés par des puces rouges sur le graphique, sont sélectionnés pour être dans le 1^{er} lot et les lots suivants du PEAE-PA. Parmi ceux-ci on peut en distinguer cinq qui feront l'objet de travaux prioritaires (cf. chapitre 5.2.2).

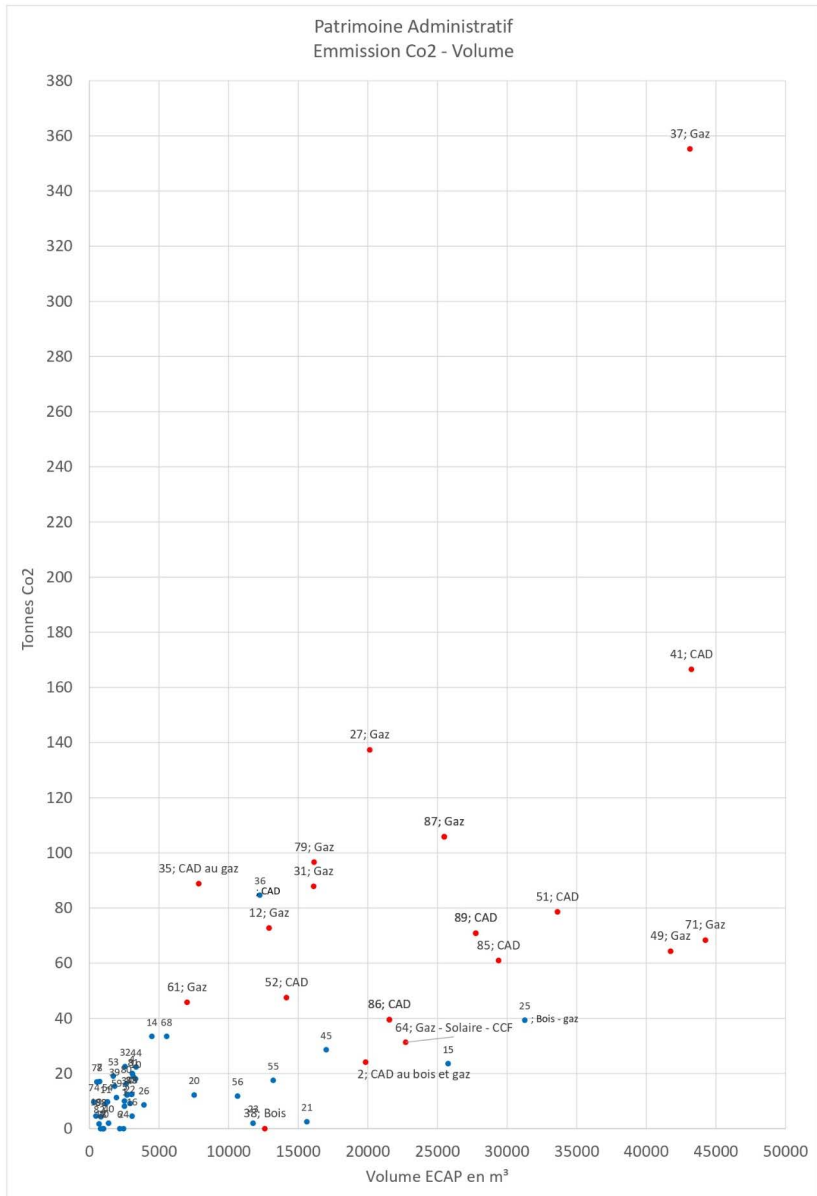
Graphique 1 : Consommation énergie chaleur / volume ECAP



- Bâtiments ou groupe de bâtiments consommateurs d'énergie de chauffage > 200'000 kWh/an
- Bâtiments ou groupe de bâtiments consommateurs d'énergie de chauffage < 200'000 kWh/an

Dans le deuxième graphique, ci-après, les bâtiments sont recensés, à titre indicatif, selon le rejet annuel de tonnes de CO₂ au regard de leur volume (m³) ECAP. Le calcul du rejet de tonnes de CO₂ est basé sur le type de combustible consommé pour le chauffage desdits bâtiments. Si le combustible est d'origine fossile et non renouvelable (par ex. mazout, charbon, gaz) le facteur de rejet de CO₂ est bien supérieur à un combustible renouvelable (par ex. bois).

Graphique 2 : Rejet tonnes CO₂ / volume ECAP



- Bâtiments ou groupe de bâtiments consommateurs d'énergie de chauffage > 200'000 kWh/an
- Bâtiments ou groupe de bâtiments consommateurs d'énergie de chauffage < 200'000 kWh/an

Il est à relever sur ce deuxième graphique que les bâtiments qui consomment plus de 200'000 kWh/an ne sont pas toujours ceux qui rejettent le plus de tonnes de CO₂ par rapport à leur volume. En effet, les bâtiments qui consomment le plus de chaleur-énergie sont principalement ceux qui ont d'importants volumes, mais ne sont pas forcément ceux qui rejettent le plus de tonnes de CO₂ par m³ en raison du type de combustible pour leur énergie-chaleur.

4. Organisation et de gestion des projets

4.1 Organisation et gouvernance

Avec la fusion des quatre communes, la nouvelle administration a réorganisé ses dicastères, notamment celui en charge du patrimoine bâti. L'ancien Service des bâtiments et de la gérance (SBat) a été subdivisé en en deux services, le Service du patrimoine bâti (ci-après SPB) et le Service de la gérance et du logement (ci-après SGL). Ces deux services communaux ont vu leurs missions redéfinies et précisées. D'une part, le SPB est en charge de l'entretien lourd, de la rénovation, de l'adaptation des bâtiments et des nouvelles constructions et, d'autre part, le SGL est en charge de l'entretien courant, de l'exploitation et la gérance des bâtiments. Ces deux entités en charge de l'entretien des bâtiments et des constructions pourvoient des prestations de support professionnalisées aux autres services communaux dans le domaine de la construction. Œuvrant de manière transversale, ils les accompagnent dans leurs projets et réalisations.

Cette organisation permet à la Ville de Neuchâtel de développer une vision globale et professionnelle de l'entretien et de l'assainissement énergétique du patrimoine immobilier, propriété de la Ville de Neuchâtel et de celui que la Ville loue à des tiers pour ses propres besoins.

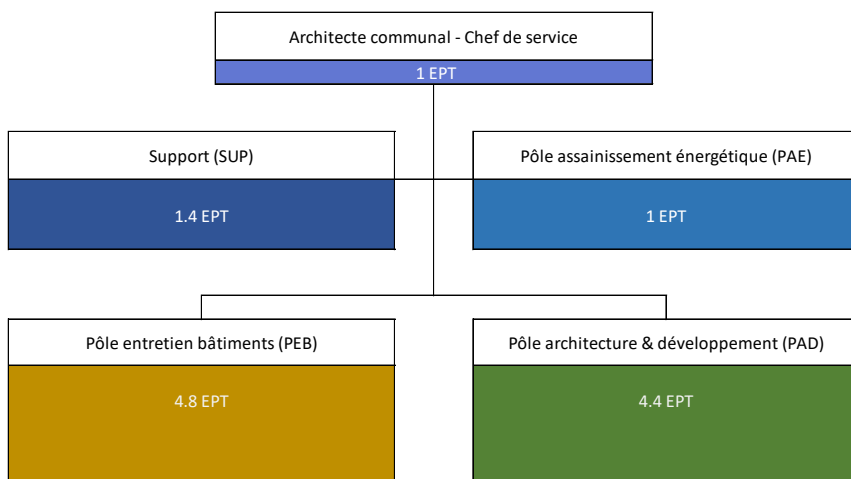
Ainsi, une plus grande systématisation de la gestion du patrimoine administratif et du patrimoine financier est mise en œuvre progressivement et touche notamment :

- au recensement et à la documentation plus systématique des bâtiments de la Ville ;
- à la planification mieux coordonnée des travaux relatifs à l'entretien, aux besoins d'assainissement énergétique, aux mises aux normes (sécurité, énergie, matériaux, accessibilité, etc.) et à l'adaptation des locaux ;

- à la gestion des déménagements et la recherche d'économies dans la gestion des baux ;
- au développement de méthodes de conduite de projets d'assainissement, de réhabilitation et de construction ;
- à la professionnalisation des négociations avec les différents partenaires dans le domaine de la construction et de l'organisation des procédures de mise en concurrence selon la législation en vigueur pour les marchés publics ;
- à l'établissement d'une nouvelle stratégie immobilière et du logement, concernant la réduction de la consommation énergétique et de l'impact CO₂ qui doit notamment permettre de revoir les pratiques de la Ville concernant la gestion de son patrimoine financier (ce point fera l'objet d'un rapport spécifique au Conseil général durant le deuxième semestre 2023).

4.1.1 Organisation du SPB

Les prestations fournies par le SPB relatives à l'entretien lourd des bâtiments et aux adaptations, transformations de bâtiments et nouvelles constructions sont assurées actuellement par 12.6 EPT, répartis en quatre pôles selon l'organigramme suivant :



Pôle support

Le Pôle support (SUP) est au service des autres pôles pour la gestion administrative des dossiers et assure également la mission de tenir à jour

les données des bâtiments (plans, surfaces et volumes) et de superviser l'application par les mandataires de la charge graphique informatique de la Ville.

Le SUP est constitué d'une secrétaire de service et d'un chargé de projets responsable des plans et données quantitatives du parc immobilier, soit 1.4 EPT.

Pôle assainissement énergétique

Le Pôle assainissement énergétique (PAE) est en charge d'élaborer et de conduire le PEA-E-PA et le PEA-E-PF. Il est au service des deux autres pôles ci-après en matière de solutions techniques pour l'assainissement énergétique des bâtiments.

Le PAE est actuellement constitué d'une architecte, coordinatrice du programme d'assainissement énergétique (1 EPT) et sera renforcé, en cas d'acceptation du présent crédit-cadre avec les contrats à durée maximale, d'un-e ingénieur-e en physique du bâtiment et/ou en Chauffage Ventilation Sanitaire - Mesure Commande Régulation et de deux chef-fes de projets (architectes) – représentant-e-s du MO, soit à terme 4 EPT.

Pôle entretien des bâtiments

Les techniciens en conduite de travaux du Pôle entretien des bâtiments (PEB) assurent l'entretien lourd (travaux de transformation, d'adaptation ou de réaménagement des locaux, assainissement complet d'installations techniques, etc.), et dont les travaux induisent également des plus-values immobilières.

Le PEB élabore une stratégie d'entretien spécifique par bâtiment, permettant d'assurer l'adéquation entre le maintien de la valeur des bâtiments communaux et les moyens mis à disposition. La connaissance fine du patrimoine immobilier communal permet de prévoir les différents investissements à effectuer pour le maintien de sa valeur et de planifier les travaux d'entretien lourds.

Le PEB est constitué actuellement d'un responsable de pôle, de trois technicien-ne-s en conduite de travaux et d'un employé technique, soit 4.8 EPT.

Pôle architecture & développement

Les chef-fes et chargé-e-s de projets du Pôle architecture & développement (PAD) assurent, en tant que représentant-e-s du Maître

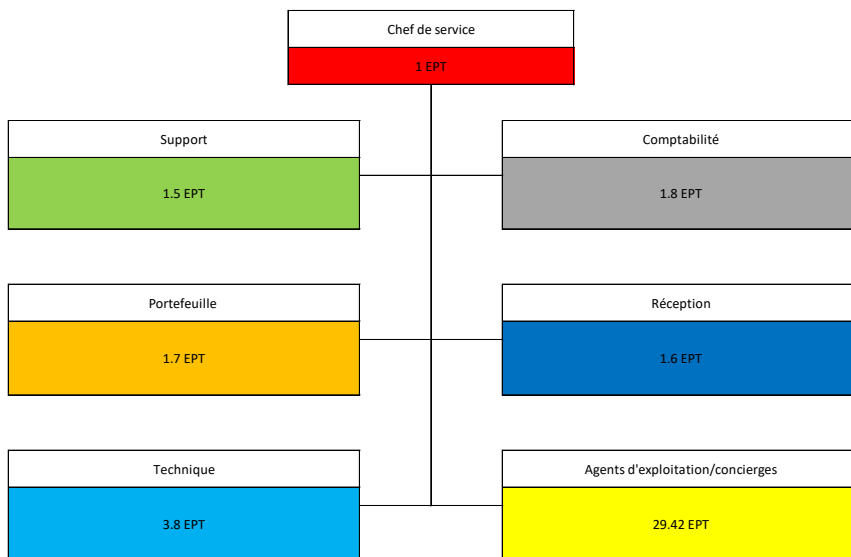
d'ouvrage, la conduite et le suivi des projets d'adaptation, de transformation des bâtiments et de nouvelles constructions. Ils assurent le suivi des mandataires dans les trois dimensions : projets, coûts et délais.

Le PAD est actuellement constitué d'un-e responsable de pôle (poste au concours actuellement), d'une cheffe de projets (architecte) et de trois chargés de projets (dessinateurs en bâtiments), toute et tous représentant-e-s du Maître d'ouvrage, soit 4.4 EPT.

Ainsi le SPB dispose actuellement, en comptant le chef de service (1 EPT), de 12.6 EPT. En cas d'acceptation du présent crédit-cadre, le SPB compterait 15.6 EPT.

4.1.2 Organisation du SGL

Le SGL assure la gestion technique (entretien courant/léger) et administrative des logements, des locaux commerciaux et des places de parc du patrimoine financier. Il se charge également de l'entretien courant/léger du patrimoine administratif. Il est également mandaté par des mandataires externes pour gérer tout ou partie de leur portefeuille immobilier. Le service est organisé en six pôles pour 42.02 EPT, selon l'organigramme suivant :



Le service compte 1.2 EPT vacant et forme une apprentie employée de commerce de 1^{ère} année.

Pôle support

La secrétaire de service et le délégué à l'immobilier et au logement composent le Pôle support du SGL pour 1.5 EPT.

Pôle comptabilité

Ce pôle gère la comptabilité du service ainsi que la comptabilité immobilière du portefeuille. Il s'occupe également de l'établissement du budget comme des bouclements et des commentaires aux comptes, ainsi que de l'établissement des décomptes de charges et de frais accessoires. Les collaboratrices et collaborateurs effectuent un travail similaire pour les immeubles sous mandat.

Ce pôle est actuellement constitué par le responsable de la comptabilité immobilière et de deux gestionnaires comptables pour 2.2 EPT.

Pôle portefeuille

Les collaboratrices et collaborateurs sont en charge de la gestion administrative de tous les dossiers des locataires. Elles/ils établissent notamment les baux à loyer et les avenants, les notifications et traitent également la relocation des objets vacants.

Ce pôle est constitué actuellement de gérantes/gérants administratives administratifs pour 2.2 EPT.

Pôle réception

Les collaboratrices et collaborateurs sont en charge de l'accueil et de l'information au guichet et au téléphone. Elles/ils contribuent au fonctionnement du service en effectuant de nombreuses tâches.

Ce pôle est constitué actuellement de deux secrétaires-réceptionnistes pour 1.2 EPT.

Pôle technique

Les collaboratrices et collaborateurs assurent entre autres :

- d'une part la surveillance et la maintenance de base (contrats d'abonnement, services annuels d'entretien technique, etc.) et,

- d'autre part, l'entretien « courant », (réparations modestes, remplacements ponctuels, etc.), qui doit garantir à terme le maintien de la valeur du patrimoine.

Elles-ils en font de même pour les immeubles sous mandat.

Le pôle technique du SGL assure les deux prestations suivantes :

- la surveillance et la maintenance de base (contrats d'abonnement, services annuels d'entretien technique, etc.) ;
- l'entretien « courant », (réparations modestes, remplacements ponctuels, etc.), qui doit garantir à terme le maintien de la valeur du patrimoine.

Ce pôle est constitué actuellement de quatre gérants techniques pour 3.8 EPT.

Pôle agents d'exploitation

Cette équipe (agents d'exploitation, aides agents d'exploitation et concierges) est en charge des nettoyages et des petites réparations dans les collèges, dans les locaux de l'administration et, pour les concierges, dans les immeubles locatifs.

Ces agents sont en première ligne en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie et la durabilité des installations techniques par leur gestion quotidienne : réglages, surveillance, entretien courant, etc.

Ce pôle est actuellement constitué d'agents d'exploitation, d'aides agents d'exploitation et de concierges pour 30.23 EPT.

Ainsi le SGL dispose actuellement, pour ses six pôles et le poste de chef de service (1 EPT), de 42.02 EPT.

4.1.3 Autres services en charge de bâtiments communaux

Par ailleurs, il est à relever que le patrimoine bâti administratif de la Ville est également géré par d'autres services communaux, à savoir le Service des sports (ci-après SdS) en charge des bâtiments sportifs à l'exception des salles de sport au sein des établissements scolaires, l'Office des domaines en charge des fermes et de certains bâtiments qui lui sont historiquement rattachés, le Service de l'environnement, des parcs, forêts et domaines en charge de certaines serres et de locaux qui lui sont rattachés pour son propre usage, l'Office de la voirie en charge du site sis Tunnel 7 et autres bâtiments qui lui sont rattachés pour son propre usage et le Service de la protection et de la sécurité (ci-après SPS) en charge

des bâtiments du port du Nid-du-Crô et d'autres qui lui sont rattachés pour son propre usage.

Il est à noter le cas particulier de la Step, qui s'apparente à un équipement technique. La Step assure l'assainissement énergétique de son entité au travers de ses activités quotidiennes et du projet de modernisation en cours incluant les locaux technico-administratifs actuels et futurs.

Par ailleurs, certains bâtiments relevant de syndicats intercommunaux sont, pour la patinoire, gérée par le SdS, pour la caserne, gérée par le SPS. En outre, les institutions culturelles et culturelles, dont plusieurs relèvent du patrimoine financier, sont administrées par le Service de la cohésion sociale.

Ainsi le niveau et les méthodes de gestion de l'entretien des bâtiments sont très disparates entre les divers services communaux.

4.2 Méthode de gestion des bâtiments

4.2.1 Objectifs principaux

Le Conseil communal porte pour la gestion du patrimoine bâti de la Ville les objectifs principaux suivants :

Valoriser le patrimoine :

- planifier à long terme ;
- développer le potentiel des bâtiments existants ;
- optimiser le parc immobilier ;
- réduire les surfaces louées par la Ville pour ses propres besoins ;
- adapter les espaces aux besoins des utilisateurs.

Promouvoir un environnement bâti de qualité :

- planifier et construire dans le respect de l'environnement urbain ;
- améliorer l'entretien des bâtiments existants ;
- garantir la qualité par des procédures de concours ;
- faire connaître le patrimoine de la Ville.

Intégrer les principes du développement durable :

- viser à maximiser les économies d'énergie ;
- considérer le cycle de vie des bâtiments en privilégiant le réemploi des matériaux et appareils ;

- réaliser des constructions et des rénovations de qualité intégrant des matériaux durables ;
- optimiser les coûts, les besoins en surfaces et en énergie ;
- favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et des installations de panneaux photovoltaïques.

4.2.2 Distinction entretien courant vs entretien lourd & assainissement

Afin de tenir les objectifs principaux en matière de gestion du patrimoine bâti, il s'agit de distinguer clairement, d'une part, les travaux d'entretien courant, effectués annuellement par le SGL, et, d'autre part, les travaux d'entretien lourd (dit planifié) y compris les travaux d'assainissement énergétique, décrits au chapitre 4.3, qui doivent être effectués avec des mises à niveau du bâti aux normes en vigueur.

4.2.3 Phasage des études et de la réalisation

A la suite de l'adoption par le Conseil général d'un crédit-cadre tel que celui demandé dans le présent rapport, chaque projet doit observer le phasage précis, basé sur la norme SIA 112 (cf. Annexe 8) suivant :

Etudes préliminaires		Etudes		Réalisation	Exploitation
SPB & Entité utilisatrice		SPB & Entité utilisatrice		SPB & Entité utilisatrice	SGL & Entité utilisatrice
1 Définition des objectifs	2 Etudes préliminaires	3 Etude du projet	4 Appels d'offres	5 Réalisation	6 Exploitation
11 Enoncé des besoins, approche méthodologique	21 Définition du projet de construction, étude de faisabilité	31 Avant-projet	41 Appels d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication	51 Projet d'exécution	61 Fonctionnement
	22 Procédure du choix des mandataires	32 Etude du projet		52 Exécution de l'ouvrage	62 Surveillance / Contrôle / Entretien
		33 Procédure de demande d'autorisation		53 Mise en service, achèvement	63 Maintenance
Demande de projet		Crédit d'études		Crédit d'ouvrage	Budget de fonctionnement

4.3 Entretien lourd

Les travaux d'entretien lourds ou planifiés recouvrent les travaux d'entretien, avec les mises à niveau du bâti aux différentes normes actuelles en lien avec la sécurité des biens et des personnes, mais également les travaux d'assainissement énergétique, et sont bien souvent accompagnés de travaux d'adaptation des locaux à de nouveaux cahiers des charges édictés par les utilisateur-trice-s ou de nouveaux besoins.

4.3.1 Entretien avec mises à niveau aux normes relatives à la sécurité des biens et des personnes

Les travaux d'assainissement énergétique, certes prioritaires, ne peuvent pas et ne doivent pas être effectués sans prendre en considération les autres travaux d'entretien du patrimoine bâti, tels que la mise à niveau du bâtiment aux normes relatives à la protection contre l'incendie, aux installations électriques (OIBT), au désamiantage, à la lutte contre le radon, à la sécurité antisismique et à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (LHand).

La mise à niveau des installations techniques concernées vise à respecter les normes légales actuellement en vigueur et à garantir le bon fonctionnement des appareils ou des systèmes déjà en place. Les domaines relatifs à ces mises à niveau sont les suivants :

Protection contre l'incendie

Les mises aux normes en matière de protection contre l'incendie se basent sur la norme AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie). Les prescriptions de protection incendie visent à protéger les personnes, les animaux et les biens contre les dangers et les effets des incendies et des explosions.

Les installations de détection d'incendie doivent déceler automatiquement un début d'incendie et le signaler, ainsi qu'alerter les personnes en danger et les sapeurs-pompiers. Elles peuvent aussi être utilisées pour actionner d'autres équipements de protection incendie. De plus, une campagne systématique de révision des extincteurs, des postes incendie et des exutoires de fumée est également envisagée, dans le cadre de l'entretien courant. Il est à relever que le Conseil communal a fait le choix d'aller plus loin que les obligations légales en la matière, par exemple en équipant les collègues lors de travaux d'assainissement de détection incendie.

OIBT

Une révision systématique des installations électriques sera également réalisée, afin de les rendre conformes à l'Ordonnance fédérale sur les installations électriques à basse tension (OIBT⁴). Les luminaires à incandescence, à halogène et à tube fluorescent seront remplacés par

⁴ OIBT : Ordonnance sur les installations électriques à basse tension, du 7 novembre 2001 – RS 734.27

des luminaires LED (light emitting diodes), notamment afin de prendre en compte les objectifs énergétiques en lien avec la crise climatique.

Désamiantage

Il se base sur l'Ordonnance fédérale sur les travaux de constructions (OTConst⁵). L'ordonnance impose, en cas de suspicion de substances particulièrement dangereuses, une identification approfondie des dangers par l'employeur, une évaluation des risques et une planification des mesures nécessaires.

Si la présence de substances particulièrement nocives comme l'amiante ou les biphényles polychlorés (PCB) est suspectée, l'employeur doit identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés. Sur cette base, les mesures nécessaires doivent être planifiées. Si une substance particulièrement dangereuse est trouvée de manière inattendue au cours des travaux de construction, les travaux concernés doivent être interrompus et le Maître d'ouvrage doit être informé.

Radon

Le radon est un gaz naturel radioactif présent dans le terrain qui peut s'accumuler dans l'air à l'intérieur des bâtiments, en s'infiltrant à la faveur d'une fissure ou d'une cave en terre battue. Lorsqu'il se décompose, ce gaz génère des particules qui peuvent s'accumuler dans les poumons et les irradier. En Suisse, 200 à 300 personnes meurent prématurément du cancer du poumon chaque année à cause du radon⁶. Le risque de cancer du poumon augmente linéairement avec la concentration de radon et la durée d'exposition⁷. Ainsi, il s'agit d'appliquer l'Ordonnance fédérale sur la radioprotection (ORaP⁸). Le taux de radon doit être mesuré en hiver et durant trois mois. Aussi, il est important de prendre des mesures de protection contre ce gaz lors des présents travaux d'assainissement. Les écoles et les structures d'accueil feront l'objet d'une attention particulière.

Illustration : Carte du radon en Suisse⁹

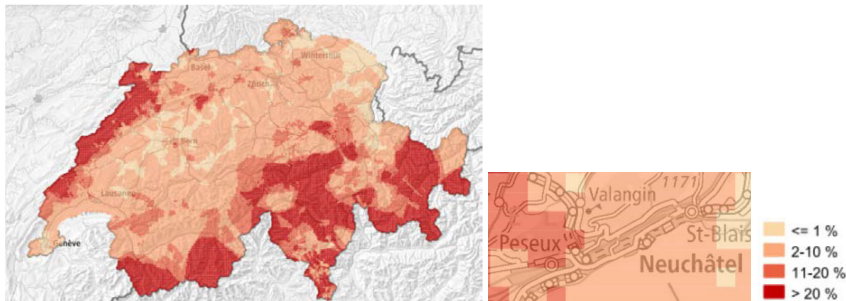
⁵ OTConst : Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction, du 18 juin 2021 – RO 2021 384.

⁶ S. Menzler & al., Attributive Risiken durch Radon in der Schweiz, Stiftung Tierärztliche Hochschule Hannover, 2005

⁷ S. Darby & al., Residential radon and lung cancer-detailed results of a collaborative analysis of individual data on 7148 persons with lung cancer and 14,208 persons without lung cancer from 13 epidemiologic studies in Europe, Scan. J. Work Environ. Health 32, Suppl. 1, 1 – 83, 2006

⁸ ORaP : Ordonnance fédérale sur la radioprotection, du 26 avril 2017 – RS 814.501

⁹ www.bag.admin.ch / Source: Office fédéral de la santé publique, 2018



Légende: probabilité (en %) de dépassement de la valeur de référence de 300 Bq/m³ pour la concentration de radon dans les bâtiments

Sécurité parasismique et dangers naturels

En cas de travaux dans un secteur ayant été identifié comme problématique au niveau des phénomènes sismiques, la Ville devra rendre le bâtiment conforme aux normes sismiques de référence (SIA 261), afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

En outre, les études tiendront compte des cartes de dangers naturels de type gravitationnels, notamment le ruissellement des eaux et les crues.

Dispositions relatives aux constructions sans obstacles

Les constructions ouvertes au public répondent au principe d'accessibilité et d'utilisation par tous, y compris, par les personnes ayant un handicap moteur, de la vue ou de l'ouïe, sans que celle-ci ait besoin de l'aide d'un tiers. Il s'agit ici, particulièrement pour le patrimoine bâti administratif d'appliquer la LHand, qui est appuyée par la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles ».

Dispositions relatives aux garde-corps

Les constructions ouvertes au public doivent respecter la norme SIA 358 relative aux garde-corps. Il s'agit ici, particulièrement pour le patrimoine bâti administratif, de mettre en conformité à l'occasion de travaux d'entretien les hauteurs des mains-courantes et des garde-corps et l'écartement entre les montants de ceux-ci.

4.3.2 Assainissement énergétique

Le Conseil communal prévoit l'assainissement énergétique progressif et planifié de son patrimoine bâti administratif et financier en ciblant en

priorité les objets critiques à savoir les plus énergivores en valeur absolue. L'analyse se focalise en priorité sur les cinq thèmes que sont :

- l'énergie ;
- la santé ;
- la sécurité ;
- la rationalité ;
- le confort d'utilisation.

Afin de répondre au défi de la lutte contre le réchauffement climatique, toutes les interventions relatives à l'entretien lourd sur le patrimoine bâti doivent impérativement comprendre un volet d'assainissement énergétique. Ces travaux pour être efficaces doivent de manière concomitante traiter la toiture, les façades y compris les fenêtres et la dalle touchant le sol (radier) ou la dalle sur le sous-sol (au-dessus des caves non chauffées). L'objectif ici est d'améliorer l'efficacité thermique de la « peau » enveloppant le bâti. Toutefois, dans le cadre d'un patrimoine historique, il est très souvent impossible de venir ajouter en façades des isolations périphériques. Dans ce cas, il s'agit soit de venir ajouter une isolation contre les murs côté intérieur, soit de venir poser éventuellement des crépis isolants en façades extérieures ou sinon, selon l'épaisseur de certains anciens murs, de renoncer à la pose d'isolations complémentaire. Comme ces interventions modifient passablement l'équilibre sanitaire du bâti, il faut veiller à ne pas rendre trop étanche le bâti pour éviter, avec un excès d'humidité, des dégradations liées à l'apparition de moisissures, ceci dans les cas où la pose de ventilation mécanique à simple ou à double flux est impossible. Pour les interventions en toiture, le SPB prévoit de poser des panneaux photovoltaïques et si besoin des panneaux thermiques (production d'eau chaude sanitaire) dans le respect des règles d'urbanisme et du patrimoine historique.

Outre l'assainissement tel que décrit, il s'agit également de tenir compte, dans les investissements des vecteurs énergétiques à venir qui s'inscrivent dans les objectifs de la stratégie énergétique, notamment au travers du plan communal des énergies en cours de finalisation. Ainsi, une partie importante de notre patrimoine et de manière plus large les bâtiments sis dans notre commune se verront proposer à terme un chauffage par l'intermédiaire du réseau de chauffage à distance utilisant majoritairement l'eau du lac comme source énergétique. Cette évolution devra être anticipée en terme technique de raccordement des bâtiments en parallèle à leur assainissement énergétique à proprement parler.

Construction bas carbone

Les travaux s'inscriront dans le cadre réglementaire (loi énergétique cantonale, certifications, Plan intercommunal des énergies de la Région Neuchâtel Littoral, motion 349 visant à utiliser le bilan carbone comme outil d'analyse et de maîtrise des émissions pour répondre à l'urgence climatique), mais aussi dans un profil environnemental vertueux et exemplaire. Selon le programme envisagé, les travaux d'entretien et d'assainissement énergétique seront réalisés en tenant compte du postulat qu'il est préférable, pour le bilan carbone, de conserver des bâtiments existants plutôt que de les démolir pour les reconstruire à neuf.

Ainsi, les programmes intégreront des prescriptions sur l'emploi de matériaux biosourcés, et le réemploi des matériaux issus des déconstructions. Le béton bas carbone ou le bois local (motion 346) seront privilégiés pour orienter les travaux vers une sobriété CO₂ conformément aux prescriptions de la loi énergétique. Certains matériaux issus de production nécessitant beaucoup d'énergie grise seront évités. Les filières courtes et locales seront privilégiées.

Performance énergétique

Les travaux d'assainissement énergétique favoriseront les enveloppes thermiques passives ou tendant vers le passif. La production d'eau chaude solaire sera privilégiée. Le remplacement d'installations de chauffage se fera systématiquement en excluant les énergies fossiles comme combustible et en privilégiant le raccordement au chauffage à distance afin que les 70% à 80% du patrimoine de la ville de Neuchâtel y soient raccordés d'ici 2040.

Confort – Santé & Usagers

Le confort d'été sera étudié notamment pour les collèges et l'éclairage naturel sera optimisé. Les prescriptions se tourneront vers des matériaux moins polluants (par ex : le linoléum et caoutchouc seront privilégiés au dépend du PVC lors du renouvellement d'un revêtement de sol). Des solutions seront anticipées pour le relogement des utilisateurs pendant les travaux.

Recyclage

Tous les chantiers incluront une charte « chantier propre » de manière à protéger l'environnement, à mettre en place un recyclage des déchets de chantier et à adapter les heures de nuisances sonores, etc.

Le réemploi des eaux de pluie pour les toilettes, l'arrosage et le nettoyage pourra être étudié suivant les possibilités des bâtiments à assainir.

4.3.3 Travaux complémentaires

Les travaux complémentaires sont évalués et chiffrés séparément. Un montant équivalent à 20% des travaux d'assainissement est alloué dans le cadre du crédit d'engagement, sur la base d'une estimation empirique.

Aménagements intérieurs

Un projet d'assainissement de bâtiment est également l'occasion de faire une analyse de l'état d'obsolescence des espaces intérieurs, leur organisation et le fonctionnement de l'entité utilisatrice. Les locaux sont-ils encore adaptés à leur usage ? Une réorganisation est-elle souhaitable ou nécessaire ? L'accessibilité aux locaux principaux est-elle assurée ? Les installations sanitaires sont-elles adaptées ?

Toutes ces questions sont abordées au démarrage du projet en collaboration avec les utilisateur-trice-s, afin d'en identifier tous les paramètres. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu d'établir un bilan des surfaces existantes et d'effectuer une analyse des besoins en locaux de l'entité, ceci afin d'établir un cahier des charges précis des travaux à envisager à l'intérieur (livrable des études de programmation).

La pertinence de ce cahier des charges en termes de coûts, de gains et de planification des travaux est évaluée et discutée avant validation (livrable des études de faisabilité).

Aménagements extérieurs

Une réflexion est menée dès le départ au sujet des aménagements extérieurs prenant en compte les aspects liés à la résilience climatique. Partout où cela est possible, il faut éviter ou éliminer les îlots de chaleur et préférer les surfaces végétales aux surfaces minérales.

Les accès sont-ils toujours pertinents et adaptés, notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ? Des rampes doivent-elles être prévues ou des obstacles supprimés ? Les espaces paysagers offrent-ils encore toutes les qualités souhaitées ? Comment éviter l'effet îlot de chaleur ? Comment favoriser le confort d'été par un aménagement judicieux des espaces extérieurs ? Les surfaces imperméables peuvent-elles être transformées pour les rendre perméable et favoriser l'infiltration naturelle des eaux sur site en lieu et place de les écouler dans le réseau

d'évacuation des eaux propres ? Le stationnement des véhicules à quatre et à deux roues correspond-il encore aux besoins et aux exigences ? Son réaménagement doit-il être accompagné de plans de mobilité ? Quelles sont les attentes en termes d'aménagement urbain pour le lieu concerné ? Tous les aspects liés à la biodiversité dans l'espace urbain ont-ils été pris en compte ?

Toutes ces questions font aussi l'objet d'une analyse et d'un cahier des charges précis en amont de chaque projet.

4.4 Évaluation des bâtiments

4.4.1 EPIQR et EPIQR+

En tant que gestionnaire d'un parc immobilier important, la Ville se doit d'évaluer l'état de son patrimoine bâti administratif et financier, notamment en raison des coûts d'entretien et d'exploitation qui deviennent de plus en plus importants. Pour ce faire, diverses méthodes (logiciels) d'évaluation de l'état des biens immobiliers ont été développées depuis la fin du siècle dernier. La Ville a opté en 2014, pour l'analyse du patrimoine bâti financier avec la méthode EPIQR (Energy Performance Indoor environmental Quality and Retrofit), qui peut être utilisée en interne par les techniciens, permettant un diagnostic sommaire. Pour les biens nécessitant un diagnostic plus approfondi, la méthode EPIQR+ a été utilisée, mais elle nécessite une intervention de mandataires privés.

La méthode EPIQR (cf. Annexe 9) permet d'établir un diagnostic sommaire d'un bâtiment. Ce diagnostic est destiné à donner une première évaluation de l'état du bâtiment et de faire une estimation des coûts nécessaires à sa remise en état. Il est établi lors de la visite de l'immeuble et constitue une « photographie » de son état de conservation à un moment précis de son cycle de vie. En fonction de ce diagnostic et suivant certains critères, différents scénarios d'intervention peuvent être établis.

La méthode EPIQR+ permet également d'établir un bilan thermique du bâtiment ainsi que des simulations portant sur des possibilités d'amélioration dans ce domaine.

À noter que ces rapports d'expertises EPIQR+ ne sont pas des devis généraux, mais comprennent des évaluations financières relativement précises (plus ou moins 15%) des coûts des travaux d'assainissement nécessaires.

Toutefois, la méthode EPIQR n'est pas un outil d'aide à la décision sur la priorisation des interventions sur un patrimoine bâti, puisqu'il s'agit d'analyse bâtiment par bâtiment sans aucune vision d'ensemble sur un parc immobilier.

4.4.2 Stratus

Une fois l'évaluation des ouvrages effectuée, il est nécessaire pour tout propriétaire de détenir un outil d'aide à la décision, afin de prioriser et piloter ses actions d'entretien et d'assainissement de ses bâtiments. Plusieurs villes suisses alémaniques et certaines romandes, notamment Fribourg, ont opté pour l'outil Stratus afin de piloter leur stratégie d'assainissement.

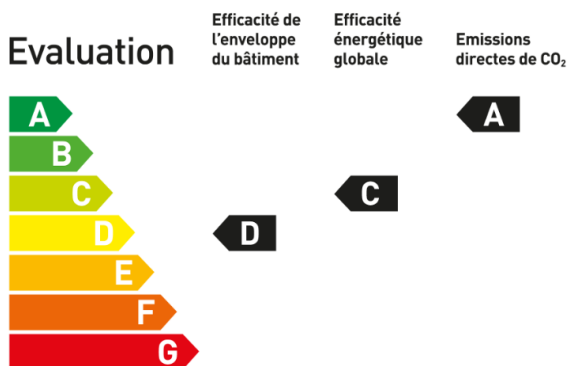
Le logiciel Stratus (cf. Annexe 10) est à la fois une méthode d'évaluation des bâtiments et un outil d'aide à la décision en matière patrimoniale. Il permet d'analyser et de prioriser les travaux d'entretien et d'assainissement énergétique, afin de maintenir la valeur et le développement d'un patrimoine bâti. Il présente les analyses techniques solides sur de simples graphiques, permet de prioriser et de planifier les investissements.

A l'occasion des PEAE-PA et PEAE-PF, les SPB et SGL entendent, avec le présent crédit-cadre, se doter de l'outil informatique Stratus d'aide à la décision pour la gestion des travaux d'entretien et d'assainissement énergétique du patrimoine immobilier de la Ville.

4.4.3 Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®)

Le CECB^{®10} (cf. Annexe 11) est un certificat énergétique cantonal des bâtiments. Il montre, d'une part, l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment et, d'autre part, la quantité d'énergie nécessaire à un bâtiment utilisé de façon standard. Ceci est valable pour des bâtiments existants mais aussi pour les nouvelles constructions. Comme dans le cas de l'étiquette-énergie attribuée aux appareils électroménagers et aux voitures, le CECB[®] classe le bâtiment selon sa qualité. Les classes du CECB[®] vont de A (très efficace énergétiquement) à G (peu efficace énergétiquement) et attribuent deux indices à chaque bâtiment : l'un pour les besoins en chauffage, qui traduisent la performance de l'enveloppe, l'autre pour la performance énergétique globale (énergie pour le chauffage et énergie électrique additionnées).

¹⁰ www.cecb.ch



Ce diagnostic permet d'obtenir une évaluation objective de l'état énergétique et de l'efficacité du bâtiment.

Le CECB[®] est un outil d'information se présentant sous la forme d'un document indiquant de manière simple la qualité énergétique d'un bâtiment. Il n'est en revanche pas un outil d'aide à la décision en matière de priorisation et de planification de travaux d'assainissement d'un parc immobilier. Le but du CECB[®] est de promouvoir l'assainissement énergétique et d'améliorer la transparence sur le marché immobilier.

Avant de réaliser des travaux d'assainissement énergétique, il est possible en lieu et place d'une évaluation de type EPIQR ou Stratus de réaliser, par un expert agréé par l'EnFK (Conférence des services cantonaux de l'énergie), un CECB[®] Plus.

Conformément à l'art. 58¹¹ du Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn – 740.10), la Ville a évalué à ce jour, selon le certificat Display^{®12}, 33 bâtiments appartenant au patrimoine administratif et 35 bâtiments appartenant au patrimoine financier.

Concernant le patrimoine administratif, la moyenne (nombre de classe / nombre de bâtiments) des résultats obtenus correspond à une

¹¹ RELCEn Art. 58 'Les propriétaires doivent avoir déterminé les performances énergétiques des bâtiments suivants pour lesquels un permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1990 :

a) les bâtiments dont la surface de référence énergétique totale dépasse les 1'000 m² ;
b) les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central.

²L'établissement d'un CECB[®] ou d'un Display[®] n'est obligatoire au sens de l'article 45, alinéa 2 de la loi, que pour les catégories d'ouvrages I, II, III, IV définis au sens de la norme SIA 380/1.

¹² Le certificat Display est un certificat délivré par l'association Energie-Cités est proche du certificat CECB mais consiste à une évaluation plus rapide et superficielle des bâtiments.

classification entre B et D pour l'efficacité énergétique du bâtiment pour 85% du patrimoine. Pour les émissions directes de CO₂, 75% du patrimoine se situe entre B et D. Enfin, 63% du patrimoine se situe entre B et C pour les consommations d'eau, ce qui démontre la nécessité de planifier ces travaux d'assainissement énergétique pour le patrimoine administratif.

Concernant le patrimoine financier, la moyenne (nombre de classe / nombre de bâtiments) des résultats obtenus correspond à une classification entre C et E pour l'efficacité énergétique du bâtiment (91%). Pour les émissions directes de CO₂, 83% du patrimoine se situe entre C et D. Enfin, 54% du patrimoine se situe entre B et C pour les consommations d'eau, et 29% affichent un niveau G très défavorable en matière de consommation d'eau, ce qui démontre la nécessité de planifier des travaux d'assainissement énergétique pour le patrimoine financier.

4.4.4 Contrat de performance énergétique

Le contrat de performance énergétique (CPE) ou contrat d'optimisation énergétique (COE) est un modèle économique pour la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie qui concerne un parc immobilier ou des immeubles d'une certaine importance. En l'occurrence, le contrat lie un prestataire privé, installateur, au propriétaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'optimisation énergétique.

La société de service énergétique est chargée de mettre en œuvre des mesures en faveur des économies d'énergie, de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien.

L'objectif du CPE est de financer le coût de chaque phase du projet sur la base des économies générées par le projet à moyen et long terme.

Les investissements réalisés sur l'enveloppe du bâtiment ne sont que très rarement finançables par les économies d'énergie uniquement.

La rémunération de l'installateur privé est proportionnelle aux économies d'énergie qu'il fait réaliser au propriétaire sur le bâtiment en question, ceci sur une durée définie à l'avance dans le contrat comprise entre 3 et 15 ans.

Aussi à l'occasion du présent PEA-E-PA, le dicastère du patrimoine bâti entend analyser de manière approfondie la pertinence de passer des contrats de performance énergétique.

5. Crédit-cadre du programme d'entretien et d'assainissement énergétique pour le patrimoine bâti administratif

5.1 Généralités

Sur la base des principes généraux susmentionnés d'entretien et d'assainissement d'un parc immobilier, de la situation actuelle passablement dégradée du patrimoine bâti de la Ville et de la nouvelle organisation au sein du dicastère en charge du patrimoine bâti, le Conseil communal, en phase avec son programme politique de 2022-2025, a fait de l'assainissement du patrimoine bâti, tant administratif que financier, un objectif prioritaire. Ce PEAE-PA doit permettre de répondre aux objectifs de durabilité, d'efficacité énergétique et de réduction des rejets de CO₂, avec une volonté de rattrapage du déficit d'entretien du parc immobilier de la Ville.

Pour le patrimoine financier, un crédit-cadre sera prochainement alloué par le Conseil communal pour assainir plusieurs bâtiments sur la base d'une stratégie communale du logement, établie à partir des études préliminaires menées dès 2014 pour évaluer les travaux d'assainissement énergétique à effectuer. Celles-ci ont consistées à analyser tous les bâtiments avec la méthode EPIQR et à évaluer la valeur foncière des immeubles par l'intermédiaire d'un bureau spécialisé. De plus, des travaux d'entretien et d'assainissement énergétique sur 5 bâtiments du patrimoine financier ont d'ores et déjà été lancés dans le cadre des compétences financières du Conseil communal. Ceux-ci ont permis au SPB d'acquérir une première expérience qui sera utile tant pour l'assainissement du patrimoine financier que du patrimoine administratif.

Pour le patrimoine bâti administratif, le Conseil communal sollicite donc par le présent rapport un crédit-cadre spécifique pour lancer les études et les premiers travaux sur un premier lot de plusieurs bâtiments les plus énergivores sur la période de 2023 à 2026.

La nouvelle loi cantonale sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et le Règlement communal sur les finances (RCF) favorisent une nouvelle approche, plus coordonnée et plus globale, des investissements liés à l'assainissement du patrimoine bâti. Ainsi, on ne demandera plus un crédit par objet au Conseil général, mais on sollicite, sur la base d'un rapport de politique générale, un premier crédit d'engagement (crédit-cadre) couvrant, de façon générale, les coûts des études et des travaux d'entretien et d'assainissement énergétique.

Après avoir présenté les fondements du présent crédit-cadre, il est temps de le présenter sous ses trois dimensions : projets, coûts, délais, ainsi que sa gouvernance.

5.2 Projets

Les travaux envisagés sur les bâtiments du patrimoine administratif, dont les définitions ont été précisées de manière générale au chapitre 4.3, sont de trois types principaux suivants : 1) ceux relatifs à l'entretien comprenant la mise aux normes liées à la sécurité des personnes et des biens ; 2) à l'assainissement énergétique, jugés comme prioritaires ; et 3) ceux nécessaires à certaines adaptations de locaux pour répondre aux besoins minimaux des utilisateur-trice-s.

La Ville entend ainsi s'inscrire, comme le fait le canton de Neuchâtel, entre autres, dans une démarche d'exemplarité¹³ et inciter la population à poursuivre les buts de la politique énergétique fédérale, cantonale et communale.

Concrètement, pour les travaux relatifs à l'assainissement énergétique, une part prépondérante des travaux prévus concerne l'amélioration des performances thermiques de l'enveloppe des bâtiments (fenêtres, toitures, façades, plafond des sous-sols, etc.). Le remplacement des installations de chauffage à combustible fossile par des installations de chauffage à énergie renouvelable ou le raccordement aux réseaux de chauffage à distance actuels et futurs gérés par Viteos sont planifiés systématiquement. Ces installations seront toutes dotées de régulation numérique, permettant un monitoring avec les relevés et contrôles à distance. De plus, les corps de chauffe seront pourvus de vannes thermostatiques avec comptage individuel. Les compteurs d'eau, avec relevé numérique, doivent également être installés de manière à permettre un pilotage à distance et permanent. Les toitures seront dotées d'installations de panneaux photovoltaïques (calibrées de sorte à maximiser le potentiel de production électrique et pas seulement l'autoconsommation) et si besoin de panneaux thermiques (production d'eau chaude sanitaire) quand les règles d'urbanisme protégeant le patrimoine historique le permettent.

De plus, l'assainissement des bâtiments publics doit répondre au standard MINERGIE® en tenant compte des principes énoncés à l'article 3 de la

¹³ RELCEn art. 62

LCEn¹⁴. En cas de rénovation partielle, il doit être démontré que les éléments touchés par les transformations permettent à terme de satisfaire au standard MINERGIE®.

En fonction des prestations à réaliser et de l'ampleur des travaux envisagés, ceux-ci seront prioritairement confiés, dans le respect des procédures des marchés publics, à des entreprises locales ou régionales, surtout celles du second-œuvre du secteur de la construction.

L'ensemble de ces travaux seront réalisés de manière cohérente avec les objectifs fixés par le plan communal des énergies en cours de finalisation, ainsi que le développement des chauffages à distance prévu par Viteos.

En complément des études et des travaux prévus pour la première série de bâtiments, il est nécessaire, avec ce premier crédit-cadre, de préparer les crédits-cadre ultérieurs avec une enveloppe estimée à 1'000'000 francs couvrant les trois interventions suivantes :

- En premier, il s'agira d'équiper le SPB de l'outil informatique Stratus d'aide à la décision pour la gestion des travaux d'entretien et d'assainissement énergétique ;
- En second, le SPB propose la mise en place de dispositifs de monitoring sur les principales installations CVS-MCR (Chauffage-Ventilation-Sanitaire – Mesures-Commandes-Régulation) du patrimoine administratif afin de piloter l'exploitation et l'entretien des installations de manière optimale ;
- Enfin, il s'agira de mettre en place des relevés des bâtiments du patrimoine bâti afin de disposer des plans numérisés pour les travaux prévus avec le présent crédit-cadre. Ces travaux seront externalisés à des bureaux privés.

5.2.1 Principes de la priorisation des travaux et de la chronologie

Au vu des très conséquents investissements à consacrer, la réalisation du PEA-E-PA va s'échelonner jusqu'en 2040 par des tranches d'investissement quadriennales. Dès lors, le Conseil communal s'est

¹⁴ LCEn art. 3

¹Des mesures ne peuvent être ordonnées que si elles sont réalisables sur le plan technique et de l'exploitation et économiquement supportables; les intérêts publics prépondérants, en particulier le patrimoine des sites et des bâtiments, doivent être préservés.

²Les aspects économiques seront notamment traités sur la base de calculs de rentabilité prenant en compte les coûts externes de l'énergie; le Conseil d'État fixe périodiquement les modalités de calculs.

³Si des dérogations doivent être accordées, elles sont liées à des charges ou conditions particulières ou, à défaut, à des mesures compensatoires.

déterminé pour engager prioritairement les études et travaux sur les bâtiments les plus énergivores en valeur absolue notamment ceux qui consomment plus de 200'000 kWh/an en chaleur-énergie (cf. chapitre 3).

Les études menées dans le cadre de ce premier-crédit cadre 2023-2026 permettront de préparer le second crédit-cadre qui sera sollicité auprès de votre Autorité au 2^{ème} semestre 2026. Celui-ci comprendra une planification de la suite de l'entretien et l'assainissement énergétique du parc immobilier communal administratif, avec comme but que les 17 bâtiments du patrimoine bâti administratif les plus énergivores soit, grâce à des crédits-cadre quadriennaux, entretenu et assaini énergétiquement d'ici 2040. L'objectif minimal est de monter de 2 à 3 niveaux en CECB (exemple de passer de E à C voire B).

5.2.2 Présentation des opérations les plus prioritaires

Plusieurs bâtiments sous différentes adresses ont été regroupés car ils forment des groupes de bâtiments qui ne peuvent pas être traités de manière distincte, comme par exemple le Collège des Charmettes constitué de 3 adresses, mais correspondant à un seul complexe scolaire. Il en va de même pour les bâtiments du giron communal, notamment le bâtiment administratif – Fbg Lac 3 – qui est inscrit dans la liste des premiers bâtiments à assainir prioritairement car il souffre de graves carences d'isolation thermique qui engendre en hiver et en été de très importantes difficultés de travail (canicule et extrême froid en hiver) pour les collaborateurs et doit être considéré globalement avec les autres bâtiments du Giron communal sis Fbg Hôpital 2-4-6 et Fbg Lac 5.

Pour le Collège des Charmettes, selon les travaux décrits au chapitre 6.1.7, l'investissement pourrait être sorti de cette liste, si l'option d'une reconstruction avec agrandissement est retenue in fine, et faire l'objet d'une demande de crédit spécifique auprès de votre Autorité.

Pour le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel (MahN), il s'agit d'intervenir en urgence sur ce bâtiment qui ne répond plus à plusieurs normes internationales en matière de prêt, d'exposition et de sécurité des œuvres et qui met également en péril sa propre exposition permanente. En effet, ce bâtiment ne comportant pas d'isolation, souffrant régulièrement d'infiltration d'eau, subissant de fortes variations de températures et d'hygrométrie et n'ayant pas de système de sécurité à la hauteur des œuvres exposées doit impérativement faire l'objet d'un entretien urgent avec une mise à niveau à toutes les normes et d'un assainissement énergétique conséquent.

Même s'ils ne sont pas les plus énergivores les bâtiments du Jardin botanique de Neuchâtel (JBN) sont mentionnés dans cette première liste car, d'une part, les serres nécessitent de manière urgente le remplacement de l'enveloppe thermique, qui a bien des endroits est perforée mettant en péril certaines collections de plantes et, d'autre part, les locaux de l'administration du JBN sont actuellement dans un bâtiment loué par la Ville sis Charles-Knapp 33 et que leur transfert dans les combles de la Villa Brauen, sise Pertuis-du-Sault 58, nouvellement intégrée au patrimoine immobilier de la ville de Neuchâtel, permettrait une économie de CHF 60'000.-/an au budget de fonctionnement. Cette dernière requiert par ailleurs également des travaux d'assainissement énergétique notamment le remplacement de la chaudière à mazout, exigé par le Service cantonal de l'énergie.

De plus, même s'il n'est pas parmi le trio des plus énergivores, le bâtiment qui abrite les Offices de la Voirie et des parcs et promenades, sis Tunnel 7 doit être étudié au plus vite au vu de la quantité d'émissions de CO₂ qu'il rejette.

5.2.3 Planification des études et travaux avec le 1^{er} crédit-cadre

En premier lieu, le présent crédit-cadre doit permettre d'effectuer les études nécessaires pour définir et chiffrer les travaux d'entretien et d'assainissement énergétique des 17 bâtiments ou groupes de bâtiments prioritaires selon le principe retenu au chapitre précédent. De manière à respecter le cadre de la limite des CHF 50 mios d'investissement annuel pour la Ville, il s'agit d'échelonner les études et les travaux, selon le planning ci-dessous.

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

		2023	2024	2025	2026	2027 - ...
		ETUDES		TRAVAUX		
1	Piscine Nid-du-Crô					
2	Giron communal *					
3	Collège des Charmettes *					
4	Musée d'art et d'histoire					
5	Jardin botanique *					
6	Locaux voirie et P&P					
7	Musée d'ethnographie					
8	Serres horticoles					
9	Collège de Vauseyon					
10	Collège des Terreaux					
11	Collège de Serrières *					
12	Collège de la Promenade *					
13	Collège des Coteaux					
14	Collège des Guches					
15	Musée d'histoire naturelle					
16	Collège des Safrières *					
17	Maison communale					

* Groupe de bâtiments

En second lieu, le présent crédit-cadre doit permettre déjà de démarrer sur cette première période quadriennale certains travaux dont la durée et le périmètre sont difficiles, voire impossible à définir, sans connaissance du résultat des études. Aussi, le planning ci-dessus propose de réaliser les travaux selon l'ordre prioritaire fixé au point 5.2.2., tout en sachant que des adaptations pourront avoir lieu en fonction des études, de l'ampleur des coûts à consacrer par bâtiment et du solde du crédit-cadre à disposition. Certains travaux initiés en cette période quadriennale devront également être poursuivis sur la 2^{ème} période 2027 à 2029.

Néanmoins, depuis 2022, des travaux d'assainissements sur des bâtiments du patrimoine financier ont d'ores et déjà commencé.

5.3 Coûts

5.3.1 Études et travaux (CHF 27'310'000.- TTC)

Selon la planification des études et des travaux vus au chapitre 5.2.3, l'échelonnement des investissements proposé est le suivant :

Crédit-cadre 1 ^{er} étape PEAE-PA (en CHF)	2023-26	2023	2024	2025	2026
Études & travaux	27'310'000	620'000	3'600'000	12'290'000	10'800'000
Études	8'830'000	520'000	2'800'000	3'500'000	2'010'000
Travaux	17'480'000	0*	500'000	8'490'000	8'490'000
Outils info., monitoring, plans	1'000'000	100'000	300'000	300'000	300'000
Subventions	En attente	0*	À définir	À définir	À définir

* travaux sur le patrimoine financier engagés

Le crédit-cadre se décline ensuite en crédits d'objets propres à chaque travaux d'entretien et d'assainissement énergétique. Pour chaque objet, le montant du crédit est réparti en tranches annuelles correspondant au planning général des études et des travaux. Les mandataires collaborent à l'élaboration de cette planification financière en fournissant toutes les indications utiles concernant l'avancement des travaux et leurs coûts. Le montant des subventions et leurs natures restent en l'état inconnus. Des discussions ont lieu au niveau des parlements fédéraux et cantonaux à ce sujet (voir point 5.3.3.)

5.3.2 Ressources (CHF 1'537'000.-)

Un tel PEAE-PA doit pouvoir être conduit par la Ville, notamment par le dicastère en charge du patrimoine bâti. L'effectif actuel du SPB, essentiellement composé de technicien-ne-s en conduite de travaux, dessinateur-trice-s en bâtiment de formation, est en charge de travaux menés dans le cadre du budget de fonctionnement et de crédits d'objets déjà accordés. Dès lors, il ne pourra pas assurer en l'état, avec sa dotation et les compétences actuelles, la conduite d'un tel programme. Aussi, un pôle spécifique pour le Pôle assainissement énergétique (PAE) a été créé au sein du SPB. Un poste vacant en 2023 vient d'être pourvu avec l'engagement d'une architecte spécialisée dans l'assainissement énergétique, qui sera coordinatrice du PEAE-PA et PEAE-PF.

Dès lors, le Conseil communal sollicite avec ce crédit-cadre le financement pour l'engagement de trois postes, en contrat à durée maximale (CDM) sur quatre ans, pour l'équipe du Pôle assainissement énergétique du SPB, suivants :

- un-e ingénieur-e en Chauffage Ventilation Sanitaire - Mesure Commande Régulation ou physicien du bâtiment de niveau universitaire, à 80-100% ;
- deux chef-fe-s de projets – représentant-e-s du Maître d'ouvrage, architecte de niveau universitaire, à 80-100%.

Leurs tâches comprennent la conduite et le suivi du développement du programme, la coordination entre les projets, les conseils techniques en matière d'assainissement énergétique, le suivi des budgets annuels et la gestion des délais et des finances du programme. L'ingénieur-e aura en sus la mission de superviser le monitoring des installations CVS-MCR (Chauffage - Ventilation - Sanitaire – Mesure-Commande-Régulation) du patrimoine bâti.

Les trois CDM prévus dans le crédit-cadre étant des postes de niveau universitaire, l'investissement pour ces ressources internes est estimé par le Service des ressources humaines à environ 439'000 francs par année soit 1'537'000 francs sur toute la durée (3.5 ans) du 1^{er} lot du PEAE-PA. Ces postes pourront être reconduits une fois lors de la demande du crédit-cadre suivant d'une durée de quatre ans. Ces charges de personnel supplémentaires affectées au PEAE-PA seront imputées au crédit global par une écriture annuelle de prestations propres (nature 431).

5.3.3 Subventions

L'ensemble de ces travaux d'assainissement devrait pouvoir recevoir un soutien financier des différents programmes et fonds de soutien au niveau fédéral et cantonal (p.ex. Programme Bâtiments). Le Conseil communal espère donc vivement une prise en considération des injonctions contradictoires auxquelles les villes, gros propriétaires fonciers, sont confrontées entre les défis liés au climat et ceux dépendant de leur capacité d'autofinancement.

Une fois les études et le détail des mesures d'assainissement énergétique définies et retenues, les demandes de subvention seront bien entendu faites auprès des organismes compétents. Toutefois, il est nécessaire d'ores et déjà de tempérer les espoirs de subvention cantonale venant du Programme Bâtiments pour le patrimoine classé en raison des difficultés à obtenir le label Minergie® pour ce type de bâtiment. Dès lors il est à ce stade difficile de préciser les montants de subvention. A ces subventions fédérales et cantonales, il est prévu également de faire recours aux subventions communales du fonds de l'énergie, ainsi que du fonds solaire

de Viteos, uniquement réservé pour le patrimoine administratif et sous certaines conditions de rentabilité.

D'autres types de subventions cantonales devraient également pouvoir être obtenues pour les travaux touchant spécifiquement les bâtiments historiques classés en catégorie 1 au recensement architectural (Giron communal, Musée d'art et d'histoire et Musée d'histoire naturelle).

Le Programme Bâtiments du canton de Neuchâtel propose également des aides pour les travaux de rénovation ponctuelle :

- Isolation thermique,
- Remplacement d'une chaudière par un chauffage à bois,
- Remplacement d'une chaudière par une PAC électrique,
- Raccordement à un réseau de chaleur,
- Capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire ou le chauffage,
- Première installation d'un système de distribution de chaleur.

Le fonds communal pour l'énergie propose quant à lui des subventions pour les porteurs de projets liés à l'énergie et la mobilité aussi bien privés que publics :

- Installations solaires photovoltaïques,
- Installations solaires thermiques,
- Isolations thermiques,
- Mesures d'efficacité énergétique dans les industries et entreprises,
- Mesures d'assainissement des bâtiments, mesures exemplaires sur les bâtiments, actions dans le domaine de la mobilité,
- Mesure visant à sensibiliser et promouvoir les économies d'énergie, etc.

Le fonds solaire à destination des bâtiments administratifs proposant une aide dans le cadre de travaux de mise en œuvre de l'énergie photovoltaïque par le biais de Viteos pourra être sollicité selon le rendement des installations prévisibles. Une coordination entre le SPB et le Service des infrastructures et de l'énergie, associé à Viteos, sera mise en œuvre pour déterminer les projets qui pourront bénéficier de ce programme de co-investissement « Fonds solaire Viteos ».

Le programme de soutien ProKilowatt de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) soutient les mesures d'efficacité énergétique pour le remplacement des installations existantes. Des subventions devraient pouvoir être obtenues en cas de remplacement par exemple de luminaire fluorescent par des luminaires LED.

5.3.4 Récapitulatif

Au total, le Conseil communal sollicite un crédit-cadre de **28'847'000 francs TTC** pour couvrir les investissements (études et travaux) et les ressources internes nécessaires pour ce 1^{er} lot du PEAE-PA sur la période 2023-2026, selon le tableau récapitulatif suivant :

	Investissements	Ressources internes	Total TTC
Dépenses PEAE-PA	27'310'000 CHF	1'537'000 CHF	28'847'000 CHF

Les subventions viendront en déduction de ces montants.

5.3.5 Réévaluation

L'ensemble de ces travaux d'entretien et d'assainissement énergétique améliorera la valeur foncière du patrimoine bâti administratif de la Ville traité par ce programme. Une mise à jour au bilan comptable des biens immobiliers sera effectuée au terme des travaux de chacun des bâtiments assainis.

5.4 Délais

Le 1^{er} lot du PEAE-PA est planifié sur quatre années de 2023 à 2026. Pour 2023 et 2024, ce seront principalement des études qui pourront être menées avec les travaux qui ne se réaliseront pour la plus grande part qu'à partir de 2025.

Le 2^{ème} crédit cadre 2027-2030 sera soumis à votre Autorité au 2^{ème} semestre 2026.

5.5 Gouvernance du crédit-cadre et des projets

La mise en place d'une gouvernance adéquate est essentielle au bon déroulement et à la gestion rigoureuse du présent crédit et des projets d'entretien et d'assainissement planifiés. Il est proposé une gouvernance en mode projet en collaboration entre le SPB et les services utilisateurs.

Elle doit suivre les fondamentaux des normes SIA 101 relative aux prestations d'un Maître d'ouvrage et 112 relatives aux prestations des mandataires (cf. Annexe 8).

Ces normes décrivent pour la première les missions et responsabilité que doivent assumer un Maître d'ouvrage et pour la seconde le processus d'étude et de conduite par les mandataires architectes d'un projet de

construction dans sa structure logique et chronologique. Elle présente les interactions entre mandant et les équipes de mandataires. De plus, elle décrit précisément tant les prestations des mandataires que celles à fournir par le mandant, ceci pour chaque phase d'avancement du projet.

Ainsi, on distinguera les rôles distincts du Maître d'ouvrage (SPB en coordination avec le Service des infrastructures et de l'énergie, le Service des parcs, forêts et domaines et le service utilisateur concerné par le projet et les usagers du dit bâtiment) et des mandataires dans la gouvernance du crédit-cadre et celle des projets.

5.5.1 Maître d'ouvrage

Les tâches comprennent la direction et le suivi du développement du programme, la coordination entre les projets, les conseils techniques en matière d'assainissement énergétique, le suivi des budgets annuels et la gestion des délais et des finances du programme.

Le suivi des projets et des mandataires est assuré par un-e chef-fe ou chargé-e de projets. Sa tâche, en tant que représentant-e du Maître d'ouvrage, comprend la mise en place des besoins en partenariat avec les utilisateur-trice-s, la supervision du développement du projet, la coordination des mandataires, l'élaboration de la demande des crédits et le suivi des budgets annuels, la coordination et le suivi des appels d'offres, les propositions d'adjudications, la gestion des coûts et des délais et des projets, le contrôle de la bienfaisance des travaux et la vérification de la facturation.

5.5.2 Mandataires

Les projets sont confiés à des architectes et des ingénieurs choisis à l'issue d'une procédure de sélection adaptée à chaque type de projet, selon la législation en vigueur sur les marchés publics. Ils sont suivis à l'interne par les chef-f-es ou chargé-e-s de projets, voire par des technicien-ne-s en conduite de travaux du SPB.

Le degré de complexité des opérations déterminera la procédure de sélection des mandataires la plus appropriée. Plusieurs procédures, selon les marchés publics, sont à disposition :

- l'appel d'offres conventionnel, adapté à des situations simples et d'envergure modeste ;
- le mandat d'études parallèle (MEP), particulièrement intéressant dans le cas d'ouvrages complexes ou à fort caractère architectural ;

- le concours de projets d'architecture, adéquat lors de situations complexes avec un cahier des charges important et/ou un enjeu urbanistique à la clé;
- l'appel d'offres en entreprise générale ou totale, approprié dans le cas d'opérations d'envergure bien définies.

6. Présentation des bâtiments à assainir avec le crédit-cadre

Les bâtiments ou groupes de bâtiments retenus à ce stade pour le premier lot du PEAE-PA sont présentés ci-après dans l'ordre chronologique de réalisation des travaux d'entretien et d'assainissement énergétique. Celui-ci tient compte non seulement du niveau de consommation énergétique du plus au moins important comme indiqué au chapitre 3, mais également des besoins pouvant être jugés comme prioritaires en raison de conditions dégradées de travail (ex. Fbg du Lac 3) ou de mise aux normes en matière d'exposition des œuvres (ex. Musée d'art et d'histoire) ou d'économie potentielle au budget de fonctionnement (ex. Jardin Botanique).

De manière systématique, tous les 17 bâtiments ou groupes de bâtiments concernés par ce premier lot seront dotés de panneaux photovoltaïques (production d'électricité) et si besoin de panneaux thermiques (production d'eau chaude sanitaire) dans la mesure où les législations en vigueur le permettent.

6.1 Présentation des bâtiments dans l'ordre de traitement

6.1.1 Route des Falaises 30 / Neuchâtel ⁽¹⁾¹⁵

Piscine du Nid-du-Crô

Sports



Ce bâtiment construit en 1989-1990, recensé architecturalement en note *4*, n'a pas subi de transformations depuis. Aujourd'hui, au vu de la très importante consommation énergétique de cet équipement sportif, qui est soumis au programme Convention d'objectifs en tant que gros

¹⁵ Les chiffres (1) à (16) sont les références prises du tableau présentés au chap. 3 en pages 10 et 11.

consommateur, un assainissement urgent et complet est devenu indispensable. La toiture horizontale qui couvre les bassins comprend 700m² de panneaux photovoltaïques appartenant à Viteos.

Les travaux envisagés à ce stade concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (les façades vitrées, la toiture inclinée au nord du bâtiment, la rampe d'accès à l'entrée principale et l'espace entre les deux corps de bâtiment vestiaires et piscine), le remplacement de l'installation de chauffage en cas de volonté de passer aux énergies non fossile et la rénovation des douches et des sanitaires.

6.1.2 Faubourg du Lac 3 / Neuchâtel (2A)

Giron communal

Administration



Ce bâtiment construit en 1863, recensé architecturalement en note *5*, accueille actuellement des bureaux de l'administration communale et une vélo-station au rez. Depuis certains travaux d'entretien courant ont été réalisés en fonction des occupations. Toutefois des problèmes importants de surchauffe en été dans les combles et de problèmes d'absence d'isolation sur le dernier niveau rendent à de nombreuses périodes de l'année le travail des employé-e-s communaux quasiment impossible. Dès lors, même si la consommation énergétique ne dépasse pas les 200'000 kWh par an, l'assainissement de ce bâtiment est urgent.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, toitures) et l'aménagement de nouveaux locaux dans les combles.

6.1.3 Faubourg de l'Hôpital 2 / Neuchâtel (2B)

Giron communal

Administration



Ce bâtiment construit de 1724 à 1729, recensé architecturalement en note *0*, a été affecté à diverses activités d'utilité publique pour accueillir actuellement des bureaux de l'administration communale. Depuis certains travaux d'entretien courant ont été réalisés en fonction des occupations et en 2021 la peinture de la façade et volets sud.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, toiture), la protection contre l'incendie et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Le bâtiment étant raccordé au réseau de chauffage à distance, le remplacement de l'installation de chauffage n'est pas prévu.

6.1.4 Faubourg de l'Hôpital 4 / Neuchâtel (2C)

Giron communal

Administration



Ce bâtiment construit de 1779 à 1781, recensé architecturalement en note *1*, a été affecté à diverses activités d'utilité publique pour accueillir actuellement des bureaux de l'administration communale et de Viteos. Certains travaux d'entretien courant ont été réalisés en fonction des occupations, notamment à la suite de la fusion des communes.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, toiture, volets/stores), les mises en conformité à la protection contre l'incendie, à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de l'ascenseur. Le bâtiment étant raccordé au réseau de chauffage à distance, le remplacement de l'installation de chauffage n'est pas prévu.

6.1.5 Faubourg de l'Hôpital 6 / Neuchâtel (2D)

Giron communal

Administration



Ce bâtiment construit 1898, recensé architecturalement en note *3*, a été affecté à diverses activités d'utilité publique pour accueillir actuellement des bureaux de l'administration communale. Depuis certains travaux d'entretien courant ont été réalisés en fonction des occupations.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, toiture, volets/stores), la protection contre l'incendie et la mise en conformité de l'ascenseur. Le bâtiment étant raccordé au réseau de chauffage à distance, le remplacement de l'installation de chauffage n'est pas prévu.

6.1.6 Faubourg du Lac 5 / Neuchâtel (2E)

Giron communal

Administration



Ce bâtiment construit dans les années 1960 en béton, recensé architecturalement en note *7*, a servi de caserne des pompiers pour accueillir actuellement des bureaux de l'administration communale et une surface commerciale au rez. Depuis certains travaux d'entretien courant ont été réalisés en fonction des occupations.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (façades, fenêtres, toitures), la mise en conformité de l'ascenseur et aux normes actuelles de sécurité et accès. Il est à relever que la toiture pourra recevoir une installation de panneaux photovoltaïques.

6.1.7 Chemin des Écoliers 5 – 7 – 9 / Neuchâtel ⁽³⁾

Collège des Charmettes

Salle de Gymnastique

Éducation



Ces bâtiments construits de 1961 à 1964, recensés architecturalement en note *2*, n'ont pas subi de transformations depuis. Aujourd'hui, l'enseignement n'est pas donné dans des conditions adéquates et un assainissement urgent et complet devenu indispensable (façades vitrées non étanches, surchauffe estivale, etc.).

Les travaux envisagés à ce stade concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, façades toitures), le remplacement des installations de chauffage, la rénovation des sanitaires, la mise en conformité aux normes sismiques, la mise en conformité des normes actuelles de sécurité, d'accès et d'enseignement.

Toutefois, les orientations de l'éorén, envisageant d'augmenter le nombre de salles de classe sur le Collège des Charmettes, pourraient inciter lors de l'analyse des travaux d'assainissement d'opter pour une reconstruction du collège. Cette option devra être analysée de manière approfondie en coordination avec l'OPAN, sachant que ce collège a une note *2* au recensement architectural mais qu'il est par ailleurs dans une configuration typologique des plus inefficientes en matière d'économie d'énergie (3 volumes distincts avec pour chacun un développement des façades les plus élevés et ces 3 volumes étant sur 2 étages uniquement - rez et 1^{er} étage).

Il faut noter qu'une reconstruction, notamment par l'action de démolir, peut augmenter la facture CO₂ jusqu'à +15% en comparaison d'un projet d'assainissement. La réhabilitation peut engendrer une réduction de 25% des émissions CO₂ sur la durée de vie dudit bâtiment.

6.1.8 Esplanade Léopold-Robert 1 / Neuchâtel (4)

Musée d'Art et d'Histoire (MahN)

Culture



Ce bâtiment construit de 1881 à 1887, recensé architecturalement en note *1* en tant que bien culturel suisse d'importance nationale, a été très partiellement assaini en 1973 et 1980. Divers travaux ont été réalisés jusqu'à nos jours, comme l'isolation thermique de l'annexe est en 2007 et l'aménagement d'un sas d'entrée, la rénovation de la salle des automates et la réaffectation de la salle des céramiques (salle du Ruckers) en 2021. Toutefois, ce bâtiment souffre de régulières infiltrations d'eau, dont les dernières ont touché les décors muraux de la très remarquable cage d'escalier.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, toitures, sas entrée), la restauration de la cage d'escalier, le remplacement des installations techniques C-V-S, la mise aux normes de protection incendie et d'accessibilité (LHand) et d'éventuelles adaptations des locaux aux besoins des utilisateurs. Le risque de crues sera pris en compte et fera l'objet d'une étude sur le traitement du sous-sol.

6.1.9 Chemin du Pertuis-du-Sault 56- 58/ Neuchâtel (5)

Jardin botanique (JBN)

Ancienne Villa Brauen

Serres botaniques et garage

Culture



Ce bâtiment construit en 1898, recensé architecturalement en note *4*, a été une maison de villégiature. Il est actuellement envisagé d'y reloger les espaces administratifs liés au jardin botanique. Divers travaux d'aménagements ont été réalisés en 1991 pour répondre aux activités actuelles. Le garage, construit en 1984, et les serres, à l'ouest de la Villa Brauen, construites en 1993, sont classés en note *5*.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments (fenêtres, vitrages pour les serres, toiture de la maison, stores/volets, isolation en plafond du sous-sol, remplacement de la chaudière de la maison), la mise aux normes actuelles de sécurité et d'accès.

6.1.10 Rue du Tunnel 7 / Neuchâtel (6)

Locaux de la voirie

Administration



Ce bâtiment construit en 1986 pour les services de la voirie est composé d'ateliers, garages, bureaux ainsi que vestiaires et est équipé de panneaux solaires. Un rapport du service du feu pour des non – conformités est en cours de traitement.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, façades toitures), le remplacement de l'installation de chauffage au gaz qui arrive en fin d'exploitation, la rénovation des sanitaires, la mise en conformité aux normes sismiques, de sécurité et d'accès.

6.1.11 Rue St-Nicolas 4 / Neuchâtel (7)

Musée d'ethnographie (MEN)

Culture



Cette villa de maître « Pury », construite en 1870, recensé architecturalement en note *2*, abrite le musée d'ethnographie depuis 1904. L'extension « Black Box », réalisée en 1954 et le corps de liaison « Octogone », construit en 1984, qui constitue l'entrée du musée, complètent cet ensemble muséologique. Une rénovation de la Villa Pury, comprenant un assainissement énergétique proportionné à la valeur patrimoniale, a été effectuée en 2015-2016, suivie de la rénovation de l'extension « Black Box » en 2019-2021.

En revanche, le corps de bâtiment de liaison n'a pas fait l'objet de travaux d'assainissement énergétique car il appartenait alors au Canton de Neuchâtel. Or ses façades, avec d'importantes surfaces avec des vitrages à faible performance, sont un point noir énergétique au sein de l'entité muséal. Ce bâtiment joue, du fait qu'il n'est pas compartimenté par rapport à la Villa Pury et la Black Box, un rôle de cheminée d'évacuation de la chaleur. Les pertes énergétiques étant très conséquentes, l'enveloppe devra être remaniée en totalité et un sas d'entrée devra être créé.

6.1.12 Route de l'Aurore 5 / Cernier ⁽⁸⁾

Serres horticoles de la Ville



Ce bâtiment construit en 1996 englobé dans le site « d'Evologia » accueille les serres horticoles pour l'Office des parcs et promenades.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique du bâtiment.

6.1.13 Avenue Édouard Dubois 1 / Neuchâtel ⁽⁹⁾

Collège de Vauseyon

Salle de sport & Structure d'accueil

Éducation



Ce bâtiment construit en 1904, recensé architecturalement en note 4, n'a pas subi de transformations depuis. Aujourd'hui, l'enseignement n'est pas donné dans des conditions adéquates et un assainissement urgent et complet est devenu indispensable (façades vitrées non étanches, surchauffe estivale, etc.). Toutefois, des études de faisabilité et de priorisation des besoins par l'éorén pour l'ensemble du secteur des collèges des Charmettes et de Serrières devront être menées avant de déterminer le cahier des charges d'assainissement du Collège de Vauseyon.

6.1.14 Rue des Terreaux 10 - 12 / Neuchâtel ⁽¹⁰⁾

Collège des Terreaux

Éducation



Édifice construit en 1893 , il est recensé architecturalement en note *4*.

Ce collège est bien entretenu et a fait l'objet de travaux d'entretien régulier. Il est alimenté en chauffage par le CAD (à gaz).

Le bâtiment comporte une salle de sport ainsi que 2 cages d'escalier monumentales à chaque extrémité. Les volumes de circulation présentent une hauteur comprise entre 3.5m et 5m. Les élèves ont la possibilité de déjeuner dans des espaces dédiés sur chaque palier.

Chaque étage (dont salles de classe, bureaux, sanitaires, etc) mesure environ 3.5m de hauteur sous plafond. L'amplitude horaire d'utilisation est comprise entre 7h et 18h.

Cette configuration architecturale explique la consommation énergétique importante.

Des travaux de cloisonnement des espaces de circulation verticale pourraient contribuer à améliorer la consommation énergétique à condition d'étudier soigneusement les usages qui sont prégnants dans la vie du collège.

6.1.15 Clos-de-Serrières 4 / Neuchâtel ^(11A)

Collège de Serrières

Éducation



Ce bâtiment construit en 1892, recensé architecturalement en note *3*, n'a pas subi de transformations depuis. Aujourd'hui, l'enseignement n'est pas donné dans des conditions adéquates et un assainissement urgent et complet est devenu indispensable (façades vitrées non étanches, surchauffe estivale, etc.).

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, toiture), la mise en conformité des normes actuelles de sécurité, d'accès et d'enseignement. Comme mentionné ci-dessus sous Collège de Vauseyon, une étude devrait être effectuée avant de définir le cahier des charges de son assainissement.

6.1.16 Clos-de-Serrières 8 / Neuchâtel (11B)

Collège de Serrières

Salle de Gymnastique

Education



Ce bâtiment construit en 1916, recensé architecturalement en note *5*, n'a pas subi de transformations depuis. Aujourd'hui, l'enseignement n'est pas donné dans des conditions adéquates et un assainissement urgent et complet est devenu indispensable.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, toitures), l'aménagement de la salle de sport et la mise en conformité des normes actuelles de sécurité, d'accès et d'enseignement.

6.1.17 Avenue du Premier-Mars 2 / Neuchâtel (12)

Collège de la Promenade nord et sud

Structure d'accueil

Éducation



Ce bâtiment construit de 1866 à 1868, recensé architecturalement en note *0*, n'a pas subi de transformations depuis. Aujourd'hui, l'enseignement

n'est pas donné dans des conditions adéquates et un assainissement urgent et complet est devenu indispensable.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, toiture), la mise en conformité des normes actuelles de sécurité, d'accès et d'enseignement. Le risque de crues sera pris en compte et fera l'objet d'une étude sur le traitement du sous-sol.

6.1.18 Rue du Lac 3 / Peseux ⁽¹³⁾

Collège des Coteaux

Éducation



Ce bâtiment a été construit de 1963 à 1966 et complété par trois modules en 1996.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, façades, toiture).

6.1.19 Rue des Guches 5 / Peseux ⁽¹⁴⁾

Collège des Guches

Education



Ce bâtiment a été construit en 1912 et est recensé architecturalement en note *3*.

Sa chaudière a été changée il y a deux ans environ et semble être en bon état. Elle est alimentée en copeaux de bois.

Le bâtiment présente des déperditions énergétiques qui seront à confirmer par un audit précis sur l'ensemble du bâtiment. Il présente un défaut d'isolation de son enveloppe flagrante. Les combles ne sont pas isolés et constituent le premier poste urgent à traiter. Les planchers intermédiaires et les façades (y compris les châssis) devront faire l'objet de travaux

d'isolation. Une investigation sera menée sur la porosité des pierres de façade qui présentent des points d'humidité. Les volumes de circulation étant conséquent nous proposons une réflexion sur la circulation des élèves au sein de l'établissement, de manière à créer des zones transitoires ou le chauffage serait optimisé. Les sanitaires nécessitent également des adaptations dans le sens de l'optimisation des usages et des volumes. Une réflexion sur le bridage de l'eau chaude sanitaire sera étudiée.

Enfin les réseaux de chauffage en vide sanitaire devront être repris car ils présenteraient des fuites. Un audit devra venir confirmer et préciser les travaux à envisager sur ce point.

6.1.20 Rue des Terreaux 14 / Neuchâtel ⁽¹⁵⁾

Musée d'histoire naturelle de Neuchâtel (MHNN)

Culture



Ce bâtiment construit de 1851 à 1853, recensé architecturalement en note *0*, a subi diverses transformations relatives aux expositions permanentes et itinérantes.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, toiture, sous-sol), la mise aux normes actuelles de sécurité et d'accès. Des travaux d'amélioration des aménagements extérieurs sont par ailleurs prévus pour améliorer l'accueil du public, favoriser la biodiversité et réduire l'effet « îlot de chaleur » de la cour.

6.1.21 Avenue de Beauregard 64A et 64B / Cormondrèche ⁽¹⁶⁾

Collège des Safrières

Éducation



Ce bâtiment construit en 1963 fait partie du complexe du collège des Safrières

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, façades, toiture), l'aménagement de la salle de sport et la mise en conformité aux normes actuelles de sécurité et d'accès.

6.1.22 Rue Ernest-Roulet 2 / Peseux ⁽¹⁷⁾

Maison de commune

Administration



Ce bâtiment construit en 1890, recensé architecturalement en note *3*, a été une école pour devenir actuellement des bureaux de l'administration communale. Divers travaux d'aménagements ont été réalisés pour répondre aux activités actuelles, dont les derniers récents (2022) liés à la fusion des communes avec l'installation du Service juridique (étage 1) et du Service des ressources humaines (étage 2).

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, toiture).

7. Consultations

Le rapport sera présenté à la commission des finances en date du 25 avril 2023 et à la commission du dicastère DTETPB en date du 26 avril 2023.

8. Impacts

8.1 Impact sur l'environnement

Le présent rapport contribue pleinement à une amélioration de la qualité de l'environnement par la suppression à terme de la consommation d'énergie fossile et la diminution des rejets de CO₂ pour les bâtiments prévus d'être assainis. De plus, il participe à l'amélioration de la résilience climatique et tend à favoriser la biodiversité urbaine partout où c'est possible.

8.2 Impact sur les finances

Ce crédit de 28'847'000 francs va générer des charges financières totales de 2'095'900 francs, soit 7% d'amortissement pour 2'019'300 francs et 0,53% d'intérêt moyen pour 76'600 francs.

Dans le respect du règlement général de la Commune, les montants figurant au projet d'arrêté du présent rapport seront indexés à l'indice suisse des prix de la construction pour l'Espace Mittelland. L'indice des prix de la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées. L'Espace Mittelland est la région de référence pour Neuchâtel.

8.3 Impact sur le personnel communal

Trois postes en contrat à durée maximale sur quatre ans sont prévus pour conduire le présent PEAE-PA. Les postes seront mis au concours dès l'obtention du crédit-cadre. Le financement de ces trois postes sera exclusivement assuré par le présent crédit d'engagement et non par le budget de fonctionnement. Ils pourront être renouvelés pour un deuxième crédit-cadre de quatre ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des projets du PEAE-PA, les services utilisateurs seront mobilisés pour l'élaboration des cahiers des charges et le suivi des études et des travaux.

9. Conclusion

Sur la base des principes généraux susmentionnés d'entretien et d'assainissement d'un parc immobilier, de la situation actuelle passablement dégradée du patrimoine bâti de la Ville et des objectifs à atteindre en matière de durabilité, d'efficacité énergétique et de réduction des rejets de CO₂, le Conseil communal, en phase avec son programme politique de 2022-2025, a fait de l'assainissement du patrimoine bâti, tant administratif que financier, un objectif prioritaire.

Le présent rapport demande un crédit-cadre (dit d'engagement) de **28'847'000 francs TTC**, sur les années 2023 à 2026, pour effectuer, avec les ressources internes nécessaires au Service du patrimoine bâti, les études relatives à l'évaluation et au chiffrage des travaux d'entretien et d'assainissement énergétique d'un premier lot de 17 bâtiments ou

groupes de bâtiments les plus énergivores et commencer les travaux y relatifs pour ces derniers.

Ce crédit d'engagement répond ainsi pleinement aux objectifs du plan de législature du Conseil communal et s'inscrit dans le prolongement de la stratégie 2035 adoptée par le Conseil général en 2016, tout en répondant pour une part aux objectifs énergétiques en lien avec la crise climatique en diminuant les émissions de CO2 et la consommation énergétique de nos bâtiments.

Il s'agit donc ici de lancer un vaste programme d'assainissement et de rénovation de notre patrimoine qui va s'échelonner à travers des crédits-cadre quadriennaux jusqu'en 2040.

Cette planification correspond au montant total évaluée dans le plan d'investissements 2023-2026 validé par votre Autorité dans le cadre du budget 2023, mais s'échelonne différemment sur les années pour permettre de respecter autant que faire se peut, le plafonnement des investissements fixé par le Règlement communal des finances.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 3 avril 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Projet

ARRÊTÉ 1

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT / CRÉDIT-CADRE POUR L'ENTRETIEN ET L'ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS DU PATRIMOINE BÂTI ADMINISTRATIF

(Du 3 avril 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de type crédit-cadre de 28'847'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les études et les réalisations de travaux d'entretien et d'assainissement énergétique de bâtiments les plus énergivores relevant du patrimoine bâti administratif pour la période de 2023 à 2026.

Art. 2

L'indexation du crédit d'engagement est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction de l'Espace Mittelland.

Art. 3

Ce crédit d'engagement de type crédit-cadre sera amorti au taux moyen de 7% conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 4

Ce crédit d'engagement sera porté à charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

Art. 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	Principes généraux en matière d’entretien et d’assainissement d’un patrimoine bâti.....	3
2.1	Contexte réglementaire et politique.....	3
2.2	Cycle de vie d’un bâtiment et bilan carbone.....	5
2.3	Conservation des bâtiments.....	7
2.3.1	Surveillance.....	7
2.3.2	Entretien.....	7
2.3.3	Modification.....	7
2.4	Trois dimensions de la construction durable.....	7
2.5	Règles en matière de conservation des bâtiments.....	9
2.6	Règles en matière d’assainissement des bâtiments.....	10
3.	Situation actuelle du patrimoine bâti de la Ville.....	11
4.	Organisation et de gestion des projets.....	18
4.1	Organisation et gouvernance.....	18
4.1.1	Organisation du SPB.....	19
4.1.2	Organisation du SGL.....	21
4.1.3	Autres services en charge de bâtiments communaux.....	23
4.2	Méthode de gestion des bâtiments.....	24
4.2.1	Objectifs principaux.....	24
4.2.2	Distinction entretien courant vs entretien lourd & assainissement.....	25
4.2.3	Phasage des études et de la réalisation.....	25
4.3	Entretien lourd.....	25
4.3.1	Entretien avec mises à niveau aux normes relatives à la sécurité des biens et des personnes.....	26
4.3.2	Assainissement énergétique.....	28
4.3.3	Travaux complémentaires.....	31
4.4	Évaluation des bâtiments.....	32
4.4.1	EPIQR et EPIQR+.....	32
4.4.2	Stratus.....	33
4.4.3	Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®).....	33
4.4.4	Contrat de performance énergétique.....	35
5.	Crédit-cadre du programme d’entretien et d’assainissement énergétique pour le patrimoine bâti administratif.....	36
5.1	Généralités.....	36
5.2	Projets.....	37

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

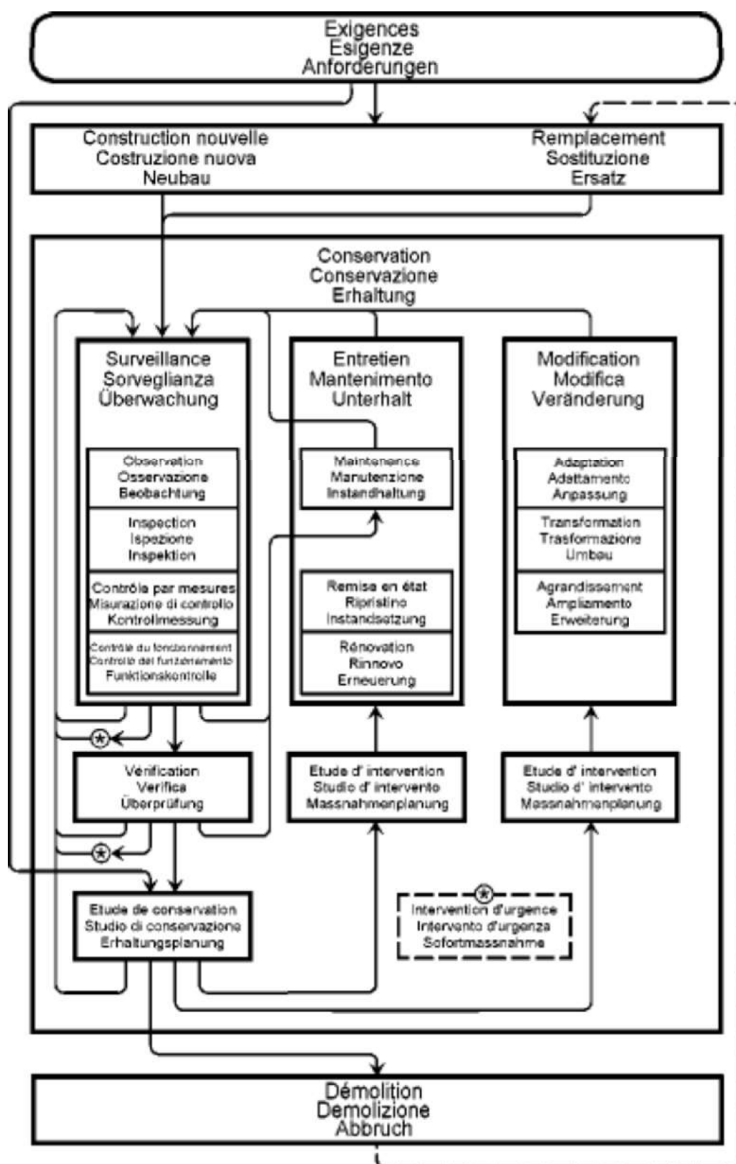
5.2.1	Principes de la priorisation des travaux et de la chronologie	38
5.2.2	Présentation des opérations les plus prioritaires.....	39
5.2.3	Planification des études et travaux avec le 1 ^{er} crédit-cadre	40
5.3	Coûts.....	42
5.3.1	Études et travaux (CHF 27'310'000.- TTC).....	42
5.3.2	Ressources (CHF 1'537'000.-).....	42
5.3.3	Subventions	43
5.3.4	Récapitulatif	45
5.3.5	Réévaluation	45
5.4	Délais	45
5.5	Gouvernance du crédit-cadre et des projets	45
5.5.1	Maître d'ouvrage	46
5.5.2	Mandataires	46
6.	Présentation des bâtiments à assainir avec le crédit-cadre.....	47
6.1	Présentation des bâtiments dans l'ordre de traitement	47
6.1.1	Route des Falaises 30 / Neuchâtel (1).....	47
6.1.2	Faubourg du Lac 3 / Neuchâtel (2A).....	48
6.1.3	Faubourg de l'Hôpital 2 / Neuchâtel (2B).....	49
6.1.4	Faubourg de l'Hôpital 4 / Neuchâtel (2C).....	49
6.1.5	Faubourg de l'Hôpital 6 / Neuchâtel (2D).....	50
6.1.6	Faubourg du Lac 5 / Neuchâtel (2E).....	50
6.1.7	Chemin des Écoliers 5 – 7 – 9 / Neuchâtel (3).....	51
6.1.8	Esplanade Léopold-Robert 1 / Neuchâtel (4).....	52
6.1.9	Chemin du Pertuis-du-Sault 56- 58/ Neuchâtel (5)	52
6.1.10	Rue du Tunnel 7 / Neuchâtel (6).....	53
6.1.11	Rue St-Nicolas 4 / Neuchâtel (7)	53
6.1.12	Route de l'Aurore 5 / Cernier (8).....	54
6.1.13	Avenue Édouard Dubois 1 / Neuchâtel (9)	54
6.1.14	Rue des Terreaux 10 - 12 / Neuchâtel (10)	55
6.1.15	Clos-de-Serrières 4 / Neuchâtel (11A).....	55
6.1.16	Clos-de-Serrières 8 / Neuchâtel (11B).....	56
6.1.17	Avenue du Premier-Mars 2 / Neuchâtel (12)	56
6.1.18	Rue du Lac 3 / Peseux (13).....	57
6.1.19	Rue des Guches 5 / Peseux (14).....	57
6.1.20	Rue des Terreaux 14 / Neuchâtel (15).....	58
6.1.21	Avenue de Beauregard 64A et 64B / Cormondrèche (16).....	58
6.1.22	Rue Ernest-Roulet 2 / Peseux (17).....	59
7.	Consultations	59
8.	Impacts	59
8.1	Impact sur l'environnement	59
8.2	Impact sur les finances.....	60

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

8.3 Impact sur le personnel communal	60
9. Conclusion	60
ARRÊTÉ 1	62
Table des matières	63
Annexe 1 : Conservation des ouvrages (norme SIA 469).....	66
Annexe 2 : SNBS.....	67
Annexe 3 : Obsolescence des bâtiments	69
Annexe 4 : Liste des bâtiments par ordre alphabétique du patrimoine bâti administratif de la Ville de Neuchâtel	70
Annexe 5 : Liste des bâtiments par ordre alphabétique du patrimoine bâti financier de la Ville de Neuchâtel.....	72
Annexe 6 : Recensement investissements pour l'entretien courant au regard des valeurs d'assurance incendie ECAP.....	75
Annexe 7 : Consommations chaleur-énergie et rejet CO ₂ des bâtiments chauffés du patrimoine bâti administratif (par ordre alphabétique)	76
Annexe 8 : Phases SIA 112.....	78
Annexe 9 : Méthode d'évaluation d'un bâtiment - EPIQR.....	79
Annexe 10 : Logiciel d'aide à la décision - Stratus	83
Annexe 11 : CECB	85

Annexe 1 : Conservation des ouvrages (norme SIA 469)

Déroulement des opérations de conservation des ouvrages



Annexe 2 : SNBS

Construction durable

En Suisse, la construction durable est considérée comme un développement global et viable des zones urbanisées et des infrastructures qui considère les ouvrages individuels, les parcs immobiliers et la construction d'infrastructures dans le contexte du développement urbain et territorial. L'ensemble du cycle de vie est pris en compte dès la phase de conception et de planification d'un projet.

Le concept de construction durable repose sur le modèle des 3 piliers avec les dimensions société, économie et environnement.

Standard Construction durable Suisse SNBS – Bâtiment

Le SNBS propose un concept général de construction durable en Suisse. Il a été développé à l'initiative de l'économie et des pouvoirs publics et mis en place depuis 2013.

Le SNBS permet de tenir compte équitablement et le plus complètement possible des besoins de la société, de l'économie et de l'environnement dans la planification, la construction et l'exploitation. La condition est une vue d'ensemble du cycle de vie d'un bien immobilier.

Les objectifs du SNBS ont été fixés en fonction de la stratégie de développement durable du Conseil fédéral et décrits au moyen de critères et d'indicateurs appropriés.

Atouts du SNBS

Le SNBS permet un examen intégré des principaux aspects relevant du développement durable, depuis le choix de l'emplacement jusqu'à la mise en service en passant par le développement du projet et son exécution. À chaque phase du projet, l'analyse selon les critères SNBS met en évidence les forces et les faiblesses du projet en question ce qui permet une amélioration continue et sert de base aux décisions concernant la suite des opérations.

Indicateurs

La conformité aux différents thèmes abordés est évaluée au moyen d'indicateurs.

Les trois secteurs Société, Économie et Environnement sont subdivisés en quatre rubriques thématiques.

Les douze rubriques thématiques :

Société :

- Contexte et architecture ;
- Planification et intérêts des groupes-cibles pris en compte suffisamment tôt ;
- Affectation et aménagement d'espaces pour une qualité d'utilisation et d'exploitation élevée ;
- Confort et santé dans la construction.

Économie :

- Coûts optimisés sur tout le cycle de vie ;
- Facilité de commercialisation à tout moment ;
- Rendement potentiel intéressant ;
- Économie régionale impactée positivement.

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

Environnement :

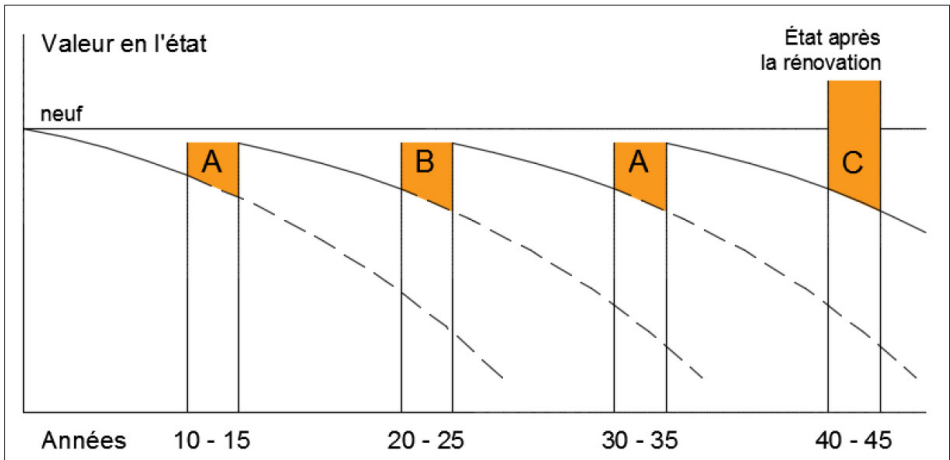
- Énergies renouvelables favorisées ;
- Climat, émissions minimales de gaz à effet de serre ;
- Économies des ressources et préservation de l'environnement ;
- Nature et paysage valorisés.

Extraits de « Standard de construction durable en Suisse SNBS - Bâtiment », recommandations de la conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des Maîtres d'ouvrage publics

<https://www.snbs-batiment.ch/le-snbs/apercu/>

Annexe 3 : Obsolescence des bâtiments

Courbe d'obsolescence des bâtiments et du maintien de la valeur



A : Maintien de la valeur (petite remise en état)

Renouvellement des revêtements de sols, des murs, etc.

B : Rénovation partielle (grande remise en état)

Aménagement intérieur (cuisine, wc/bain, inst. techniques, fenêtres, etc.)

C : Assainissement

Assainissement global de l'enveloppe, des installations techniques et des aménagements intérieurs

Mise en conformité selon les normes en vigueur (énergie, santé, sécurité et accessibilité)

Annexe 4 : Liste des bâtiments par ordre alphabétique du patrimoine bâti administratif de la Ville de Neuchâtel

N°	Adresse	Lieu dit	Note architecturale	Année de construction	Volume ECAP - m3
1	Beauregard 62, avenue	Structure d'accueil parascolaire "Le Chaudron Magique"	n/a	2009	2'525
2.1	Beauregard 64a, avenue	Collège des Salières I	n/a	1963	9'866
2.2	Beauregard 64b, avenue	Collège des Salières II	n/a	2002	9'978
2	Beauregard 64a et b, avenue	Collège des Salières I et II	n/a	1963 et 2002	19'844
4	Bercles 2, rue des	Crèche des Bercles	7	1902	3'094
5	Boine 31, chemin de la	Centre de Loisirs CdL	5	1849	2'530
6	Chantemerle 1, chemin de	Centre sportif	n/a	1964	2'191
7	Chantemerle 2, chemin de	Centre forestier et hangar à bois	n/a	1902	742
8	Chantemerle 3	Stand de tir, buvette, ciblerie, cabanon de jardin, pavillon la Maitreta	n/a	1902	1'031
9	Charmettes 7, rue des	Collège de Beauregard	n/a	2020	
10	Chaumont 62, Route de	Ecole primaire de Chaumont	3	1876	3'326
11	Clos-de-Serrières 21, rue du	Bâtiment scolaire, jardin d'enfants et 1 appartement	6	1888	11'175
12.1	Clos-de-Serrières 4, rue du	Ecole primaire de Serrières	3	1892	7'022
12.2	Clos-de-Serrières 8, rue du	Ecole primaire de Serrières, salle de gymnastique	5	1916	5'890
12	Clos-de-Serrières 4 et 8, rue du	Collège de Serrières, salle de gymnastique	3 et 5	1892 et 1916	12'912
14	Collège 1, chemin du	Collège de Valangin	3	1898	4'496
15	Collégiale 5, rue de la	Eglise de la Collégiale	0	1276	25'767
16	Collégiale, place de la	Temple	0	1501	3'075
17	Crêt-du-Chêne 6A, Chemin du	Collège Crêt-du-Chêne - Pavillon	3	1972	813
18	Croix 1, rue de la	Crèche Sorimont		2016	3'063
19	Croix 2a, rue de la	Maison de jeunesse de la Côte	3	1898	480
20	Croix 4, rue de la	Salle des spectacles, salle de gymnastique	n/a	1898	7'528
21	Croix 4a, rue de la	Salle de gymnastique "Juliette"	n/a	2017	15'621
22	Croix 7, rue de la	Administration communale	n/a	1933	2'929
23	Cudeau-du-Haut 1 chemin du	Salle de gymnastique "Roméo"	n/a	2016	11'762
24	Cure, rue de la	Temple Protestant	0	1499	2'464
25	Dîme 2, rue de la	Collège du Crêt-du-Chêne, La Coudre, crèche "le Domino"	3	1971	31'268
26	DuPeyrou 7, avenue	Les Galeries de l'Histoire	0	1862	3'925
27.1	Ecoliers 5, chemin des	Ecole primaire des Charmettes	2	1961	4'602
27.2	Ecoliers 7, chemin des	Ecole primaire des Charmettes	2	1961	6'851
27.3	Ecoliers 7A, chemin des	Ecole enfantine, jardin d'enfants Charmettes	6	1963	394
27.4	Ecoliers 9, chemin des	Ecole primaire des Charmettes - Salle de gymnastique	2	1961	8'291
27	Ecoliers 5,7,7A et 9 chemin des	Ecole des Charmettes - gymnase - primaire - enfantine	2	1961 et 1963	20'138
31	Edouard-Dubois 1, avenue	Ecole primaire de Vauseyon	4	1907	16'111
32.1	Edouard-Dubois 27, avenue	Cimetière de Beauregard: serres, réfectoire, vestiaires + dépôt tout à l'est de la parcelle	n/a		1'818
32.2	Edouard-Dubois 28, avenue	Cimetière de Beauregard chambres mortuaires - crématoire - administration	n/a	2021	749
32	Edouard-Dubois 27 et 28, avenue	Cimetière de Beauregard chambres mortuaires - crématoire - administration - serres, réfectoire, vestiaires + dépôt tout à l'est de la parcelle	n/a	2021 et n/a	2'567
34	Edouard-Dubois 28, avenue	Cimetière de Beauregard Chapelle	3	1923	2'709
35	Ernest-Roulet 2, rue	Maison communale	3	1888	7'855
36	Ernest-Roulet 4, rue	Salle polyvalente	3	1913	12'244
37	Falaises 30 Route des	Piscine de Nid-du-Crô	4	1990	43'134
38	Guches 5, rue des	Collège des Guches	3	1912	12'603
39	Guillaume-Farel 12, rue	Temple de Serrières	1	1667	1'817
40	Guillaume-Farel 13, rue	Structure parascolaire Le Cerf-Volant	3	1879	1'390
41.1	Hôpital 2, faubourg de l'	Hôtel communal	0	1724	10'288
41.2	Hôpital 4, faubourg de l'	Hôtel communal - Ass. bris de glace chez AXA	1	1779	9'648
41.3	Hôpital 6, faubourg de l'		3	1897	5'406
41	Hôpital 2, 4 et 6, faubourg de l' Lac 3, 3A et 5, faubourg du	Giron communal	0, 1 et 3	1724, 1779, 1897	43'239
44	Hôtel-de-Ville 1, rue de l'	Batiments du SEPOCA	-	2015	3'358
45	Hôtel-de-Ville 2, rue de l'	Hôtel de Ville (HdV), Péristyle	0	1784	17'010
46	Lac 1, rue du	Local du feu PC et SP		1968	2'306

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

N°	Adresse	Lieu dit	Note archite- cturale	Année de construction	Volume ECAP - m3
41.4	Lac 3, faubourg du	Urbanisme, Economat, Direction, Forêts et Domaines, bibliothèque Pestalozzi, garage police	5	1766	8'672
41.5	Lac 3A, faubourg du	Hangar des pompes, ex-garage des ambulances	5	1902	766
49	Lac 3, rue du	Collège des Coleaux	n/a	1966	41'737
41.6	Lac 5, faubourg du		7	1960	8'459
51	Léopold-Robert 1, esplanade	Musée d'art et d'histoire (MAH), Galerie des Amis des Arts (GAdA), Musée des Beaux-Arts	1	1881	33'616
52	Littoral 1, rue du	Halle de sports de la Riveraine (HSR) - fait partie du complexe sportif de la Maladière (CSM)	n/a	2003	14'159
53	Mail 101, avenue du	Villa Lardy	5	1845	1'724
54	Mail 103, avenue du	Villa + pavillon	6	1867	1'312
55	Mail 13, avenue du	NEM, Collège de la Maladière	n/a	2003	13'210
56	Max-Meuron 6, Passage	Collège du Passage	n/a	1957	10'644
57	Numa-Droz 3, Place	Collège latin - BPU	0	1828	34'738
58	Parcs 22, rue des	Collège des Parcs / Comba-Borel 31 pour Viteos	3	1914	25'814
59	Parcs 59, rue des	Structure accueil parascolaire, crèche "le Serpentin"	8	1892	1'956
60	Pavés 74, chemin des	Abri PCI + parking collectif Verger-Rond 991, Plan 23, rue du	7	1986	2'355
61.1	Pertuis-du-Sault 56, chemin du	Jardin botanique de la Ville de Neuchâtel, serres	5	1993	4'676
61.2	Pertuis-du-Sault 58, chemin du	Jardin botanique de la Ville de Neuchâtel, Villa, Garage et Bücher	5	1902	2'352
61	Pertuis-du-Sault 56 et 58, chemin du	Jardin botanique de la Ville de Neuchâtel, serres et villa	5	1902 et 1993	7'028
63	Petite Prairie	Abri PC + cantine		1902	5'361
64.1	Pierre-à-Bot 24A, route de	Collège des Acacias - Sud	3	1990	2894
64.2	Pierre-à-Bot 24B, route de	Ecole primaire des Acacias, salle de gymnastique	3	1997	5976
64.3	Pierre-à-Bot 24C, route de	Ecole primaire des Acacias - Est	3	1997	13851
64	Pierre-à-Bot 24A, B, C, route de	Ecole et collège des Acacias	3	1990 et 1997	22'721
68	Placeules 6, rue des	Collège Pamplermousse - école enfantine	n/a	2005	5'553
69	Plaines-Roches 28, route des	Stand de tir	n/a		6'983
70	Plaines-Roches 18, route des	Voirie - déchetterie		2017	987
71.1	Premier-Mars 2 (Nord), av. du	Collège de la Promenade Nord	6	1865	27'738
71.2	Premier-Mars 2 (Sud), av. du	Collège de la Promenade Sud	6	1957	16'501
71	Premier-Mars 2 (Sud et nord), av. du	Collège de la Promenade Sud et Nord	6	1957 et 1865	44'239
73	Quai Robert-Comtesse 8	STEP		1968	63'207
74	Réservoir 12	Voirie		2002	325
75.1	rte des Falaises	Nid-du-Crô (4 modules)	Bât. Cla	1983 - 1989	1'945
75.2	rte des Falaises	Nid-du-Crô (locaux administratifs)	Bât. Cla	1983 - 1989	1'945
75	Falaises, route des	Nid-du-Crô (locaux administratifs et 4 modules)	Bât. Classés	1983 - 1989	3'890
77	Sablons 11, rue des	Collège des Sablons	5	1898	7813
78	Saint-Nicolas 2, rue de	Musée d'ethnographie (MEN), Pavillon	4	1871	546
79	Saint-Nicolas 4, rue de	Musée d'ethnographie (MEN)	2	1870	16'143
80	Saut 9, rue du	Salle de gymnastique		1958	2'653
81	Soguel 27, avenue	Service des bâtiments, bibliothèque	n/a	1922	3'156
82	Temple 1a, rue du	Bibliothèque communale	4	1902	709
83	Temple, rue du	Temple	1	1627	3'024
84	Temple-Neuf 5, rue du	Temple du Bas, salle de musique	2	1695	13'721
85	Terreaux 10-12, rue des	Collège des Terreaux Sud	4	1893	29'391
86	Terreaux 14, rue des	Muséum d'histoire naturelle (MHN)	0	1852	21'551
87	Tunnels 7	Voirie			25'491
88	Varnoz 1, rue	Les Deurres, Structure accueil parascolaire, Crèche des Charmettes "le Tipi"	4	1968	834
89	Aurore 5, route de	Serres - Etablissement horticole		1996	27'753
90		Patinoire - chiffres de consommation de 2022			121'705
91	4, passage Maximilien-de-Meuron	Théâtre du passage			29'560

Annexe 5 : Liste des bâtiments par ordre alphabétique du patrimoine bâti financier de la Ville de Neuchâtel

N°	Adresse	Lieu dit	Note architecturale	Année de construction	Volume ECAP - m3
3.1	Ancien-Hôtel-de-Ville 3, rue de l	La Maison du Fromage Sterchi // Fromagerie	4	1776	629.00
3.2	Ancien-Hôtel-de-Ville 5, rue de l	Restaurant des Halles entrée cuisine	5	1776	530.00
3.3	Ancien-Hôtel-de-Ville 7, rue de l		2	1776	666.00
3	Ancien-Hôtel-de-Ville 3, 5, 7, rue de l Fleury 7, Rue Halles 2 et 4 , place des Trésor 4, rue du	La Maison du Fromage Sterchi Restaurant des Halles Poissonnerie la Marée Restaurant Black & White Restaurant du Marché La Maison des Halles	2, 4, 5	1776	11'528.00
4	Battieux 14, rue des		4	1920	586.00
5	Battieux 16, rue des		4	1920	999.00
6	Battieux 18, rue des		4	1920	999.00
7	Battieux 20, rue des		4	1920	1'242.00
8	Battieux 22, rue des		4	1920	1'994.00
9	Battieux 24, rue des		4	1920	1'242.00
10	Beauregard 64, avenue	"Villa Borel"	n/a	1951	685.00
11	Beaux-Arts 1, rue des		3	1892	3'952.00
12	Beaux-Arts 7, rue des		3	1894	4'754.00
13	Blaise-Cendrars 3, place		4	1913	5'991.00
14	Cassarde 22, rue de la	La Cassarde, RECIF	9	1972	1'993.50
15	Chanet 52, chemin du		5	1912	12'514.00
16	Château 18, rue du		0	1600	1'219.00
17	Château 20, rue du		0	1600	918.00
18	Château 3, rue du		2	1921	2'722.00
19	Chemin de Maujobia 4		3	1902	6'779.00
20	Chemin du Grand-Hôtel 26	Grand Hôtel	-	1907	665.00
21	Chemin du Grand-Hôtel 28	Grand Hôtel	-	1907	2'001.00
22	Chemin du Signal 14, Chaumont		6	1916	5'876.00
23	Clos-de-Serrières 2, rue du		7	1952	1'442.00
24	Clos-de-Serrières 25, rue du	Clos de Serrières	3	1890	1'863.00
25	Clos-de-Serrières 6, rue du	logement concierge + 2 appartements	5	1893	1'510.00
26	Collégiale 10, rue de la		0	1902	2'964.00
27	Collégiale 2, rue de la		0	1594	1'368.50
28	Collégiale 4, rue de la		0	1594	1'368.50
29	Collégiale 6, rue de la		0	1594	642.50
30	Collégiale 8, rue de la		0	1594	642.50
31	Coquemène 1, rue de la	Ancien cercle de Serrières	6	1859	2'225.00
32	Coulon 12, rue		3	1892	5'609.00
33	Deures 6, rue des		5	1897	1'535.00
34	Deures 8, rue des		5	1897	1'535.00
35	DuPeyrou 1 et 3, avenue	Hôtel DuPeyrou + cour	0	1765	8'827.00
36	DuPeyrou 2, avenue		0	1902	332.00
37	DuPeyrou 5, avenue	Caves de la Ville (CdV)	0	1902	4'860.00

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

N°	Adresse	Lieu dit	Note architecturale	Année de construction	Volume ECAP - m3
38	Erhard-Borel 1, rue		4	1875	2'306.00
39	Evole 37, rue de l'	Habitation avec bureaux	3	1909	4'783.00
40	Evole 39, Rue de l	Restaurant Paprika	1	1902	3'105.00
41	Evole 39A, Rue de l	Restaurant l'Interlope	6	1862	903.50
42	Fleury 6, rue	Galerie	3	1988	577.00
3.4	Fleury 7, Rue	Poissonnerie la Marée	6	1902	1'335.00
44	Frédéric-C-de-Marval 24, rue		5	1946	2'400.00
45	Frédéric-C-de-Marval 28, rue		5	1946	2'400.00
46	G-A-Matlie 10, rue		7	1896	2'775.00
47	Gare 5, rue de la	Habitation et Ecole enfantine	n/a	1902	1'756.00
48	Grand-Rue 1		n/a	1902	714.00
49	Grand-Rue 41		5	1913	1'889.00
50	Grand-Rue 43		6	1847	2'110.00
51	Grands-Pins 8, chemin des	Habitation	6	1891	1'703.00
56	Hôpital 27, faubourg de l'		6	1902	2'761.00
57	Hôtel-de-Ville 4, rue de l'	Le Bistrot du Concert, La Maison du Concert	3	1766	7'822.00
58	Jaquet-Droz 9, rue	Crèche du CSEM Les Tournesols	6	1925	804.00
59	Jean-Jacques Rousseau 2, avenue	Salle de l'académie, JJR	0	1764	1'172.00
60	Jean-Jacques-Rousseau 1, avenue		0	1902	347.00
61	Lac 1, faubourg du	Les Brasseurs	3	1862	3'337.00
62	Lac 14, faubourg du	Casino Neuchâtel SA	5	1908	10'949.00
63	Lac 14, rue du		n/a	1902	997.00
64	Liserons 14, chemin des		5	1898	1'285.00
65	Liserons 16, chemin des		5	1898	1'285.00
66	Liserons 20, chemin des		5	1898	1'285.00
67	Liserons 22, chemin des		5	1898	1'285.00
68	Louis-Perrier 1, quai	Bains des dames, Ski Nautique Club	2	1892	2'613.00
69	Moullins 37, rue des		3	1902	4'075.00
70	Moullins 37, rue des	CAN - Chauffage Compris	3	1905	3'823.00
71	Moullins 37A-C, rue des		3	1902	4'359.00
72	Orée 58, rue de l'		4	1963	3'738.00
73	Orée 60, rue de l		4	1963	3'738.00
74	Orée 62, rue de l		4	1963	3'738.00
75	Orée 64, rue de l'		4	1963	3'738.00
76	Orée 66, rue de l'		4	1963	3'738.00
77	Orée 68, rue de l		4	1963	3'738.00
78	Pertuis-du-Sault 45, chemin du		6	1962	5'709.00
79	Petit-Berne 14, rue du	Centre médical de la Côte	n/a	1859	7'440.00
80	Petit-Berne 4a, rue du	Congélateur communal	3	1902	415.00
81	Philippe-Godet 18, quai	Village d'Artisans - Académie Maximilien de Meuron	6	1962	13'310.00

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

N°	Adresse	Lieu dit	Note architecturale	Année de construction	Volume ECAP - m3
82	Philippe-Godet 20, quai	La Case à chocs, Salle l'Eplattenier, Queen Kong Club, Salle 25 Cuves, Cinéma Minimum, locaux répétition	6	1962	1'0833.50
83	Philippe-Godet 22, quai	Théâtre de la Poudrière	6	1962	4'487.00
84	Pierre-à-Bot 106, route de	Restaurant Pinte de Pierre-à-Bot	4	1928	846.00
85	Pierre-à-Bot 30 et 32 , route de	Porte des Acacias, magasin et logements Structure d'accueil Le Mikado et habitations (porte des Acacias)	3	1988	17979
85.1	Pierre-à-Bot 30, route de	Porte des Acacias, magasin et logements	3	1988	8'989.50
85.2	Pierre-à-Bot 32, route de	Structure d'accueil Le Mikado et habitations (porte des Acacias)	3	1988	8'989.50
87.1	Pierre-à-Bot 89, route de		7	1970	3'551.00
87.2	Pierre-à-Bot 91, route de		7	1970	3'339.00
87	Pierre-à-Bot 89 et 91, route de		7	1970	6'890.00
89	Pierre-à-Bot 94, route de	Ferme de Pierre-à-Bot	4	1806	7'463.00
90	Place-d'Armes 7, rue de la		3	1843	2'627.00
91	Plan 19, rue du	Maison du garde	5	1870	553.00
92	Port 10, quai du	Cuisine LNM - CAP Gourmand - Entrepôts	5	1902	271.00
93	Port 7, quai du	Débarcadère, Le Quai, Port, restaurant	7	1993	722.00
94	Pury 1a, Place	Kiosque, kebab, TN	0	1912	503.00
95	Route de Champrévevres 7		n/a	1930	671.00
96	Rue des Noyers 57		5	1927	550.00
97	Sainte-Hélène 50, rue de	Collège de Sainte-Hélène	4	1955	13'401.00
98	Saint-Nicolas 22, rue de		n/a	1879	2'664.00
99	Serre 6, rue de la	Locataire Menuiserie Mirko Calabrese	5	1902	1'008.00
100	Seyon 23, Gor 1 passage du	Gor, passage du 1 - Maison du Dormir	5	1861	5'125.00
101	Seyon 25, rue du		6	1911	5'361.00
102	Seyon 32, rue du	Bercles 5	4	1902	393.00
103	Stand 2, rue du		n/a	1938	755.00
104	Temple 12, rue du		3	1902	646.00
105	Terreaux 1, rue des	RH Ville + locataires externes	3	1860	4'112.00
106	Tires, chemin des	Chapelle, cimetière	n/a	1902	
107	Tour 23, chemin de la	Chaumont	6	1902	3'430.00
108	Trésor 2, rue du	boutiques	0	1637	2'657.00
3.7	Trésor 4, rue du	La Maison des Halles	0	1569	4'582.00
110	Verger-Rond 14, rue du		4	1920	1'244.00
111	Verger-Rond 16, rue du		4	1920	1'999.00
112	Verger-Rond 18, rue du		4	1920	1'244.00
113	Verger-Rond 20, rue du		5	1920	586.00
114	Verger-Rond 2A, rue du		3	1920	1'015.00
115	Verger-Rond 34, rue du		7	1879	584.00
116	Verger-Rond 4, rue du		7	1920	1'015.00
117	Verger-Rond 6, rue du		5	1920	610.00
118	Dîme 72			1974	10'072.00
118		Vestiaires Xamax			

Annexe 6 : Recensement investissements pour l'entretien courant au regard des valeurs d'assurance incendie ECAP

Années		2021	2022
PA	Valeur ECAP	CHF 521'478'102	CHF 521'478'102
	Entretien	CHF 2'504'114	CHF 2'673'576
	Ratio %	0.48%	0.51%
	Nb d'immeubles	88	88

Années		2021	2022
PF	Valeur ECAP	CHF 229'018'979	CHF 229'018'979
	Entretien	CHF 1'604'630	CHF 2'719'084
	Ratio %	0.70%	1.19%
	Nb d'immeubles	144	144

Années		Moyenne sur 2 ans
PA	Valeur ECAP	CHF 521'478'102
	Entretien	CHF 2'588'845
	Ratio %	0.50%
	Nb d'immeubles	88

Années		Moyenne sur 3 ans
PF	Valeur ECAP	CHF 229'018'979
	Entretien	CHF 2'161'857
	Ratio %	0.94%
	Nb d'immeubles	144

Annexe 7 : Consommations chaleur-énergie et rejet CO₂ des bâtiments chauffés du patrimoine bâti administratif (par ordre alphabétique)

N°	Adresse	Lieu dit	Chaleur / kWh	Tonnes CO ₂
1	Beauregard 62, avenue	Structure d'accueil parascolaire "Le Chaudron Magique"	37848	8.14
2.1	Beauregard 64a, avenue	Collège des Safrnières I	112217	12.06
2.2	Beauregard 64b, avenue	Collège des Safrnières II	112028	12.04
2	Beauregard 64a et b, avenue	Collège des Safrnières I et II	224245	24.11
4	Berclès 2, rue des	Crèche des Berclès	93079	20.01
5	Baine 31, chemin de la	Centre de Loisirs CdL	34393	10.02
6	Chantemerle 1, chemin de	Centre sportif	55545	0.00
7	Chantemerle 2, chemin de	Centre forestier et hangar à bois	74560	17.11
8	Chantemerle 3	Stand de tir, buvette, cible, cabanon de jardin, pavillon la Maitrea	2	0.00
9	Charmettes 7, rue des	Collège de Beauregard	0	0.00
10	Chaumont 62, Route de	Ecole primaire de Chaumont	83971	18.05
11	Clos-de-Serrières 21, rue du	Bâtiment scolaire, jardin d'enfants et 1 appartement	42074	9.05
12.1	Clos-de-Serrières 4, rue du	Ecole primaire de Serrières	186390	40.07
12.2	Clos-de-Serrières 8, rue du	Ecole primaire de Serrières, salle de gymnastique	151988	32.68
12	Clos-de-Serrières 4 et 8, rue du	Collège de Serrières, salle de gymnastique	338378	72.75
14	Collège 1, chemin du	Collège de Valangin	114982	33.48
15	Collégiale 5, rue de la	Eglise de la Collégiale	109638	23.57
16	Collégiale, place de la	Temple	15631	4.55
17	Crêt-du-Chêne 6A, Chemin du	Collège Crêt-du-Chêne - Pavillon	6509	0.00
18	Croix 1, rue de la	Crèche Sorimont	57970	12.46
19	Croix 2a, rue de la	Maison de jeunesse de la Côte	21284	4.58
20	Croix 4, rue de la	Salle des spectacles, salle de gymnastique	113300	12.18
21	Croix 4a, rue de la	Salle de gymnastique "Juliette"	23127	2.49
22	Croix 7, rue de la	Administration communale	85198	9.16
23	Cudeau-du-Haut 1 chemin du	Salle de gymnastique "Roméo"	12750	1.99
24	Cure, rue de la	Temple Protestant	0	0.00
25	Dime 2, rue de la	Collège du Crêt-du-Chêne, La Coudre, crèche "le Domino"	151541	39.34
26	DuPeyrou 7, avenue	Les Galeries de l'Histoire	53553	8.64
27.1	Ecoliers 5, chemin des	Ecole primaire des Charmettes	141277	35.66
27.2	Ecoliers 7, chemin des	Ecole primaire des Charmettes	210320	53.09
27.3	Ecoliers 7A, chemin des	Ecole enfantine, jardin d'enfants Charmettes	32724	7.04
27.4	Ecoliers 9, chemin des	Ecole primaire des Charmettes - Salle de gymnastique	254527	64.25
27	Ecoliers 5,7,7A et 9 chemin des	Ecole des Charmettes - gymnase- primaire - enfantine	638848	137.35
31	Edouard-Dubois 1, avenue	Ecole primaire de Vauseyon	408781	87.89
32.1	Edouard-Dubois 27, avenue	Cimetière de Beauregard: serres, réfectoire, vestiaires + dépôt tout à l'est de la parcelle	77370	22.53
32.2	Edouard-Dubois 28, avenue	Cimetière de Beauregard chambres mortuaires - crématoire - administration	0	0.00
32	Edouard-Dubois 27 et 28, avenue	Cimetière de Beauregard chambres mortuaires - crématoire - administration - serres, réfectoire, vestiaires + dépôt tout à l'est de la parcelle	77370	22.53
34	Edouard-Dubois 28, avenue	Cimetière de Beauregard Chapelle	56742	12.20
35	Ernest-Roulet 2, rue	Maison communale	206567	88.82
36	Ernest-Roulet 4, rue	Salle polyvalente	196891	84.66
37	Falaises 30 Route des	Piscine de Nid-du-Crô	1652333	355.25
38	Guches 5, rue des	Collège des Guches + transformateur	254810	0.00
39	Guillaume-Farel 12, rue	Temple de Serrières	71523	15.38
40	Guillaume-Farel 13, rue	Structure parascolaire Le Cerf-Volant	22693	1.97
41.1	Hôpital 2, faubourg de l'	Hôtel communal	243514	39.27
41.2	Hôpital 4, faubourg de l'	Hôtel communal - Ass. bris de glace chez AXA	219925	35.46
41.3	Hôpital 6, faubourg de l'		134204	21.64
41	Hôpital 2, 4 et 6, faubourg de l' Lac 3, 3A et 5, faubourg du	Giron communal	1032833	166.54
44	Hôtel-de-Ville 1, rue de l'	Batiments du SEPOCA	138638	22.36
45	Hôtel-de-Ville 2, rue de l'	Hôtel de Ville (HdV), Péristyle	177475	28.62
46	Lac 1, rue du	Local du feu PC et SP	0	0.00

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

N°	Adresse	Lieu dit	Chaleur / kWh	Tonnes CO2
41.4	Lac 3, faubourg du	Urbanisme, Economat, Direction, Forêts et Domaines, bibliothèque Pestalozzi, garage police	159318	25.69
41.5	Lac 3A, faubourg du	Hangar des pompes, ex-garage des ambulances	65877	10.62
49	Lac 3, rue du	Collège des Coteaux	299218	64.33
41.6	Lac 5, faubourg du		209995	33.86
51	Léopold-Robert 1, esplanade	Musée d'art et d'histoire (MAH), Galerie des Amis des Arts (GAaA), Musée des Beaux-Arts	487444	78.60
52	Littoral 1, rue du	Halle de sports de la Riveraine (HSR) - fait partie du complexe sportif de la Maladière (CSM)	294727	47.52
53	Mail 101, avenue du	Villa Lardy	65593	19.10
54	Mail 103, avenue du	Villa + pavillon	33342	9.71
55	Mail 13, avenue du	NEM, Collège de la Maladière	81456	17.51
56	Max-Meuron 6, Passage	Collège du Passage	73273	11.82
57	Numa-Droz 3, Place	Collège latin - BPU	418494	89.98
58	Parcs 22, rue des	Collège des Parcs / Comba-Borel 31 pour Viteos	682420	146.72
59	Parcs 59, rue des	Structure accueil parascolaire, crèche "le Serpentin"	52414	11.27
60	Pavés 74, chemin des	Abri PCI + parking collectif Verger-Rond 991, Plan 23, rue du	0	Vide
61.1	Pertuis-du-Sault 56, chemin du	Jardin botanique de la Ville de Neuchâtel, serres	137365	29.53
61.2	Pertuis-du-Sault 58, chemin du	Jardin botanique de la Ville de Neuchâtel, Villa, Garage et Bûcher	75774	16.29
61	Pertuis-du-Sault 56 et 58, chemin du	Jardin botanique de la Ville de Neuchâtel, serres et villa	213138	45.82
63	Petite Prairie	Abri PC + cantine	32178	9.37
64.1	Pierre-à-Bot 24A, route de	Collège des Acacias - Sud	71233	10.38
64.2	Pierre-à-Bot 24B, route de	Ecole primaire des Acacias, salle de gymnastique	50700	7.39
64.3	Pierre-à-Bot 24C, route de	Ecole primaire des Acacias - Est	93084	13.57
64	Pierre-à-Bot 24A, B, C, route de	Ecole et collège des Acacias	215017	31.34
68	Placœules 6, rue des	Collège Pamplémousse - école enfantine	77837	33.47
69	Plaines-Roches 28, route des	Stand de tir	0	Vide
70	Plaines-Roches 18, route des	Voirie - déchetterie	0	0.00
71.1	Premier-Mars 2 (Nord), av. du	Collège de la Promenade Nord	199323	42.85
71.2	Premier-Mars 2 (Sud), av. du	Collège de la Promenade Sud	118575	25.49
71	Premier-Mars 2 (Sud et nord), av. du	Collège de la Promenade Sud et Nord	317998	68.35
73	Quai Robert-Comtesse 8	STEP	-1'012'000	Vide
74	Réservoir 12	Voirie	44990	9.67
75.1	rte des Falaises	Nid-du-Crô (4 modules)	0	0.00
75.2	rte des Falaises	Nid-du-Crô (locaux administratifs)	0	0.00
75	Falaises, route des	Nid-du-Crô (locaux administratifs et 4 modules)	0	0.00
77	Sablons 11, rue des	Collège des Sablons	313446	91.28
78	Saint-Nicolas 2, rue de	Musée d'ethnographie (MEN), Pavillon	58261	16.97
79	Saint-Nicolas 4, rue de	Musée d'ethnographie (MEN) : 032 717 85 60 Giostra 079 318 44 66	449384	96.62
80	Saut 9, rue du	Salle de gymnastique	56025	16.31
81	Soguel 27, avenue	Service des bâtiments, bibliothèque	87751	18.87
82	Temple 1a, rue du	Bibliothèque communale	8050	1.73
83	Temple, rue du	Temple	57751	12.42
84	Temple-Neuf 5, rue du	Temple du Bas, salle de musique	252166	54.22
85	Terreaux 10-12, rue des	Collège des Terreaux Sud	378187	60.98
86	Terreaux 14, rue des	Muséum d'histoire naturelle (MHN)	245146	39.53
87	Tunnels 7	Voirie	492205	105.82
88	Varnoz 1, rue	Les Deures. Structure accueil parascolaire, Crèche des Charmettes "le Tipi"	20312	4.37
89	Aurore 5, route de	Serres - Etablissement horticole	439540	70.88
90		Patinoire - chiffres de consommation de 2022	582981	125.34
91	4, passage Maximilien-de-Meuron	Théâtre du passage	387681	62.51

Bât. n° 9 : le Collège de Beauregard mis en service en 2022 ne comporte pas de données sur l'année de référence 2021.

Annexe 8 : Phases SIA 112

3.2 Classification des prestations

- .1 Le tableau ci-après indique le déroulement usuel de l'ensemble des prestations englobant le projet, la réalisation et l'exploitation. Cette classification correspond à la norme SIA 112 *Modèle – Etude et conduite de projet*.

Phases	Phases partielles
1 Définition des objectifs	11 Enoncé des besoins, approche méthodologique
2 Etudes préliminaires	21 Définition du projet de construction, étude de faisabilité 22 Procédure de choix de mandataires
3 Etude du projet	31 Avant-projet 32 Projet de l'ouvrage 33 Procédure de demande d'autorisation
4 Appel d'offres	41 Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication
5 Réalisation	51 Projet d'exécution 52 Exécution de l'ouvrage 53 Mise en service, achèvement
6 Exploitation	61 Fonctionnement 62 Surveillance / contrôle / entretien 63 Maintenance

- .2 La phase partielle 33 «Procédure de demande d'autorisation» peut aussi s'accomplir avant ou pendant la phase partielle 32 «Projet de l'ouvrage». Dans ce cas, un projet plus détaillé se révèle nécessaire, de sorte que certaines prestations de la phase partielle 32 «Projet de l'ouvrage» doivent être fournies de manière anticipée.
Il en va de même s'il faut, avant l'établissement d'un devis, que l'estimation des coûts soit plus précise que ne l'exige la phase partielle 31 «Avant-projet».
- .3 La phase partielle 22 «Procédure de choix de mandataires» est susceptible de se déplacer d'une phase à l'autre ou d'intervenir plusieurs fois.
- .4 Dans la phase partielle 63 «Maintenance», il convient d'établir, pour les mesures de conservation, un nouveau projet structuré conformément à l'art. 3.2.1.

Annexe 9 : Méthode d'évaluation d'un bâtiment - EPIQR

Historique :

La méthode EPIQR provient du concept du diagnostic MERIP développé par L'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) en 1992 dans le cadre du Programme fédéral d'impulsion PIBAT. Elle a été développée entre 1996 et 1998 dans le cadre des Programmes de recherche européens JOULE II, avec le soutien de l'Office Fédéral de l'Éducation et de la Science. L'EPFL pour la Suisse et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) pour la France en sont les partenaires. Les trois institutions ont concédé à EPIQR Rénovation la licence du logiciel EPIQR afin d'en assurer la diffusion, la formation et l'assistance aux utilisateurs en Suisse comme en France.

La méthode EPIQR est régulièrement appliquée en Suisse romande, notamment par les principales régions de Lausanne et Genève qui établissent des diagnostics pour leurs clients. A l'origine, ce sont essentiellement des bâtiments d'habitation qui étaient traités, mais avec la participation active du canton du Tessin, l'évolution de la méthode (EPIQR+) permet désormais le diagnostic de bâtiments scolaires et administratifs.

Le but de la méthode EPIQR+ :

En tout premier lieu, la méthode EPIQR+ permet d'établir un diagnostic sommaire d'un immeuble. Celui-ci est destiné à établir une première évaluation de l'état du bâtiment et de faire une première estimation des coûts nécessaires à sa remise en état en procédant de la manière suivante :

- visite complète du bâtiment par un architecte qui permet de passer en revue tous ses éléments. Il s'agit là d'un constat visuel, sans sondage ni consultation de spécialistes ;
- enquête complémentaire faite sur la base d'un questionnaire préétabli (adressé au choix au Maître d'ouvrage, aux propriétaires ou encore aux locataires) ;
- sur cette base, un logiciel ad hoc analyse les possibilités de rénovation selon divers scénarios, l'ensemble des coûts qui en découle ainsi que les consommations actuelles et prévisibles d'énergie.

La méthode EPIQR+ :

La méthode EPIQR+ propose un découpage technique du bâtiment en 52 éléments, définis selon un regroupement de composants assurant la même unité fonctionnelle. Le diagnostic de l'état de dégradation est établi au travers de ces 52 éléments sur la base de 4 codes de dégradation. Suite à ce diagnostic, le programme permet de définir l'importance des travaux de remise en état ainsi que leurs coûts y relatifs. Le fait de réaliser une visite systématique approfondie des immeubles afin d'établir le diagnostic EPIQR+ permet de bien identifier les problèmes et de définir les priorités d'interventions. Suivant l'expérience et les échanges d'informations entre utilisateurs de ce programme, la précision de l'évaluation des coûts avec EPIQR+, par comparaison avec les investissements réels, se situe à plus ou moins 10 à 15%.

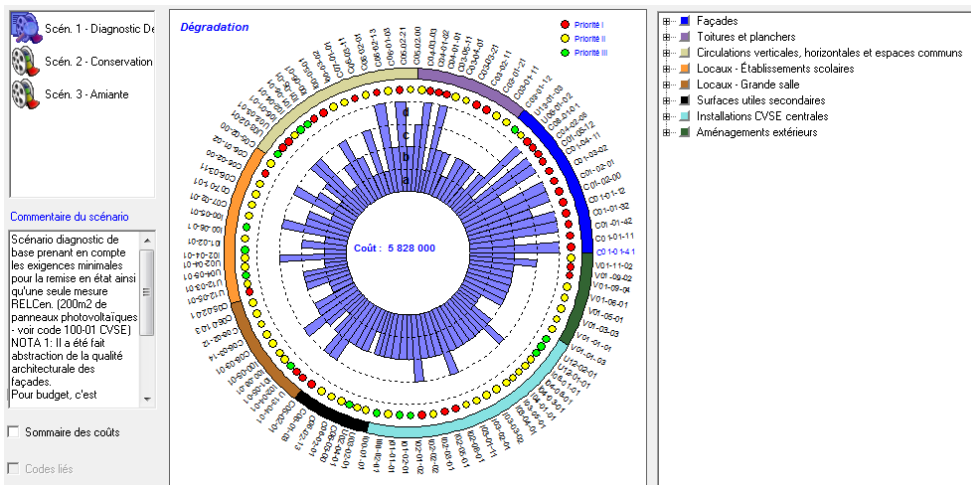
Contenu des rapports EPIQR+ :

Sur la base de la visite des lieux et des dossiers de plans, deux options sont examinées :

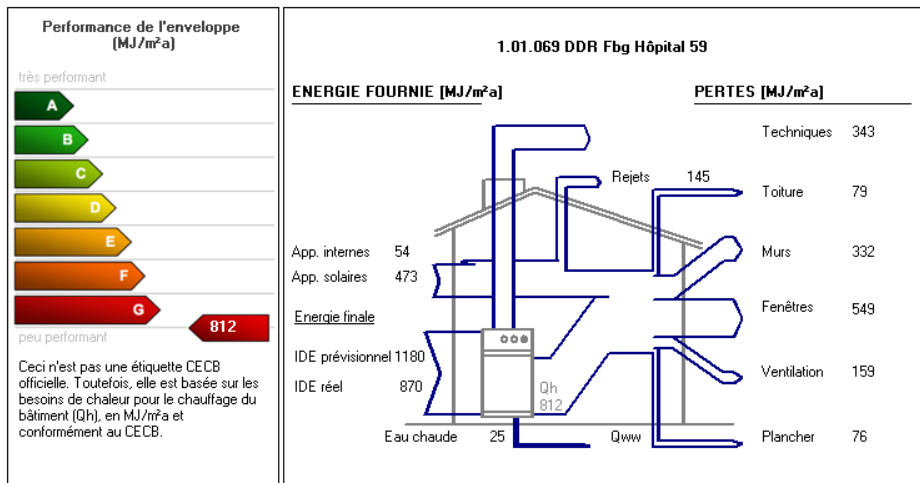
Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

1. Le scénario « de base » représentant l'état physique et fonctionnel actuel des éléments de construction, avec intégration des propositions de remise en état en respectant les exigences légales minimales. Ce scénario ne permet pas d'optimiser les performances des bâtiments selon les standards actuels.
2. Le scénario « conservation de la valeur » prend en compte les travaux nécessaires à la conservation de la valeur du bâtiment en ramenant les performances aux exigences actuelles, dans le cadre du même projet et volume construit, notamment du point de vue énergétique pour tendre vers les exigences Minergie.
3. Un diagnostic « amiante » devra encore être effectué pour chaque objet, dans le cadre de la planification des travaux au même titre que les mesures parasismiques et les possibilités d'intégration de panneaux solaires photovoltaïques.

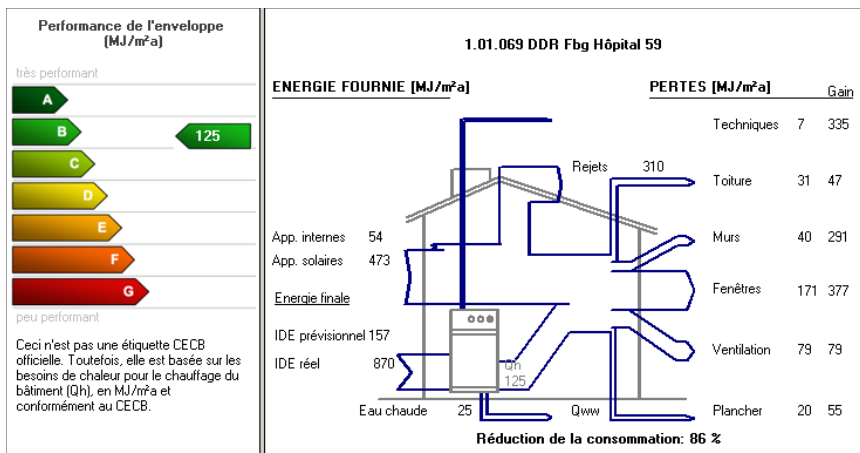
Roue de synthèse (radar) « conservation de la valeur »



Performance de l'enveloppe et flux d'énergie AVANT assainissement



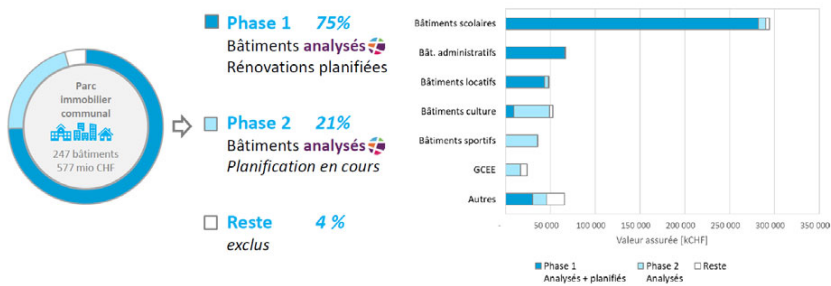
Performance de l'enveloppe et flux d'énergie APRES assainissement



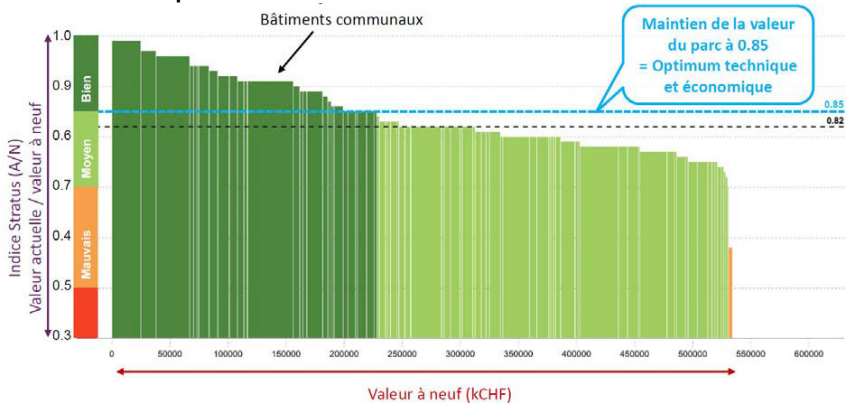
Nota bene : Vu la diminution des pertes issues de l'amélioration de l'enveloppe thermique et de l'assainissement de la production de chaleur, les besoins énergétiques du bâtiment sont réduits. Ainsi, les apports de chaleur (apports internes et solaires) réellement utilisables par le bâtiment diminuent. Ceci explique l'augmentation des pertes du poste « rejets » après assainissement.

Annexe 10 : Logiciel d'aide à la décision - Stratus

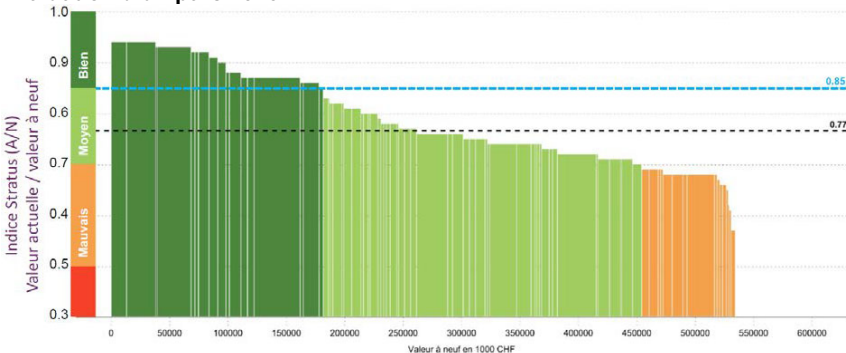
stratus = Méthode d'évaluation de l'état de vétusté du parc immobilier



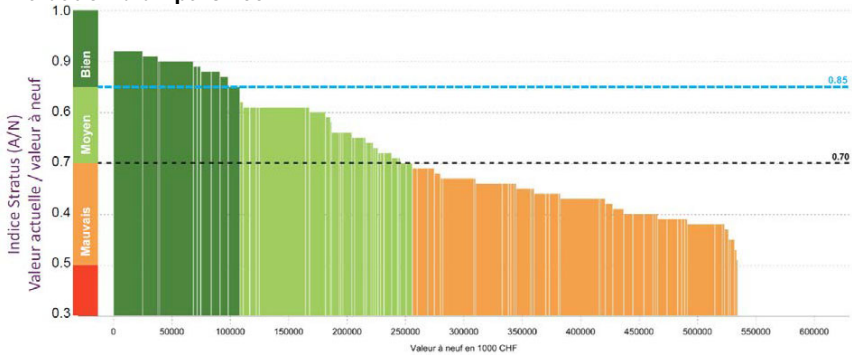
Évaluation d'un parc 2021



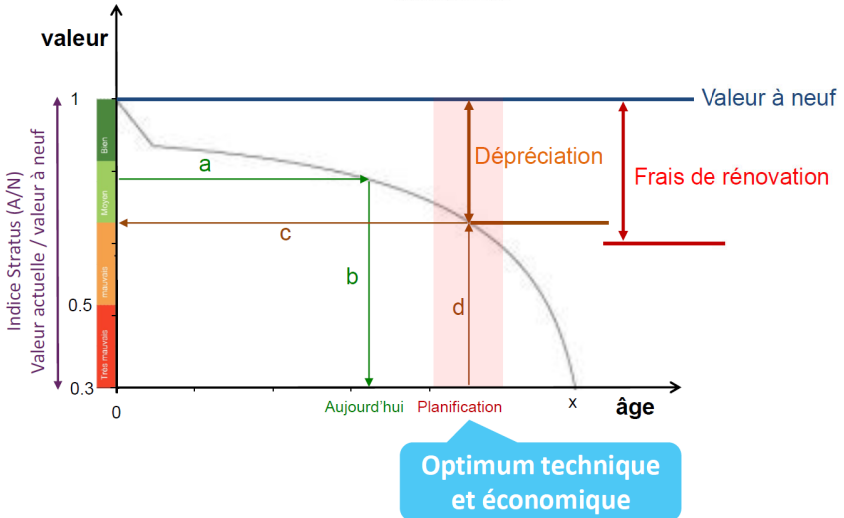
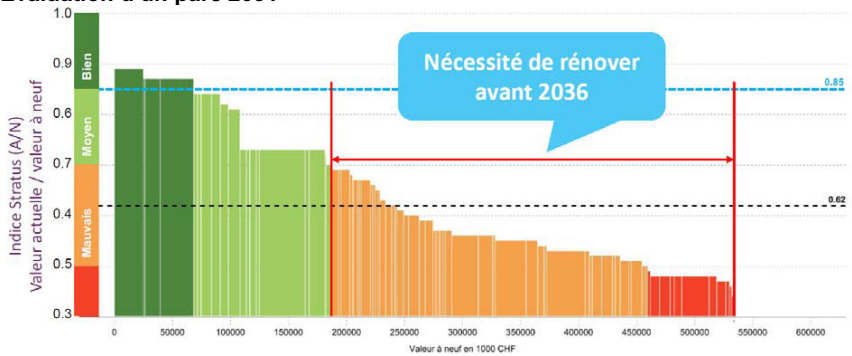
Évaluation d'un parc 2026



Évaluation d'un parc 2031




Évaluation d'un parc 2031

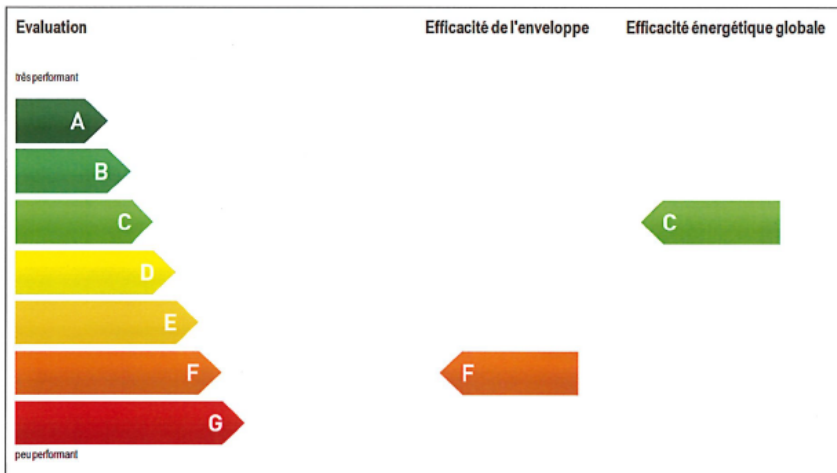


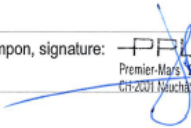
Annexe 11 : CECB

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS - CECB®



Catégorie de bâtiment:	Commerce, Habitat collectif	 NE-0006871.01
Année de construction:	1918	
Nom de projet/Adresse:	Place Blaise-Cendrars 3 2000 Neuchâtel	
N° EGD:	1479976_0	



Données (valeurs calculées, Qh,eff)		Authentification	
Efficacité de l'enveloppe:	69 kWh/(m²a)	Date d'établissement:	11.11.2021
Efficacité énergétique globale:	150 kWh/(m²a)	Émetteur (expert): Hector Mellet PPLUS Sàrl Av. du Premier-Mars 20 2001 Neuchâtel	
Equivalent-CO2:	27 kg/(m²a)		
Consommation mesurée (basée sur des valeurs moyennes)		Tampon, signature:  PPLUS Sàrl Premier-Mars 20 Tél. 032 724 90 24 CH-2001 Neuchâtel Fax 032 724 90 34	
Chauffage:	10'1760 kWh/a		
Eau chaude:	32'140 kWh/a		
Énergie auxiliaire et ménagère:	26'690 kWh/a		



Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

Description du bâtiment

Généralités		Valeurs U (W/m ² K)			Producteur de chaleur / Degré de couverture / rendement			
		Contre extérieur ou enterré ≤ 2 m		Contre espace non chauffé ou enterré > 2 m	Chauffage	Eau chaude sanitaire	Année de construction	
Total de la surface de référence énergétique [m ²]	1'495				Chaudière gaz à condensation	100 % / 0.95	100 % / 0.95	2006
Nombre d'appartements	9							
Nombre moyen de pièces	≤ 3.5							
Étages entiers	7	Toits/plafonds	-	0.90				
Facteur d'enveloppe	0.72	Murs	0.90	2.0				
Station météo		Sols	-	1.6				
Neuchâtel		Fenêtres et portes	3.0	-				
Affectations mixtes (Surface de référence énergétique [m ²])					Puissance thermique spécifique [W/m ²]			
Commerce (230), Habitat collectif (1'265)					Puissance thermique spéc. *			
					27			
Installations de ventilation	VAE (m ³ /hm ²) Débit d'air neuf thermiquement actif	Production d'électricité	Puissance [kWc]	Gain [kWh/a]	Indicateurs énergétiques standard [kWh/(m ² a)]		Valeur-limite	Valeur-cible
Ventilation par fenêtres, enveloppe étanche	0.70	Inst. PV effect Inst. PV prise en c.	-	-	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (EIA 360/1:2009)		24	19
		Installation CCF			Efficacité énergétique globale (EIA CT 2031/CEC3)		109	

PC = producteur de chaleur, ECS = eau chaude sanitaire, PV = photovoltaïque, kWc = puissance crête, CCF = couplage chaleur-force, prise en c. = prise en compte
 * La puissance thermique spécifique P_{th} représentée une valeur d'optimisation uniquement, et ne sert pas au dimensionnement, même approximatif.

Évaluation

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	F	Le bâtiment date de la fin des années 1910 et n'a jamais fait l'objet d'une rénovation.
Efficacité énergétique globale	C	Les productions de chaleur et d'ECS sont relativement récentes et datent de 2006.

Enveloppe du bâtiment				Technique du bâtiment			
	Intact	Légèrement usé	Usé		Chauffage	Eau chaude	Électricité
Très bon				Très bon			
Bon				Bon			
Moyen				Moyen			
Insuffisant	Mu, Fe, Pl c. n-c., Mu c. n-c., Sol c. n-c.			Insuffisant			

Les éléments de construction et les composants des installations techniques sont répartis en quatre groupes en fonction de leur qualité du point de vue de l'énergie. En outre, l'état général des éléments (intact, légèrement usé, usé) aide à décider si une amélioration est réalisable et en vaut la peine. Légende: To, Mu, Sol = toiture/plafond, murs, Sol ext. / ≤ 2 m contre terrain, Fe = fenêtres ext., Pl c. n-c., Mu c. n-c., Sol c. n-c. = Plafond, Mur, Sol contre non-chauffé ou > 2 m contre terrain

Indications en vue d'une éventuelle rénovation

Enveloppe du bâtiment

- Murs Extérieurs:** Les façades sont des murs de maçonnerie sans isolation. Les murs contre non chauffés sont des murs brique sans isolation.
- Toits:** La toiture à pan est non isolée et donne sur un sur-combles non chauffé. Les plafonds donnant sur les locaux non chauffés sont des planchers bois non isolés.
- Sols:** Le plancher du rez-de-chaussée contre non chauffé est une dalle hourdis supposée non isolée.
- Fenêtres:** Les fenêtres sont du simple vitrage ou des double-fenêtres d'origine, cadre bois pour les logements, cadre métal pour les commerces.

Installations techniques

- Chauffage:** La production de chaleur est une chaudière à gaz à condensation de 2006. La distribution de chaleur s'effectue par radiateurs. Les conduites sont isolées.
- Eau chaude sanitaire:** La production d'ECS est centralisée et couplée au chauffage. Les conduites sont isolées.
- Autres appareils électriques:** Les équipements techniques des cuisines et sanitaires sont récents ou standards. Les éclairages sont munis en partie d'ampoules d'ancienne génération et en partie économiques.

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

Dispositions à prendre et recommandations

- Enveloppe du bâtiment:** Le bâtiment n'ayant jamais été rénové énergétiquement, il serait intéressant d'étudier les assainissements suivants :
- à court terme : remplacement des fenêtres et isolation des éléments contre non chauffé
- à moyen terme : isolation de la toiture
- Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment:** Dans le cas d'un remplacement des fenêtres, attention à bien aérer toutes les pièces pendant 5 à 10 minutes par jour.
- Chauffage:** La production de chaleur est récente, et n'a pas besoin d'être remplacée. A long terme, il est fortement conseillé d'opter pour une énergie renouvelable. Dans le cas d'une amélioration de l'enveloppe du bâtiment, il sera nécessaire de régler la courbe de chauffe en l'adaptant au nouveau besoin de chaleur.
- Eau chaude sanitaire:** Veillez à favoriser l'achat d'appareils économes en eau et en énergie de la classe A.
- Autres appareils électriques:** Les ampoules d'ancienne génération doivent être remplacées par des ampoules avec une énergétique de la classe A. Lors du remplacement des équipements techniques (cuisine et sanitaire), veillez à favoriser l'achat d'appareils économes en énergie (classe A).
- Comportement de l'occupant:** Le CECB® donne une évaluation de l'état du bâtiment dans des conditions d'utilisation et d'occupation standard. En fonction du comportement de l'occupant, la consommation effective d'énergie, peut être très différente des données chiffrées du CECB®. En effet, un comportement en accord avec la problématique énergétique est l'une des mesures les plus efficaces et les plus payantes que l'on puisse prendre. En particulier, en apportant tout le soin nécessaire à l'aération et en maintenant une température adéquate des locaux.
- Revalorisation:** L'assainissement énergétique permet d'améliorer le confort et de valoriser la valeur du bâtiment.

23-010

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit-cadre pour la première étape du programme d'entretien et d'assainissement énergétique du patrimoine bâti administratif

Mme Julie Courcier Delafontaine, rapporteure de la Commission financière, déclare :

- Le rapport n° 23-010 concernant une demande de crédit-cadre pour la première étape du programme d'entretien et d'assainissement énergétique du patrimoine bâti administratif a été présenté à la Commission financière lors de sa séance du 24 avril.

Les discussions ont été intenses et les questions nombreuses, au vu de l'importance du sujet et du crédit. L'ensemble des commissaires saluent ce rapport de qualité, très complet, voire complexe. L'important travail qu'il a demandé a été unanimement souligné, et les auteurs en sont vivement remerciés.

D'une manière générale, la commission rejoint les préoccupations du Conseil communal concernant l'état de notre patrimoine bâti et les investissements nécessaires. Il semble que l'entretien souffre d'un retard conséquent – dû, notamment, au manque de suivi – et que l'état de certains objets du patrimoine financier frôle l'acceptable.

La commission partage entièrement la position du Conseil communal sur les objectifs et les enjeux actuels, à savoir :

- L'impératif d'atteindre la neutralité carbone selon les objectifs du plan climat cantonal, sachant que l'assainissement des bâtiments est l'une des sources les plus importantes d'économies d'émissions carbone.

- La mise aux normes et aux standards d'économie d'énergie, de sécurité et d'accessibilité.
- Pour le patrimoine financier : être à la hauteur des nombreux logements qui devraient être mis sur le marché dans les années à venir. Un travail qui devra être mené en réflexion avec la mise à jour de la politique du logement datant de 2012.

Cette première évaluation au niveau des assainissements semble démontrer que des investissements quadriennaux de 25 à 30 millions seront nécessaires jusqu'en 2030 pour assainir le patrimoine administratif, et qu'il en faudra à peu près autant pour le patrimoine financier. Mais ces chiffres, comme les plannings, ne sont qu'estimatifs. Seuls les études et les outils de monitoring mentionnés dans le rapport permettront de les affiner, d'en préciser la faisabilité et de les prioriser. A terme, il n'est pas irrationnel d'imaginer qu'un assainissement complet, permettant d'atteindre les objectifs du plan climat cantonal, puisse impliquer près de 200 millions d'investissements jusqu'en 2040.

A ce titre, justement, plusieurs commissaires ont regretté que le rapport ne propose pas de vision globale jusqu'en 2040, et que les investissements pour les bâtiments qui font l'objet de traitements séparés sur la même période ne soient pas mentionnés, ne serait-ce qu'à titre indicatif. Nous parlons là du Collège latin, du collège des Parcs, voire, à terme, du théâtre ou de la patinoire.

Les commissaires ont souligné la nécessité de mener une réflexion élargie pour les projets d'importance. On peut citer, par exemple, la piscine du Nid-du-Crô, laquelle, par sa valeur d'attractivité, devrait être étudiée dans la globalité de son aménagement et pas uniquement sous l'aspect d'un assainissement énergétique. On peut citer également les travaux dans les collèges, qui devront incorporer les besoins futurs et le développement des quartiers : on pense évidemment aux collèges des Charmettes et de Vauseyon, et de leurs synergies possibles avec le collège de Beauregard.

Les discussions en commission ont également porté sur les besoins en ressources humaines et en logiciels, les commissaires s'étonnant du procédé qui consiste à conclure des contrats à durée maximale reconductibles, qui ne figureraient ni au budget ni aux comptes de fonctionnement. Il semble toutefois que ce procédé soit admis dans d'autres collectivités, et notamment à l'Etat de Neuchâtel, dans sa politique d'assainissement.

Les commissaires se sont également interrogés sur les besoins réels du service et sur les profils recherchés. La commission recommande ainsi au Conseil communal de privilégier des profils de spécialistes en assainissement énergétique, plutôt que des généralistes.

Plusieurs questions plus techniques ont été soulevées, sur la pertinence des contrats de performance énergétique – qui priveraient la Ville des bénéfices des économies d'énergie – et sur la pertinence de la double certification. A ce sujet, il est extrêmement regrettable que le Canton conditionne sa participation au label Minergie – un label payant, créé par des entreprises de chauffage et de ventilation – plutôt qu'à la certification fédérale SNSB, plus complète et élargie aux performances de durabilité.

Enfin, bien qu'ils ne soient pas l'objet du rapport et restent de la compétence du Conseil communal, la commission s'est interrogée sur les assainissements du patrimoine financier, eux aussi évalués à des montants de 25 à 30 millions quadriennaux. Ceux-ci devront également être financés par l'emprunt, ce qui aura peut-être un impact sur les loyers. La Commission financière espère que le sujet sera thématiqué en commission lors de l'élaboration de la nouvelle politique du logement, actuellement en cours de révision.

En conclusion, la commission a pris acte des propos du Conseil communal, qui estime que les investissements au patrimoine financier et au patrimoine administratif pourraient requérir des montants totaux allant jusqu'à 200 millions de francs pour atteindre les objectifs du plan climat. A n'en pas douter, il sera difficile pour notre Ville de respecter à long terme les objectifs REMO sur les investissements, comme ceux sur le taux d'autofinancement.

Les commissaires ont, *in fine*, salué la transparence du Conseil communal et, ayant obtenu des réponses satisfaisantes, ont préavisé favorablement et à l'unanimité le rapport n° 23-010.

M. Alain Rapin, vice-président de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- La commission relève l'excellent travail permettant de présenter un plan cadre et un rapport d'une excellente facture. Félicitations et remerciements aux personnes ayant participé à sa rédaction. Ce rapport est un pilier permettant de poser une stratégie sur l'utilisation du crédit-cadre, sachant que la commission du dicastère et la sous-commission financière auront un œil attentif sur ces dépenses. Enfin, ce document nous permettra de poser les bases de travail permettant une vision plus claire sur les ressources financières et humaines nécessaires à sa réalisation.

Patrimoine administratif et patrimoine financier sont des enjeux financiers considérables pour notre commune : quelques centaines de millions sont à planifier pour rénover les deux patrimoines. L'exercice sera exécuté quatre fois jusqu'en 2040 et les deux processus seront exécutés dans le même temps.

La commission a posé de nombreuses questions et a divisé son propos en quatre thématiques.

Les contraintes techniques

Quelles sont-elles ?

- Beaucoup trop de temps est nécessaire dans le traitement des processus de plans de quartier.
- Un chauffage à distance qui mettra du temps à être opérationnel.
- Un travail titanesque pour adapter notre patrimoine, lui permettant de répondre aux enjeux climatiques si proches.
- Une pesée d'intérêts qui sera faite pour chaque projet, tenant compte des nouvelles technologies.
- Le photovoltaïque sera posé partout où l'on peut. Un exemple, vu sur la liste : les collèges ont souvent de grandes surfaces de toit, mais ne sont pas les meilleurs utilisateurs pour l'autoconsommation. C'est un ancien élu de Corcelles qui vous le dit... Il faudra chercher des solutions avec batteries ou, par exemple, pour l'alimentation de bornes de recharge sur le secteur public. Une mise en contracting des nouvelles installations et la revalorisation du prix de l'électricité sera également abordée avec le distributeur actuel ou, pourquoi pas, avec un nouveau.

La rénovation du patrimoine et l'adaptation des loyers

Avoir laissé les immeubles en l'état a permis de conserver des loyers bien en dessous des prix du marché. Cela permettra, en fonction des dispositions établies, d'étudier les possibilités d'adapter les loyers suite aux travaux de rénovation. Dans le futur, notre politique sociale et intergénérationnelle permettra de conserver toujours des loyers abordables. Certains bâtiments seront peut-être vendus pour financer les transformations d'autres bâtiments.

La priorisation

Dans ce rapport, la commission a apprécié la présentation du Service des bâtiments, les processus qui permettront d'entamer les études et planifier les travaux à venir. Les trois EPT suffiront-ils pour suivre et gérer les planifications des deux rapports pour le PA et le PF ?

Nous avons pris note que du personnel en CDD pourrait être engagé pour faire face à des pics de travail. Nous sommes conscients que l'estimation des travaux sur les bâtiments reste très difficile à planifier avec exactitude. Les travaux d'assainissement sont-ils pertinents par rapport à la consommation ?

D'autres critères, comme l'outil de travail et le bien-être du collaborateur suite à la fusion et la réorganisation des services, ont été pris en compte dans cette priorisation. L'étude Microgis sur la fréquentation scolaire du futur pourra encore influencer les priorisations indiquées dans ce rapport.

Le monitoring

L'évaluation devra être faite par un monitoring, qui permettra un suivi avec des plans et des informations numérisées, et de vérifier, par la suite, si les mesures entreprises ont permis d'atteindre les économies escomptées. Elle permettra également de donner des informations aux locataires et aux utilisateurs des bâtiments.

Une question financière : avons-nous les ressources nécessaires pour la mise en application de ce rapport ? D'abord des études jusqu'en 2024, une année qui sera difficile avec la libération d'un bon nombre de permis de construire pour de gros objets, et ensuite une gestion en fonction de nos possibilités. Sur ces différentes remarques, la commission préavise positivement le rapport à l'unanimité.

M. Jonathan Gretillat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Autant le dire d'emblée : le groupe socialiste accueille très favorablement et avec enthousiasme cette demande de crédit-cadre pour la première étape du programme d'entretien et d'assainissement énergétique du patrimoine bâti administratif de notre Ville.

Nous tenons à féliciter le Conseil communal et les services de notre administration pour la grande qualité du rapport qui nous est présenté, ainsi que de la remarquable politique d'entretien et d'assainissement énergétique qui nous est proposée à l'appui.

Pour notre groupe – comme, il me semble, pour l'ensemble des groupes politiques – cela faisait déjà plusieurs années que nous appelions de nos vœux un tel programme d'entretien et d'assainissement, résolument tourné vers l'avenir. Le montant du crédit-cadre peut paraître impressionnant, mais il est simplement en proportion de la valeur de notre patrimoine bâti administratif, qui, par essence, sert à l'accomplissement de tâches publiques.

Notre seul regret est que cela n'ait pas été concrétisé plus tôt, il y a 10 ans, 20 ans, 30 ans : le coût pour notre collectivité serait considérablement plus faible aujourd'hui si l'entretien et l'assainissement avaient été réguliers, et que nous ne devions pas procéder à un tel rattrapage aujourd'hui, en particulier s'agissant d'éléments aussi essentiels que des outils de suivi et de monitoring. Malgré cela, il n'est jamais trop tard pour bien faire, et mieux vaut tard que jamais.

Investir de manière ambitieuse aujourd'hui pour préserver la valeur, l'efficacité et l'utilité de notre patrimoine bâti, c'est non seulement faire de précieuses économies énergétiques et financières à l'heure des crises climatiques et économiques, mais également enrichir les générations futures. Nous faisons ainsi d'une pierre deux coups. Nous appelons de nos vœux que ces mesures soient poursuivies et étendues dans le temps, ainsi que les moyens qui y sont consacrés.

En accordant un tel crédit-cadre au Conseil communal, notre Parlement adresse une véritable marque de confiance à l'exécutif. En effet, c'est suffisamment rare pour être relevé, nous débloquons des moyens importants sur la base d'une planification, d'une méthodologie, d'outils et d'objectifs précis, mais en laissant une grande marge de manœuvre de réalisation au Conseil communal. Il s'agit d'un instrument de pilotage novateur et intéressant, offrant enfin une vision d'ensemble au lieu du traditionnel regard par objet, ce qui permet d'assurer la meilleure gouvernance possible. Il est donc d'autant plus important que l'exécutif nous informe régulièrement de l'avancée des projets réalisés et des crédits utilisés – notamment par le biais des commissions de notre Conseil – et nous sollicite lorsqu'il s'agira de procéder à des arbitrages de plus grande importance. Voire qu'il n'hésite pas à requérir notre approbation lors d'un crédit spécifiquement lié à un projet particulier.

Nous pensons, en particulier, à la problématique qui se posera vraisemblablement, par exemple, lors de la rénovation du collège des Charmettes, entre variantes de rénovation ou déconstruction/reconstruction. Ou également lorsqu'il s'agira de réfléchir à un potentiel assainissement des patinoires du Littoral, ainsi que des autres infrastructures sportives qui ont une vocation régionale voire cantonale, en particulier s'agissant de leur financement. Car il n'y a pas de raison que cela doive être pris en charge uniquement par les habitantes et les habitants de la ville de Neuchâtel.

Enfin, de manière plus générale, il faudra prêter une attention particulière en y associant aussi notre Autorité, lorsqu'il s'agira de procéder à la pesée des intérêts entre sauvegarde du patrimoine et enjeux énergétiques.

Notre groupe sera également attentif à ce que les personnes engagées pour le suivi des projets à l'appui du crédit d'investissement ne constituent pas des employé-e-s communaux de seconde zone, et disposent des mêmes conditions d'emploi que tout autre membre de l'administration communale.

Si nous saluons bien évidemment le renforcement des ressources internes aux compétences spécialisées, nous demandons que les engagements, même pour une durée maximale, fassent l'objet de la plus grande transparence possible. A ce propos, nous remercions le Conseil

communal de bien vouloir nous indiquer comment seront traités, d'un point de vue comptable, ces engagements de personnel, tant au niveau des futurs budgets que des comptes.

Dans la mesure où le patrimoine administratif ne comporte pas de locataires externes, *a priori*, l'assainissement énergétique n'implique pas de prendre en considération d'éventuelles conséquences sociales, puisqu'il n'y en a pas ici. En revanche, nous profitons de l'occasion pour informer le Conseil communal – même s'il le sait certainement déjà – que le groupe socialiste sera extrêmement vigilant sur cette problématique en matière d'assainissement du patrimoine financier, s'agissant des locaux d'habitation, pour les locataires de la Ville. Nous proposons néanmoins que cette question soit traitée de manière approfondie à l'occasion du prochain rapport sur la nouvelle politique immobilière et du logement de la Ville, attendu pour l'automne 2023. Notre groupe votera donc à l'unanimité le crédit-cadre.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Comme dans les commissions, le rapport n° 23-010 a été très bien accueilli par le groupe VertsPopSol. Nous voterons à l'unanimité ce crédit, et vous demanderons d'accepter l'**amendement** commun vert/libéral/VertsPopSol, qui formalise un engagement pris par la conseillère communale pendant les travaux de commission.

Après des années de « il faudrait », puis « il faudrait urgemment », enfin un rapport concret qui montre comment faire. Nous saluons la stratégie d'identifier les bâtiments qui consomment le plus pour se concentrer d'abord sur ceux-là. A nos yeux, il est très important d'aller enfin de l'avant, même si l'on ne connaît pas encore tout le détail de l'attribution du crédit.

Le Service des bâtiments a déjà fait un important travail d'analyse des bâtiments et des données de consommation énergétique. Nous lui accordons toute notre confiance quant au fait que les travaux vont continuer dans la même et bonne direction, et, surtout, que les travaux de rénovation vont bientôt commencer.

Certes, le calendrier est ambitieux, surtout dans la situation actuelle de pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Nous espérons qu'avec le vent nouveau qui souffle au Service du patrimoine bâti et l'engagement de personnel prévu, les délais pourront être tenus. Nous espérons vivement que la Ville trouvera les ingénieurs spécialistes en énergie nécessaires pour accompagner au mieux le processus et accomplir l'énorme tâche du suivi des travaux et de la consommation énergétique future des bâtiments.

Nous saluons d'ailleurs le principe évoqué au début du rapport, qui consiste à rénover et transformer avant de démolir et reconstruire, ceci

dans une perspective de réduire considérablement les émissions de CO₂. Nous souhaitons rendre le Conseil communal attentif au fait que les émissions peuvent encore être davantage réduites par le choix des matériaux d'isolation et l'organisation des chantiers. Du béton « bas carbone » – qui ne l'est malheureusement pas vraiment – ou l'utilisation de béton recyclé ne doit pas justifier des reconstructions pouvant être évitées. Même si le recyclage du béton permet d'économiser une partie des matières premières, le procédé n'économise qu'environ 7 % des émissions de CO₂.

Nous voudrions également saluer les réflexions entamées dans le rapport concernant le réemploi des eaux de pluie et encourager le Conseil communal de le mettre en œuvre, ainsi que de profiter de chaque projet impliquant des travaux lourds pour améliorer d'autres aspects environnementaux des bâtiments.

Dans ce sens, nous espérons que, lors de l'attribution des mandats, la Ville ne mettra pas seulement l'accent sur le prix, mais aussi sur la proximité des entreprises choisies, leur compétence dans la gestion de chantiers minimisant l'énergie grise et dans le choix de matériaux répondant aux mêmes critères.

Concernant le montant important à consacrer à la remise en état et à l'assainissement énergétique de notre patrimoine bâti administratif, il est, hélas, la conséquence des années de non-exécution des travaux indispensables au maintien de la valeur intrinsèque de nos bâtiments. S'y ajoutent également les frais pour l'assainissement énergétique, qui s'avère souvent compliqué au niveau des bâtiments historiques. Nous attendons d'ailleurs avec impatience le rapport sur la stratégie énergétique, qui intégrera certainement la stratégie de la Ville en matière d'assainissement de son patrimoine administratif et financier.

L'étude de ce rapport très instructif et complet a quand même suscité quelques questions d'ordre plutôt technique.

Page 11 : comment s'explique le grand écart entre la valeur d'assurance incendie et la valeur au bilan ?

Page 13 : des mesures seront-elles prises, parallèlement aux travaux d'assainissement énergétique, pour baisser la consommation des installations, par exemple à la piscine ? Nous ne comprenons d'ailleurs pas très bien la phrase en page 48, disant : « (...) en cas de volonté de passer aux énergies non fossiles (...) ». Nous partons du principe que cette volonté est présente dans tous les projets.

Pages 15 et 17 : dans les graphiques, certains bâtiments ressortent par leur consommation importante d'énergie-chaleur, respectivement le rejet de tonnes de CO₂, mais le lien avec le volume de ces bâtiments n'est pas

clair : comment cette information a-t-elle été prise en compte lors de la définition des bâtiments à assainir prioritairement ?

Page 39 : pour déterminer la priorisation des travaux d'assainissement, les bâtiments consommant plus de 200'000 kWh ont été choisis parmi ceux de la liste en page 13, qui englobe 17 bâtiments concernés par ce premier crédit-cadre. Or, la liste en page 76 – annexe 7 – montre qu'il y a des bâtiments qui consomment plus de 200'000 kWh qui ne figurent pas dans la liste des priorités : collège des Sablons, salle de la Riveraine et collège des Acacias. Pour certains, des projets sont en cours, comme la transformation du collège des Sablons en auberge de jeunesse. L'assainissement énergétique sera-t-il réalisé lors de ces travaux de transformation ? Et pourquoi le bâtiment du Sepouqua ne fait-il pas partie des bâtiments du giron communal ?

Une partie du crédit pour le patrimoine administratif, surtout le travail fourni par les spécialistes qui seront engagés, va certainement aussi servir pour les travaux d'assainissement du patrimoine financier. Y aura-t-il une compensation financière pour ces prestations fournies ?

Page 44 : le fonds communal pour l'énergie sera-t-il fortement sollicité pour les projets de la commune, et est-ce qu'il sera encore à disposition des privés qui vont assainir leurs maisons ou immeubles ?

Page 59 : le chapitre 8.1 mentionne que les projets d'assainissement énergétiques vont favoriser la biodiversité. Pourtant, dans la description des différents bâtiments à assainir, cet aspect n'est pas du tout évoqué. Des travaux en faveur de la biodiversité sont-ils prévus – par exemple, la végétalisation des toits ou des façades – qui peuvent également servir d'éléments isolants ?

Page 60 : le taux d'intérêt moyen est indiqué à 0,53 %. Ce faible taux est-il toujours d'actualité ? Quand les 28 millions vont-ils être empruntés ? Maintenant ? En une seule fois ou en plusieurs étapes sur les 4 ans ? Je m'arrête là, et je remercie déjà le Conseil communal de ses réponses.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert-libéral, déclare :

- Tant pour des raisons d'entretien que de gaspillage d'énergie, disons-le tout de suite, notre groupe soutiendra le programme présenté dans ce rapport. Merci pour ce rapport et cette initiative. En effet, il ne faut plus perdre de temps si nous voulons réduire notre empreinte carbone d'ici 2040. Il convient aussi de préserver le patrimoine bâti dont nous sommes propriétaires et responsables.

Ce n'est pas pour autant que l'ensemble de la stratégie esquissée dans ce rapport nous enthousiasme. En effet, nous y voyons beaucoup d'études et relativement peu d'actions concrètes. Nous avons bien

compris que les procédures, les questions techniques et les priorisations nécessitent une définition relativement précise de l'état des bâtiments, ainsi qu'une évaluation tout aussi précise des travaux à effectuer pour chacun d'eux, informations qui ne sont pas disponibles à ce jour. Dans ce contexte, il pourrait être intéressant d'évaluer les travaux qui pourraient déjà, de toute façon, être entrepris et qui présenteraient des gains énergétiques significatifs, quel que soit le projet de rénovation qui suivra. Nous pensons ici, par exemple, au remplacement de fenêtres : peu de procédures sont nécessaires, il faudra le faire de toute façon et c'est un gain énergétique évident. Ce n'est qu'un exemple, mais, à nos yeux, c'est une raison d'accepter ce crédit-cadre. En effet, il doit permettre au Conseil communal et aux services d'avoir la souplesse de prendre ce genre de décision pour que les choses avancent le plus rationnellement possible.

Dans ce rapport, nous regrettons l'absence d'intention clairement exprimée : les 17 bâtiments choisis, dont nous ne contestons pas la priorisation faite à ce stade, représentent-ils plutôt 60, 80 ou 95% du chemin à faire pour atteindre la neutralité carbone de notre commune ? Ce ne sont finalement que 17 bâtiments sur 101.

Quel est l'ordre de grandeur du budget estimé pour rénover et assainir tout ce qui devra l'être ? On nous a laissé entendre qu'avec des tranches d'environ 25 à 30 millions par 4 ans, on arriverait à assainir l'essentiel d'ici 2040, ou à peu près. Avec 120 millions, pouvons-nous espérer assainir ces 17 bâtiments ou l'ensemble du patrimoine administratif ?

Nous avons aussi une légère inquiétude concernant les panneaux solaires. En page 37, avant-dernier paragraphe, il est indiqué, je cite : « Les toitures seront dotées d'installation de panneaux photovoltaïques et si besoin de panneaux thermiques quand les règles d'urbanisme protégeant le patrimoine historique le permettent. » La même phrase ou presque est répétée en page 47. Or, dans la description des bâtiments qui suit, au chapitre 6.1, il n'est fait mention de panneaux solaires que sur la piscine, le Faubourg du Lac 5 et la rue des Tunnels 7. Qu'en est-il des autres bâtiments ? Est-ce juste tellement évident que vous n'en parlez pas ou est-ce problématique ?

Pour toutes ces raisons, et pour garantir une information régulière et relativement formelle sur l'avancement de cet important projet, nous avons proposé un **amendement** à l'arrêté, qui a pour objectif principal de permettre au Conseil général de suivre l'avancement et de pouvoir peut-être donner quelques orientations en cours de programme. N'avoir un suivi qu'au travers des discussions sur les comptes et le budget nous semble présenter un risque important de noyer cet important programme dans l'ensemble de la marmite communale. Nous pensons que ce

programme, très important, mérite une discussion spécifique en commission du dicastère.

Concernant la piscine – qui représente à elle seule presque 15 % des émissions de CO₂ de l'ensemble du patrimoine administratif – il est noté que cet équipement sportif est soumis au programme *Convention d'objectifs*. Toutefois, ce programme n'est nullement décrit. De quoi s'agit-il exactement ? Que peut nous apporter ce programme en lien avec l'assainissement envisagé ? N'y aurait-il pas, pour la piscine, des mesures simples à mettre en œuvre pour limiter sa consommation d'énergie ? Par exemple, la couverture des bassins, ou peut-être d'autres choses, mesures qui pourraient être mises en œuvre rapidement ?

Pour terminer, nous relevons que le patrimoine administratif n'est qu'une partie de l'ensemble, et que nous écouterons avec intérêt ce qui se prépare concernant le patrimoine financier, ainsi que le patrimoine géré par les syndicats intercommunaux, où d'autres gouffres énergétiques sont encore à explorer. Ce qui n'est pas pour me déplaire en tant que spéléologue...

Le groupe prendra donc acte du rapport et acceptera l'arrêté avec l'amendement proposé par notre groupe conjointement au groupe VertsPopSol.

M. Georges Alain Schaller, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Avant toute chose, il faut dire un grand bravo : le groupe PLR salue la qualité du rapport. Ce rapport est exemplaire, tant dans sa structure que dans sa compréhension, ce qui nous a beaucoup plu. Il n'est pas évident de faire un rapport sur un sujet aussi vaste et complexe. Pour nous, ce travail a été fait avec brio, et nous félicitons le Conseil communal, la cheffe du dicastère et, bien entendu, en premier lieu, les rédacteurs du rapport.

Concernant l'arrivée de ce rapport, les autres partis sont un peu passés comme chat sur braise – mais peut-être avec raison pour eux – sur le fait qu'il n'arrive que maintenant. Je vous fais grâce des nombreuses citations retrouvées dans les archives concernant l'entretien du patrimoine administratif. Toutefois, pour marquer le contexte de ce qui va suivre, je vais vous citer deux phrases de programmes politiques des anciens Conseils communaux de ces 10 dernières années.

Déjà dans le programme politique et la planification des dépenses d'investissements 2010-2013, on pouvait lire, en page 25, je cite : « Le patrimoine administratif souffre d'un manque d'entretien ». Dans le programme politique et la planification des dépenses d'investissements 2018-2021, on pouvait lire, en page 37, qu'il fallait, je cite : « la mise en place d'une planification durable de l'entretien du patrimoine communal ». Durant plus de 10 ans, la majorité de gauche n'a presque rien fait

concernant le patrimoine administratif. Ce n'est pas admissible. Que s'est-il passé pendant ces 10 ans ? Pourquoi cette absence d'entretien ? Les volontés étaient claires, elles n'ont pas été mises en pratique.

Quoi qu'il en soit, le groupe PLR remercie le Conseil communal d'avoir enfin pris les choses à bras-le-corps. Après 10 ans d'attentisme, la Ville pourra enfin laisser un patrimoine entretenu aux générations futures. Il a fallu attendre un changement de majorité au Conseil communal et un changement de couleur à la tête du dicastère pour qu'enfin des travaux conséquents soient planifiés et mis en œuvre. Notons encore que ces remarques qui viennent d'être faites, peuvent l'être aussi pour le patrimoine financier, mais ce n'est pas le sujet ce soir.

Aux pages 18 à 24, le Conseil communal a *enfin* – diront certains – fait un retour sur l'ancien Service des bâtiments, qui avait donné lieu à un audit et à la création d'une sous-commission de la Commission financière. Le service a été retravaillé, remis sur les rails et structuré intelligemment. Le PLR s'en réjouit et prend ces bonnes nouvelles avec plaisir. Il salue le fait que le Conseil communal ait finalement solutionné une problématique datant d'une époque où la majorité était différente.

Nous remercions vivement le Conseil communal de son retour et de ses explications détaillées concernant les services du Patrimoine bâti et de la Gérance et du logement. Enfin, les turbulences du SBat – pour les intimes – sont derrière nous.

Concernant le fond du rapport, le groupe PLR a quelques interrogations et quelques remarques.

Premièrement, le groupe a bien constaté que les enjeux sont gigantesques. Il s'agit non seulement d'entretenir notre patrimoine, mais également de lutter pour le futur en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments. Il va de soi – comme aux niveaux fédéral et cantonal, d'ailleurs – que le PLR soutient fortement ce genre de projet.

Le patrimoine administratif de la commune est la pierre angulaire du fonctionnement de l'administration. Evidemment, sans patrimoine administratif en bon état, l'administration n'a pas d'outil adéquat pour procurer ses services à la population. Pour cela, le PLR soutient, sur le fond, le rapport. Il va de soi qu'il faut rénover. Mais si le Conseil communal – et on le lui demande – trouve par-ci, par-là des économies, qu'il n'hésite pas à les faire. Au passage, nous saluons la solution des contrats de durée maximale, pragmatique et limitative des coûts sur le long terme.

Deuxièmement, nous relevons que le Conseil communal demande un crédit-cadre sur 4 ans, d'un montant de plus de 28 millions. D'ici 2040, il y aura un investissement de l'ordre de 200 millions, nous a-t-on dit. Pour le crédit-cadre qui nous est demandé aujourd'hui, le groupe n'aime pas trop

donner de blanc-seing au Conseil communal. Mais il faut avouer qu'il fait confiance, il connaît la bonne façon de fonctionner du dicastère et a confiance en lui.

Vu la configuration, le groupe PLR demande toutefois au Conseil communal si des retours seront faits au Conseil général, ceux-ci concernant tant les aspects financiers que les aspects d'avancement des travaux. Au même titre, le groupe, bien qu'il soutienne et apprécie la vue d'ensemble offerte par le rapport, souhaiterait connaître les priorités concernant les travaux à entreprendre dès qu'elles seront déterminées. Le groupe comprend bien que nous sommes au début du travail, mais est-ce qu'il y aura des retours concernant les priorisations des réflexions ?

Les projets financièrement très importants sont aussi une question pour nous : feront-ils l'objet de rapports indépendants ? Si tel n'était pas le cas, nous le regretterions un petit peu. Nous aimerions avoir parfois notre mot à dire sur les projets d'importance, comme les collèges ou la piscine, par exemple.

Troisièmement, s'agissant de l'utilité du patrimoine administratif ensuite de la fusion, le groupe PLR souhaiterait savoir si les besoins ont été analysés par le Conseil communal. Le groupe regrette que certains objets du patrimoine administratif n'aient pas fait l'objet d'un transfert en patrimoine financier. Nous n'allons pas entrer dans les détails. Pour rappel, la loi sur les finances de l'Etat et des communes stipule que le patrimoine administratif est constitué de l'ensemble des biens immobiliers affectés aux tâches publiques. Tout bien n'entrant pas dans cette définition appartient au patrimoine financier. Aussi, le patrimoine administratif est à charge du contribuable, par opposition au patrimoine financier, qui doit être rentable pour la commune.

A titre d'exemple, on pourrait se demander si la Case à Chocs est bien à sa place dans le patrimoine administratif et si elle ne devrait pas aller – parce qu'elle est peut-être rentable – dans le patrimoine financier. Mais voilà : la réponse n'est pas dans le rapport. Le groupe PLR demande au Conseil communal si l'utilité du patrimoine administratif a été évaluée.

Quatrièmement, le crédit qui nous est soumis aujourd'hui concerne des travaux d'entretien et d'assainissement. Il s'agit donc d'actifs et d'amélioration d'actifs. Cependant, il est expliqué dans le rapport qu'un logiciel dénommé Stratus sera acheté par la commune. Ce logiciel est donc manifestement financé par le biais du crédit que nous votons ce soir.

Au vu de la situation, le groupe PLR aimerait savoir si le logiciel est acheté ou s'il fait l'objet d'une licence payable annuellement ? S'il fait l'objet d'une licence annuelle, pourquoi ne pas l'avoir mis dans les charges

d'exploitation plutôt que dans ce rapport, puisqu'il s'agit d'une dépense récurrente ?

Cinquièmement, il est inscrit, en page 37 du rapport, que, je cite, « Les toitures seront dotées d'installations de panneaux photovoltaïques (calibrées de sorte à maximiser le potentiel de production électrique et pas seulement l'autoconsommation) (...) ». Cette nouvelle nous réjouit particulièrement : il faut rentabiliser les toitures existantes. C'est d'autant plus réjouissant que le rapport dit également que le patrimoine historique sera protégé et que les règles urbanistiques seront respectées. Nous comprenons donc qu'il y aura une pesée d'intérêts, et nous sommes favorables à ce genre de compromis. C'est un parfait équilibre écologie/respect du patrimoine et nous le saluons.

Il va de soi que nous poussons à la maximisation du potentiel. Toutefois, le groupe PLR aimerait, à ce titre, savoir si le Conseil communal a déjà réfléchi à la façon d'améliorer l'autoconsommation de la commune, plutôt que de rejeter le surplus dans le réseau ? Notamment en raison des tarifs reçus en retour, mais passons... Par exemple, y aura-t-il des installations de batteries ou une augmentation du parc de voitures électriques de la commune ? Ce sont des questions que nous nous sommes posées.

Finalement, le groupe tient à savoir si le patrimoine financier – qui n'est pas le sujet direct du présent rapport, mais que nous sommes obligés d'aborder quand même un petit peu – sera aussi bien examiné et si des travaux d'amélioration énergétique seront également entrepris. Aussi, le groupe PLR aimerait – même si ce n'est pas de la compétence du Conseil général – que des retours soient faits régulièrement à propos du patrimoine financier.

Suite aux réponses aux quelques questions que nous avons posées, le groupe PLR soutiendra ce rapport à l'unanimité.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Je l'ai bien entendu : « mieux vaut tard que jamais », « enfin »... Enfin, nous parlons d'assainissement et de rénovation de notre patrimoine. Le Conseil communal se réjouit ce soir de prendre la parole après vos différentes interventions et vos nombreuses questions.

En effet, notre patrimoine bâti constitue l'une des ressources clés de la Ville de Neuchâtel, que nous remettons aux générations futures. Comme vous l'avez relevé, ce patrimoine est un trésor aux valeurs plurielles, qu'elles soient d'usage, esthétiques, architecturales, culturelles, économiques ou financières.

Ainsi, les quelque 200 bâtiments propriétés de la Ville de Neuchâtel remplissent des fonctions très diverses. Ils se répartissent en deux grandes catégories : le patrimoine administratif – qui regroupe l'ensemble des biens plutôt affectés aux tâches publiques – et le patrimoine financier, loué à des tiers.

La gestion de ce patrimoine nécessite des stratégies clairement définies et un engagement constant. Pour le Conseil communal, la modernisation et la professionnalisation de cette gestion constituent donc bien un objectif prioritaire depuis le début de la législature. En effet, l'ensemble de ces biens requiert des travaux réguliers d'entretien, sans quoi ceux-ci perdent peu à peu leur valeur et ne répondent plus aux besoins des utilisateurs.

De plus – et comme vous le savez toutes et tous – l'urgence climatique est aujourd'hui une réalité, confirmée par les décisions prises aux niveaux international, fédéral et cantonal. Selon le rapport du Conseil d'Etat sur le plan climat cantonal 2022-2024, les besoins en chauffage et en production d'eau chaude sanitaire des bâtiments existants expliquent plus de la moitié de la consommation de combustible dans le canton de Neuchâtel. Avec un parc vieillissant et pour lequel les efforts d'entretien et d'assainissement n'ont pas été suffisants par le passé, la Ville de Neuchâtel se doit aujourd'hui d'investir de manière résolue pour tenir l'objectif neutralité carbone à l'horizon 2040.

Les planifications et réglementations en matière de politique énergétique et climatique vont encore certainement évoluer dans les années à venir. C'est pourquoi il est difficile – comme certains d'entre vous l'ont relevé dans leurs interventions – de prévoir les subventions auxquelles nous pourrions prétendre. Des discussions sont d'ailleurs en cours, ces jours, à ce propos aux chambres fédérales.

Les délais et la législation ne sont d'ailleurs pas les seuls à évoluer : il en va de même des techniques de rénovation et des technologies disponibles. Ainsi, dans le cadre des travaux d'assainissement déjà en cours sur certains biens du patrimoine financier, nous mettons en place des dispositifs innovants, à l'image de volets intelligents, permettant d'améliorer le comportement des utilisateurs. Le Conseil communal entend continuer sur cette voie technologique et rechercher l'efficacité dans l'utilisation des différents crédits d'assainissement, et ceci de manière transversale avec différents services de l'administration.

Le rapport qui vous est soumis ce soir s'inscrit en tous points dans les réponses que nous devons donner aux enjeux de notre collectivité. Il sollicite un crédit de près de 29 millions de francs pour une première étape du programme d'entretien et d'assainissement énergétique du patrimoine bâti administratif sur 4 ans. Il sera complété, ces prochaines semaines, par un crédit de compétence du Conseil communal concernant

l'assainissement du patrimoine financier, sur le même modèle que le rapport soumis à votre Autorité ce soir. Finalement, un rapport concernant la stratégie immobilière et la politique communale du logement – qui datait initialement de 2012 – vous sera présenté durant le deuxième semestre 2023.

L'ensemble de ces rapports et crédits permettront de mieux valoriser notre patrimoine et d'en exploiter le potentiel. Ils sont nécessaires, bien sûr, pour assumer notre responsabilité en tant que propriétaire, pour répondre aux enjeux climatiques, mais aussi pour améliorer la qualité de vie des habitants et l'attractivité de notre commune, selon la volonté exprimée dans le cadre du Livre de la fusion et du programme de législation.

Le défi financier est colossal également, car si nous voulons atteindre les objectifs de la loi cantonale d'ici 2040, ce ne sont pas loin de *200 millions* qu'il faudra investir pour assainir et rénover notre patrimoine bâti administratif et financier. Nous vous proposons donc ce soir une première étape, par ce crédit-cadre de 4 ans de 29 millions.

J'en viens aux questions et remarques des différents groupes. Tout d'abord, parmi les multiples questions du groupe VertsPopSol se posait celle de la méthode de priorisation des bâtiments retenus. Je crois qu'il y avait passablement de questions à ce sujet.

Comme vous l'aurez remarqué, le classement des bâtiments selon la consommation d'énergie et selon le rejet de tonnes CO₂ est assez similaire, selon les différents graphes. Après réflexion avec les différentes équipes de la commune, nous avons opté pour le critère de la consommation d'énergie, car, en l'état des outils à disposition de la Ville, il s'agit de l'indicateur que nous pouvons quantifier de la manière la plus fiable possible. De plus, il nous permet d'agir directement sur les charges d'exploitation des bâtiments, ce qui est précieux au vu également de la situation financière de la Ville.

Néanmoins, comme cela est mentionné à plusieurs reprises dans le rapport, ce premier crédit-cadre doit permettre d'effectuer les études nécessaires et de disposer de meilleurs outils pour la conception des prochains crédits-cadres. En ce sens, la mise en place d'un monitoring prévu dans le présent crédit-cadre permettra de préciser les calculs de rejet de CO₂ et d'intégrer, évidemment, ce critère primordial pour la suite des crédits.

Le tableau des priorisations en page 13 est donc bien issu d'une priorisation de groupes de bâtiments, du plus au moins énergivore, à l'exception de certains bâtiments considérés comme prioritaires en lien avec les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de la Ville, à l'image du Faubourg du Lac 3 ou des Tunnels 7. Mais cette

priorisation pourra être revue en fonction du résultat des études. Pour les détails concernant les différentes priorisations sur certains bâtiments qui ont été demandés, je vous propose, une fois les études effectuées, que la commission du dicastère ou la Commission financière posent ces questions et aient des réponses une fois ces études confirmées, pour pouvoir évaluer si une priorisation devait être échangée sur un bâtiment par rapport à un autre.

Concernant les aspects financiers – selon une question posée également par le groupe VertsPopSol – le taux de 0,53 % représente le taux d'intérêt moyen de la dette de la Ville aujourd'hui, au 31 décembre 2022. Nous ne pouvons évidemment pas garantir que celui-ci ne va pas évoluer à l'avenir.

Concernant la différence entre la valeur ECAP et la valeur au bilan des bâtiments, il faut souligner que la valeur ECAP est une valeur intrinsèque. Cela veut dire que c'est un montant nécessaire pour reconstruire en cas d'incendie. S'agissant de la valeur au bilan, telle qu'elle est calculée aujourd'hui dans nos bilans par le Service des finances, c'est une valeur vénale, c'est-à-dire une valeur de vente. Ainsi, comme notre patrimoine n'a pas été suffisamment entretenu par le passé, la valeur vénale est parfois bien plus faible que la valeur ECAP, malheureusement, ce qui est assez grave.

Pour en venir aux questions et remarques du groupe PLR, si nous partageons le constat que les montants dédiés à l'entretien et à l'assainissement ne sont pas suffisants depuis plusieurs années, il convient de relever que plusieurs projets et chantiers importants ont tout de même été menés à bien ou sont actuellement en cours, et ceci malgré une majorité politique différente de ces dernières années.

Nous pouvons notamment mentionner :

- la rénovation de la Collégiale de Neuchâtel, qui s'est terminée cette année après 18 ans de restauration,
- la rénovation de l'Hôtel de Ville, achevée en 2017,
- le projet du collège des Parcs ou du Collège latin, en cours actuellement,
- ou encore, l'assainissement d'infrastructures majeures, telles que la STEP.

De plus, des assainissements ponctuels ont été pratiqués ces dernières années ou le sont maintenant, sur des bâtiments du patrimoine administratif et du patrimoine financier, selon des crédits qui ont été votés séparément.

Quant à votre question sur la place des objets en PA ou en PF, ou la rentabilité du patrimoine financier, elle sera évidemment traitée de

manière approfondie dans le cadre du rapport sur la politique immobilière et du logement, qui vous sera soumis d'ici la fin de l'année. En effet, le rapport dont nous discutons actuellement ne concerne que le patrimoine administratif. Cependant, je peux d'ores et déjà vous annoncer que les analyses effectuées jusqu'ici et partagées avec la commission du Conseil général de mon dicastère montrent, par exemple, que les loyers pratiqués par la Ville sont très largement en dessous du prix du marché.

Dès lors, pour le Conseil communal, il paraît envisageable – je dis bien *envisageable*, vous aurez donc le dernier mot sur le curseur que vous mettrez sur ce terme – qu'un équilibre plus vertueux qu'à l'heure actuelle puisse être trouvé en matière de gestion du patrimoine financier, entre les aspects de politique sociale, de rentabilité et d'entretien. Mais ceci sera évidemment discuté dans le cadre de ce rapport de politique immobilière et du logement.

Concernant la remarque sur le potentiel et l'amélioration de l'autoconsommation énergétique, je peux vous confirmer que des regroupements de consommation sont prévus pour des bâtiments contigus, par exemple, ou proches les uns des autres. Des discussions ont également eu lieu, ces derniers temps, avec Viteos et la gestion des réseaux, qui doit pouvoir accueillir le surplus d'énergie non consommée et réinjectée ou – allez savoir, avec les nouvelles technologies – stockée dans les systèmes de batteries. Nous y travaillons avec le fournisseur Viteos, qui est notre partenaire Ville de Neuchâtel.

Enfin, en réponse à la dernière question du groupe PLR, qui portait sur le logiciel Stratus, cela nécessitera bien sûr le paiement d'une redevance annuelle pour l'obtenir. Toutefois, ce sont surtout les frais d'achat et de mise en place des appareils de mesure sur les installations CVS des différents bâtiments qui sont coûteux, et donc intégrés dans ce crédit-cadre. Mais nous tiendrons compte de votre remarque intéressante, notamment dans le cadre de l'élaboration de nos prochains budgets, pour être sûrs de mettre les bons montants aux bons endroits, entre l'investissement et le compte de fonctionnement, vous avez raison.

S'agissant de la question du groupe socialiste, concernant le traitement d'un point de vue comptable des engagements du personnel au niveau des budgets et des comptes : très concrètement, les charges liées à ce personnel sont intégrées dans le poste 30 – *Charges de personnel*, dans le compte de résultats. C'est donc très transparent, on peut faire des comparaisons d'EPT entre tous les dicastères et tous les services dans ce compte 30.

Par contre, selon la procédure que nous vous proposons aujourd'hui – et qui est conforme à la législation et au règlement financier – ces charges sont compensées, dans ce même compte de résultats, par des recettes

du même montant, sur le compte *Prestations propres sur immobilisations incorporelles* dans la nature 40. C'est donc en toute transparence que nous pouvons sans autre comparer les EPT en charges et les recettes en produits, et voir que cela s'annule de manière tout à fait justifiée. Il s'agit d'une procédure d'ores et déjà utilisée dans le cadre de plusieurs dossiers, à l'image des crédits demandés pour le collège des Parcs, par exemple, ou dans la révision du PAL.

Pour ce qui est du suivi des comptes de charges de personnel et des revenus sur les prestations propres, ils pourront – ou devront – être repris pour le Service du patrimoine bâti lors de l'examen du budget et des comptes par la Commission financière ou par la sous-commission du dicastère. Je m'y engage.

J'en profite également pour souligner que cette pratique est préconisée par la réglementation financière, je l'ai dit, et également suivie par le Canton pour des postes liés à des projets spécifiques. Il est clair que, sans ressources supplémentaires, il ne serait tout simplement pas possible de gérer de manière professionnelle des crédits et des projets tels que ceux qui vous sont proposés aujourd'hui. Mais je crois que vous l'avez toutes et tous compris.

Finalement, j'en arrive à la question du groupe vert/libéral concernant le nombre de bâtiments qui pourront être équipés de panneaux solaires. Il n'est pas possible, aujourd'hui, de déterminer de manière très précise si les 17 bâtiments seront pourvus de panneaux photovoltaïques, sans avoir effectué toutes ces analyses et ces études.

Ces études d'impact, menées par les mandataires, nous préciseront quels bâtiments peuvent recevoir des panneaux photovoltaïques, en termes de structure, de surface de panneaux, de rentabilité d'investissement et de respect du patrimoine, évidemment. Nous pouvons préciser d'ores et déjà qu'il sera difficile – voire impossible – de couvrir les toitures des bâtiments sous protection patrimoniale de catégorie 1, comme, par exemple, le Musée d'art et d'histoire. Mais nous voulons l'analyser, car nous avons de nouvelles technologies aujourd'hui, notamment des tuiles solaires, comme nous le faisons sur le collège des Parcs. En tout cas, nous allons tout faire pour mettre un maximum de tuiles, de panneaux ou de nouvelles technologies solaires sur le maximum de bâtiments de notre administration et du patrimoine financier, également. Nous nous y engageons.

Je crois avoir fait le tour des questions. J'imagine que nous traiterons l'amendement une fois les réponses aux questions terminées. Je voulais dire également, au nom du Conseil communal, que nous remercions toutes les personnes de l'administration – elles ont été nombreuses – qui ont été impliquées dans ce projet d'envergure. Nous vous remercions

également toutes et tous ici de l'accueil réservé à ce rapport et, surtout, de votre confiance à l'égard de ce crédit-cadre. Cela a été relevé, et nous vous remercions de cette confiance.

Nous vous invitons ainsi à valider ce rapport de 29 millions et à lancer – c'est historique – le premier programme coordonné d'assainissement énergétique et de rénovation du patrimoine bâti de la Ville de Neuchâtel.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Christophe Schwarb**, relève que **l'entrée en matière** n'est pas combattue et la déclare dès lors **acceptée** tacitement.

Avant que l'assemblée se prononce sur l'amendement, **Mme Violaine Blétry-de Montmollin**, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Le Conseil communal ne va évidemment pas combattre cet amendement, mais vous proposerait de demander également à la sous-commission du dicastère – dans le cadre des comptes, notamment – de recevoir un compte rendu de l'utilisation du crédit. En effet, institutionnellement, c'est la Commission financière, par les sous-commissions, qui doit vérifier l'utilisation des crédits, et on parle quand même d'un crédit-cadre de 4 ans de 29 millions.

Aussi, comme je l'ai dit en Commission financière, je pense qu'il serait bien, institutionnellement, que la sous-commission puisse demander au dicastère concerné – en l'occurrence le mien, en tout cas pour cette année – de pouvoir rendre compte dans un PV formel pour informer l'entier du Conseil général, comme cela se fait chaque année.

Votre amendement demande de le faire dans la commission du dicastère, ce que je comprends tout à fait et que j'avais aussi proposé. Mais je rappelle quand même à votre Autorité que les commissions des dicastères n'ont souvent pas de PV, donc n'ont pas d'aspect formel pour l'entier du Conseil général. Je pense donc qu'il serait bien qu'il y ait un PV formel dans le cadre de la sous-commission du dicastère en question. Mais nous n'allons pas combattre l'amendement, car il vous faut de l'information, et nous avons envie de vous la donner pour le suivi de ce crédit-cadre.

Suite à ces propos, le président, **M. Christophe Schwarb**, s'interroge sur la volonté du Conseil communal de proposer un sous-amendement pour déterminer cet aspect formel lié à l'établissement d'un PV. Sans demande de la part du Conseil communal, l'amendement est donc soumis au vote tel que proposé par les groupes vert'libéral et VertsPopSol.

Soumis au vote, l'**amendement** des groupes vert'libéral et VertsPopSol est **accepté à l'unanimité**.

Amendement des groupes vert'libéral et VertsPopSol

Il est proposé d'ajouter un article 5 :

Article 5

Le Conseil communal informe annuellement la commission du dicastère de l'état d'avancement des crédits engagés en précisant en particulier les gains énergétiques (énergie et CO₂) escomptés et réalisés, ainsi que les investissements engagés.

Soumis au vote, l'**arrêté amendé** concernant une demande de crédit d'engagement/crédit-cadre pour l'entretien et l'assainissement énergétique de bâtiments du patrimoine bâti administratif est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 6 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT / CRÉDIT-CADRE POUR L'ENTRETIEN ET L'ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS DU PATRIMOINE BÂTI ADMINISTRATIF

(Du 8 mai 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de type crédit-cadre de 28'847'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les études et les réalisations de travaux d'entretien et d'assainissement énergétique de bâtiments les plus énergivores relevant du patrimoine bâti administratif pour la période de 2023 à 2026.

Art. 2

L'indexation du crédit d'engagement est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction de l'Espace Mittelland.

Art. 3

Ce crédit d'engagement de type crédit-cadre sera amorti au taux moyen de 7% conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 4

Ce crédit d'engagement sera porté à charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

Art. 5

Le Conseil communal informe annuellement la commission du dicastère de l'état d'avancement des crédits engagés en précisant en particulier les

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

gains énergétiques (énergie et CO2) escomptés et réalisés, ainsi que les investissements engagés.

Art. 6

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Christophe Schwarb

Isabelle Mellana Tschoumy



RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL EN RÉPONSE AU POSTULAT 187 CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE METTRE À DISPOSITION UN VILLAGE MOBILE D'ATELIERS POUR CRÉATEURS ET DE RÉSIDENCES SUR LA PARCELLE N°11965, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL

(du 20 février 2023)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le postulat n°187 propose l'implantation d'un village mobile d'artistes sur la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel dans l'attente de l'affectation du terrain pour un projet immobilier.

Idéalement située, elle est actuellement mise à disposition de manière provisoire de l'association « Atelier la yourte » qui y propose un espace de travail et d'échanges entre artistes indépendant-e-s ainsi que différents événements d'animation du quartier (ateliers de danse, yoga, jardinage, contes, expositions, etc.).

Avec un concept consolidé d'infrastructure ambulante, des usages ponctuels pour des projets culturels ou socioculturels itinérants pourraient être déployés en divers lieux, en attendant d'une affectation à long terme, où dans d'autres lieux propices à ce type d'activités.



Cette approche se situe à la croisée de plusieurs enjeux liés à des politiques publiques différentes et le présent rapport est l'occasion d'en faire un point de situation global. En plus du sujet de l'avenir de la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel, la proposition du postulat soulève en effet à la fois la question des affectations transitoires, des habitats dits légers (*tiny houses*), des résidences artistiques et du manque de locaux pour les projets culturels ainsi que des structures itinérantes à des fins sociales, socioculturelles ou de santé publique.

Après un complément sur l'historique de la parcelle, ce rapport présente ces enjeux importants. Les conclusions de l'analyse menée concernant la proposition du postulat sont ensuite exposées en tenant compte de cette vision large et transversale du contexte.

2. Postulat n°187 concernant la possibilité de mettre à disposition un village mobile d'ateliers et de résidences sur la parcelle n°11965

En date du 7 décembre 2020, le Conseil général de l'ancienne Commune de Neuchâtel adoptait le postulat n°187, du groupe socialiste par Mme Julie Courcier Delafontaine et consorts, à l'appui du rapport 20-012 concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel et portant sur la possibilité de mettre à disposition des artistes un village mobile d'ateliers et de résidences pour créateurs et de résidences sur la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel, propriété de la Ville de Neuchâtel et dont le développement est le suivant :

En 1888, Édouard Dubois léguait à la Ville la parcelle no 11965 sise à la Rue Jehanne-de-Hochberg 13 avec le vœu de la mettre à disposition des artistes afin de promouvoir et stimuler la vie culturelle neuchâteloise.

Le rapport 20-012 concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel met justement en exergue le manque de locaux abordables dans notre ville pour les artistes et créateurs neuchâtelois.

Au vu des conditions du legs et le besoin exprimé par les acteurs culturels il nous paraît opportun d'étudier la possibilité d'implanter à la rue Jeanne-de-Hochberg 13, un « village des créateurs ».

Dans un objectif de cohérence avec une politique de développement durable et de limitation des coûts un tel « village d'artistes » pourrait s'inspirer des villages construits avec des containers maritimes à

l'instar des logements étudiants à Berlin ou le Havre ou le village Eurêka dans le quartier de Chêne-Bougeries à Genève. Un regroupement de Tiny house à l'image de ce qu'a fait la localité de Rézé près de Nantes pourrait être également étudié.

De tels projets ont en effet le triple avantage d'être peu coûteux, de recycler des éléments existants et de limiter les démarches administratives puisque le projet est facilement réversible. De plus, la parcelle ayant déjà abrité un collègue puis une compagnie de théâtre, construit sur ce modèle est, semble-t-il, déjà viabilisée et les travaux d'aménagement s'en trouveraient fortement réduits.

À terme, si la parcelle devait faire l'objet d'une attribution pérenne pour l'établissement d'un projet immobilier en accord avec les conditions d'utilisation de la zone, la politique du logement et les termes du legs, la structure pourrait aisément être déplacée sur un autre terrain communal en attente d'affectation.

Dans le respect du voisinage, il serait tout à fait imaginable de privilégier l'établissement d'ateliers destinés aux Arts visuels, à des collectifs de vidéastes, ou à des résidences littéraires ; des activités artistiques qui ne créent que peu de nuisances sonores et ne nécessitent pas d'accès motorisé ou de mouvements nocturnes.

La proposition nous paraît d'autant plus faire sens que le rapport sur la politique culturelle mentionne un projet laboratoire de l'imaginaire, carrefour des Arts et des Sciences, qui pourrait prendre place dans le bâtiment des anciennes prisons à proximité immédiate de la parcelle. Nous voyons là une opportunité d'apporter un supplément de vie et de favoriser les échanges et la mixité d'usages dans un quartier un peu endormi et pourtant si typique de notre ville.

Afin d'alléger les procédures de gestion et d'attribution, le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de collaborer avec des fondations ou des organismes de soutien à la culture qui pourraient prendre en charge les aspects logistiques et administratifs de la gestion dudit « village ».

3. Compléments d'information en lien avec l'historique de la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel

Selon les recherches des Archives de la Ville, il est apparu que la première phrase du texte du postulat contenait une erreur induite par une information déjà erronée dans la réponse du Conseil communal à

l'interpellation n° 18-615 du groupe Vert/libéraux/PDC intitulée « *Jehanne, ma sœur Jehanne, quand verras-tu un projet venir ?* » du 10 décembre 2018 et présentée lors de la séance du Conseil général du 14 janvier 2019. Il est indiqué dans cette réponse (page 4) que le terrain *faisant l'objet de l'interpellation (bien-fonds 11965, sis Rue Jehanne-de-Hochberg 13) fait partie d'une donation d'Édouard DuBois (1813-1888) à l'État et à la Ville de Neuchâtel.* »

Il ressort des recherches menées que le terrain de la rue Jehanne-de-Hochberg 13 était en réalité celui du legs Samuel de Petitpierre et non d'Édouard DuBois. Le testament de Samuel de Petitpierre en 1859 précisait : «*Exprimant relativement à ce legs le simple désir que ledit immeuble soit utilisé par la Commune pour servir d'emplacement à telle fondation pieuse ou d'utilité publique dont le besoin se fera sentir* »¹. L'entrée en possession par la Ville de la propriété avait toutefois été différée, l'usufruit revenant à Fanny L'Eplattenier, mère de Samuel de Petitpierre.

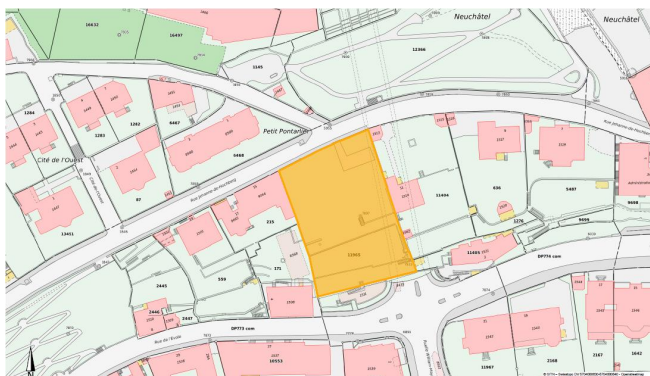


Figure 1 : parcelle n°11965 du Cadastre de Neuchâtel - legs Samuel de Petitpierre

La donation faite par Édouard DuBois à l'État et la Ville concernait pour sa part le Parc DuBois, (ancien Jardin du Prince), actuel n°12366 du cadastre de Neuchâtel. Après avoir fait transformer l'ancienne poudrière (actuel n° 1495) sise sur ce terrain en atelier de peinture pour son fils Charles-Édouard, Édouard Dubois lègue à la mort de ce dernier en 1885 le terrain à l'État, « à condition pour celui-ci de ne pas le vendre ni l'aliéner »². Il émet également le souhait « que l'Etat mette gratuitement à disposition l'atelier de peinture en faveur de jeunes gens qui se vouent aux arts » (*ibid*).

¹ Testament d'Auguste Samuel de Petitpierre, 13 août 1859

² Le Jardin du Prince à Neuchâtel : un atelier et cinq artistes. 2022. Nouvelle Revue neuchâteloise, N° 154, 39^e année

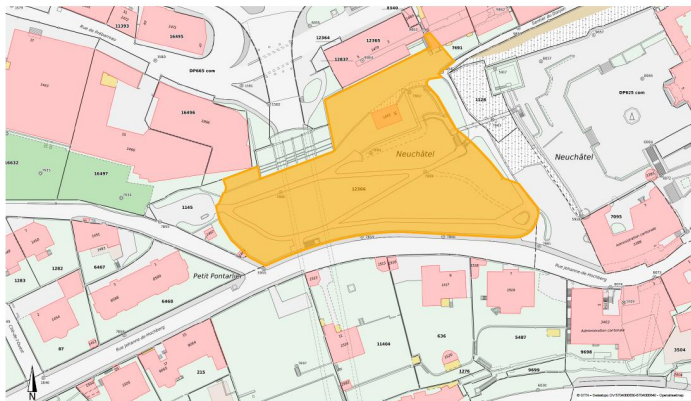


Figure 2 : parcelle 12366 du cadastre de Neuchâtel - legs Edouard Dubois

Il n'y a par conséquent aucun lien entre les legs Petitpierre et DuBois, si ce n'est la proximité géographique des terrains évoqués, le premier se trouvant sur le versant sud, le second au nord, de la rue Jehanne-de-Hochberg. En particulier, le legs de Samuel de Petitpierre ne prévoit pas de vocation spécifiquement culturelle ou artistique liée à l'attribution de son terrain. Il y est fait mention d'un simple *désir* qu'il soit « *utilisé pour une fondation pieuse ou d'utilité publique* ».

En résumé, le terrain faisant l'objet de l'interpellation (bien-fonds n°11965 du cadastre de Neuchâtel, sis Rue Jehanne-de-Hochberg 13) ne fait nullement partie d'une donation d'Edouard Dubois, mais correspond au legs de Samuel de Petitpierre à la Ville de Neuchâtel.

La question des potentielles charges liées au legs et de la possibilité de vendre la parcelle pour un projet immobilier avait été soulevée en 2008 dans le cadre du rapport 08-008 *concernant les transactions immobilières, l'octroi d'une subvention d'investissement et le cautionnement d'emprunts pour contribuer à la construction d'une auberge de jeunesse pour la Fondation « Au Suchiez »*. Un complément à ce rapport avait été sollicité par le Conseil général³. Deux avis de droit avaient alors été émis, l'un par le Service juridique de la Ville de Neuchâtel, l'autre par un notaire indépendant. Ils avaient mis en évidence qu'en l'absence de descendant-e-s direct-e-s et au vu du délai de cent ans largement écoulé après le décès du légataire, la Ville de Neuchâtel peut disposer librement du terrain légué par Samuel de Petitpierre. Le rapport ainsi que son complément ont été traités le 21 avril 2008 par le Conseil général qui adoptait les différents arrêtés pour permettre, sous certaines conditions, au Conseil communal

³ Rapport complémentaire 2a 08-008/bis du Conseil communal au Conseil général (du 13 mars 2008)

de vendre le bien-fonds n°11965 pour un projet immobilier. L'ensemble de ces conditions n'ayant pas été réunies, la vente n'a, dans les faits, finalement pas été conclue.

4. Enjeux territoriaux

4.1. Les affectations transitoires

L'utilisation temporaire d'espaces par les collectivités ou propriétaires immobiliers n'est pas une tendance nouvelle. Cela fait plus d'une trentaine d'années que dans la perspective de valoriser la mixité des usages, favoriser une utilisation rationnelle du sol et lutter contre l'occupation illégale de lieux en friche, la mise en place de coopérations avec des utilisateurs temporaires est privilégiée. Si cela s'appliquait couramment pour les locaux inhabités, on observe également depuis une quinzaine d'années le développement d'affectations transitoires pour des surfaces extérieures.

L'Association EspaceSuisse⁴ dont la Ville de Neuchâtel est membre a mis en place une plateforme en ligne (www.densipedia.ch) dédiée à la présentation d'outils et de bonnes pratiques à l'attention des communes et cantons. Cette dernière présente notamment toute une série de bons exemples d'affectations transitoires. L'intérêt de ces projets, en plus d'éviter une utilisation illégale des lieux, est qu'ils permettent bien souvent de mener différentes expériences d'innovation culturelle, sociale et environnementale avec un impact positif pour le développement du quartier.

Citons de manière non exhaustive quelques exemples :

- L'Association « *I lake Lausanne* » fondée en 2014 a notamment fait revivre un quai oublié de la ville situé dans une impasse à proximité d'une aire de stationnement pour les gens du voyage. En 2015, avec le soutien de la Municipalité de Lausanne, l'association a animé les lieux avec l'installation d'un conteneur en guise de buvette. Le projet devait durer quelques mois mais étant donné le succès rencontré, il a été renouvelé et développé. <http://ilakelausanne.ch/>
- L'ancienne piscine de la Neubad à Lucerne est désormais gérée provisoirement par une association culturelle qui loue les différents espaces et propose plus de 300 activités et événements chaque année, dont des repas au sein même du bassin ainsi que des ateliers et galeries d'art. Cette affectation a été mise en place suite

⁴ Association suisse et centre de compétence pour les questions d'aménagement du territoire

à un appel d'offres de la Ville de Lucerne. Le contrat courrait jusqu'en 2019 mais le projet de démolition en faveur de logements à but non lucratif ayant été retardé, il a été reconduit jusqu'en 2023 et sera vraisemblablement prolongé jusqu'en 2025.
<https://neubad.org/>

- Le terrain de foot de la Gurzelen à Bienne a été abandonné en 2016. Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau quartier, un projet d'affectation transitoire à vocation socioculturelle a été mis en place sous l'impulsion d'une association pour une durée initiale de 3 ans mais qui a été prolongée de manière indéfinie. 20 projets indépendants dans les domaines de la culture, du sport, du divertissement, de la gastronomie et de l'agriculture y ont désormais pris place. <https://terrain-gurzelen.org/?lang=fr>

Le cas de l'usage de la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel par l'association « Atelier la yourte » est également un exemple d'affectation transitoire. Cette solution permet d'assurer un revenu et surtout d'éviter toute occupation illégale des lieux. Le bail qui prévoit un loyer mensuel de CHF 200.- hors charges se renouvelle tacitement tous les 3 mois. Il est ainsi facilement réversible. Les conditions précises du bail sont décrites dans la réponse du Conseil communal à l'interpellation n°18-615 du groupe Vert'libéraux/PDC intitulée « *Jehanne, ma sœur Jehanne, quand verras-tu un projet venir ?* » du 10 décembre 2018.

Ces quelques exemples montrent bien que les affectations transitoires peuvent prendre des formes différentes et qu'elles représentent des manières d'occuper et d'animer des zones en attente d'un projet constructif pérenne tout en impliquant le tissu associatif, la population, ou encore des entreprises, pour des projets à valeur ajoutée sur le plan social, environnemental et culturel. Il n'existe cependant pas de modèle tout fait transposable d'un lieu à l'autre.

En effet, les affectations transitoires font du sens dans de nombreux cas mais le type de projet à mettre en place dépend des spécificités du lieu et de plusieurs caractéristiques dont, par exemple, la durée de la concrétisation du projet définitif, la taille de la parcelle, son équipement ou encore l'intérêt et la disponibilité de la population ou d'associations pour animer et entretenir le lieu. Il semble ainsi peu crédible, sur le principe, de prévoir un modèle « tout fait » qui puisse ensuite être facilement déplacé d'une parcelle à l'autre.

Si la tendance générale et les exemples cités peuvent être sources d'inspiration pour l'étude demandée par le postulat 187 et plus généralement pour valoriser des espaces en attente d'un projet constructif sur le long terme, il convient également de tenir compte du contexte général propre à la Ville de Neuchâtel au sein de laquelle les zones en friche non construites se font rares.

4.2. Tiny houses

Les *tiny houses* ou autres types d'habitats légers sont des modèles en plein développement qui s'inscrivent dans un contexte d'émergence de nouveaux modes de vie écologique en invitant, de par leur petite taille, au minimalisme et étant généralement construites dans des matériaux à faible impact CO₂.

Le concept trouve son origine aux Etats-Unis où le cadre législatif en matière de construction est particulièrement rigide et ne laisse que peu de possibilités de construire d'autres modèles d'habitats que la maison individuelle en quartier résidentiel à faible densité. Toute mixité par exemple entre habitat et commerce est quasiment impossible ce qui limite fortement les possibilités de densifier le bâti. Par contre, la législation en termes d'automobiles laisse la possibilité de développer des véhicules de grandes tailles dans lesquels il tout à fait possible d'habiter. La taille des routes et des places de parc contribue également à créer un cadre propice. C'est dans ce contexte que les *tiny houses*, considérées aux Etats-Unis comme des véhicules et non des constructions ont vu le jour, offrant ainsi une alternative aux villas individuelles en quartier résidentiel.

En Suisse, la situation est bien différente avec une législation en matière de véhicules routiers plus rigide et des stratégies de développement territorial qui ont intégré depuis plusieurs dizaines d'années les enjeux de densification, laissant ainsi la possibilité de développer une variété importante de types de constructions.

4.3. Villages provisoires

Les villages provisoires sous forme d'habitats petits et légers sur des terrains en attente d'être urbanisés diffèrent des affectations transitoires présentées au chapitre 4.1. Ces dernières utilisent majoritairement les infrastructures existantes et peuvent être de forme et de durée très variables, alors que les villages provisoires représentent tout de même des projets constructifs qui s'envisagent généralement à un horizon temps relativement long.

Si les habitats légers sont effectivement des formes de construction plus flexibles que les habitats traditionnels, ils ne sont pas conçus pour être déplacés tous les 2 à 3 ans comme cela ferait du sens pour un village d'artistes qui pourrait prendre place sur les terrains temporairement en friche de la commune. Le caractère « léger » est à comprendre dans une échelle temps plus longue qui est celle de la planification territoriale à savoir plutôt dans la perspective d'être déplacé tous les 20 à 30 ans.

Les exemples suivants ont été étudiés :

- À Chêne-Bougeries (GE), le hameau Eurêka composé de treize studios mobiles a été créé pour accueillir des personnes sans domicile fixe ainsi qu'un lieu de rencontre. La préfabrication de ces logements a permis une mise en œuvre facile et rapide des éléments, de même que la possibilité de les déplacer pour reproduire ce dispositif sur d'autres sites.
- À Berlin dans le quartier de Plänterwald, des logements d'étudiant-e-s ont été construits à partir de containers maritimes usagés encastés les uns sur les autres sur trois niveaux. Si ce *Containerdorf*, conçu comme un campus et doté d'espaces pratiques et de détente, permet de favoriser les rencontres entre les jeunes, les conditions d'isolation (bruit et chaleur) de tels logements peuvent s'avérer problématiques. Au Havre, un projet similaire a trouvé pour solution une structure métallique indépendante permettant de décaler les studios les uns des autres pour éviter les nuisances sonores.
- À Rezé, dans la banlieue nantaise, un village expérimental de *Tiny houses* a été inauguré en 2021. Destinées à des ménages de revenu modeste, ces habitations ont été attribuées à quatre familles avec comme condition qu'elles s'engagent à y vivre pendant au minimum 5 ans, et au maximum 10 ans. Plusieurs contraintes techniques ont dû être solutionnées pour viabiliser le site, notamment le traitement des eaux usées via un bassin de phyto-épuration planté de roseaux.

D'après les recherches menées, aucun de ces villages sous forme d'habitats légers n'a été mis en place pour abriter des résidences d'artistes.

4.4. Conditions techniques et réglementaires

Le principe des habitats légers est de prévoir des constructions de petite taille avec une emprise limitée sur le sol (pas de fondations ni de raccordements) ce qui favorise le contact avec la nature, l'autosuffisance

en énergie et s'inscrit en cohérence avec un mode de vie qui prône la simplicité et la sobriété. Ils invitent également à un mode de consommation responsable ainsi qu'à la vie en communauté.

Le principe des habitats léger est ainsi intéressant à long terme en matière de planification territoriale mais à court et moyen terme, il faut souligner qu'il se heurte à de nombreuses contraintes techniques et législatives qui ne permettent pas, pour l'instant, au modèle de se développer et d'atteindre les objectifs qu'il se fixe.

Par exemple, les *tiny houses* doivent, en Suisse, dans tous les cas faire l'objet d'une demande de permis de construire en sanction définitive déposée par un architecte inscrit au registre cantonal. Ce processus implique obligatoirement une enquête publique et nécessite un passage en commission d'urbanisme ainsi que dans certains cas, en commission nature et paysage. En effet, selon la loi sur les constructions, les autorisations provisoires ne peuvent pas excéder un mois. Cette procédure pose une contrainte importante au modèle imaginé par le postulat d'un village qui pourrait ensuite s'installer sur d'autres terrains libres de la commune. Il s'agirait à chaque fois de déposer une demande de permis de construire avec mise à l'enquête et donc risques d'opposition. Si le village est implanté de manière temporaire, il devient ainsi compliqué de planifier ses déplacements de manière agile et flexible. Il y a risque élevé que le village se trouve sur un terrain, sans autre alternative immédiate adéquate de relocalisation au moment où le projet définitif pour l'affectation dudit terrain est mûr.

Ajoutons également que les constructions doivent, dans tous les cas, être conformes au plan d'aménagement local (PAL). Dans le cas de la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel, elle se trouve en zone mixte dans un quartier étagé selon l'ancienne structure de mur de vigne et est très arborisée. Au niveau du plan de site et des mesures de protection, la parcelle se situe dans un parc et jardin méritant une attention particulière. Le nouveau projet potentiel devrait ainsi tenir compte de ces éléments.

Ensuite, en Suisse, les habitats légers doivent obligatoirement être raccordés aux réseaux d'eau, de téléphonie et d'électricité, ce qui représente lors de chaque implantation des coûts importants et limite donc les déplacements envisageables. De plus, étant donnée cette obligation, ce mode d'habitat ne peut pas atteindre ses objectifs d'autonomie énergétique qui sont les objectifs à la base du concept.

Etant donné ce contexte réglementaire, dans les faits, en Suisse, on trouve des *tiny houses* ou d'autres habitats légers en grande majorité dans

des campings car la législation permet d'y abriter ces habitats considérés comme étant de loisir. Celles qui se situent en dehors des campings ont dû faire l'objet d'un permis de construire et sont raccordées aux réseaux.

En tenant compte de ces deux contraintes, la seule manière d'envisager une structure qui présente tout de même une certaine flexibilité est de prévoir un objet assimilé à un véhicule plutôt qu'à une construction à l'image des caravanes, roulottes, mobil-homes, bus ou autres remorques avec un poids maximum de 750 kg. Avec ce type d'infrastructures, une demande de permis de construire peut être évitée si la construction ne reste pas au même endroit plus d'un mois. L'avantage de ces structures est qu'elles sont facilement déplaçables puisqu'assimilées à des véhicules. La seule difficulté est que dans certains cas, selon leur type et leur taille, elles peuvent nécessiter un convoi exceptionnel.

Notons encore qu'au niveau de la technique du bâti, la yourte, au même titre que la *tiny house* n'est pas prévue pour être déplacée régulièrement (maximum 2 à 3 fois).

Enfin, en l'état actuel des constructions, l'ensemble de ces habitats semblent consommer énormément d'énergie en particulier en ce qui concerne le chauffage. En effet, comme ces structures sont avant tout conçues pour un usage durant la période estivale dans des campings, l'isolation n'est pas idéale. Malgré les objectifs affichés, il semble donc que les aspects liés à la sobriété énergétique ne soit pas encore totalement concrétisés.

5. Enjeux liés à la politique culturelle

5.1. Intérêts des résidences d'artistes

La Ville de Neuchâtel est riche en lieux d'expositions, de concerts et de spectacles qui permettent de faire découvrir au public des œuvres variées, d'artistes ou de collectifs d'ici et d'ailleurs. Mais avant d'être présentée au public, une œuvre doit être imaginée et composée par des créatrices et créateurs, via des répétitions ou un travail d'atelier. Ce temps d'expérimentation et de recherche, indispensable à la construction et à la maturité d'un projet artistique, nécessite évidemment de l'espace, du temps et des moyens financiers. Et selon la nature du projet artistique, un espace plus ou moins vaste et équipé est indispensable.

Les résidences d'artistes ont pour mission de recevoir dans un lieu ou sur un site dédié, des artistes de tous horizons culturels et artistiques. Le cadre de vie d'une résidence doit être propice à la réflexion et à la création

et permettre la réalisation d'un projet artistique, qu'il s'agisse d'une phase de recherche ou de production. Les artistes sont idéalement logés dans des appartements ou espaces individuels. Des espaces de vie et de travail communs sont également mis à disposition : jardin, salle à manger, atelier de maquettes, atelier son, studio d'enregistrement, bibliothèque, espace de conférence et d'événements, etc. Les résidences d'artistes ont souvent une durée de trois à six mois.

Les résidences d'artistes représentent ainsi des formes de soutien à la recherche. Cet instrument est cohérent dans le cadre d'une politique culturelle globale qui soutient parallèlement les phases d'exposition et de présentation des œuvres au public. Ces dernières étapes sont naturellement plus visibles du public mais elles ne pourraient pas exister sans une phase de recherche préalable.

Dans la perspective d'un accompagnement global de l'ensemble du processus créatif, la plupart des collectivités soutiennent ainsi également les phases de recherche et d'expérimentation. Dans le cas de résidences organisées pour les artistes neuchâtelois-e-s, il s'agit là d'une forme de soutien à la création locale. Dans le cas de résidences accueillant des artistes de l'étranger à renommée internationale, l'un des intérêts réside dans le fait que les productions artistiques qui découlent des résidences permettent ensuite de faire rayonner la ville ou la région dans laquelle l'œuvre ou la production a été élaborée.

L'existence d'espaces de recherche offre également d'autres plus-values. Tout d'abord, le public peut, au fil du processus de recherche, rencontrer les artistes lors de présentations d'étapes de travail. Par ailleurs, du point de vue de l'aménagement du territoire, des lieux dédiés au travail artistique offrent une mixité et une diversification des activités intéressantes dans les quartiers.

5.2. Manque de locaux

La mise en place de résidences d'artistes en ville de Neuchâtel se heurte globalement à la problématique du manque d'espaces permettant l'élaboration d'œuvres artistiques dans notre ville : espaces de répétition, ateliers, lieux d'émulation entre artistes.

Les surfaces disponibles à Neuchâtel sont rares et chères et les anciennes surfaces industrielles qui pourraient être investies par les artistes à des conditions avantageuses sont des denrées rares. Il s'agirait dans tous les cas également que l'affectation culturelle soit prévue dans le PAL. Des villes proches géographiquement de Neuchâtel (La Chaux-

de-Fonds et Bienne par exemple) offrent d'ailleurs plus de possibilités d'espaces de travail aux artistes. Afin d'éviter un « exode » de jeunes créatrices et créateurs et de maintenir le dynamisme du tissu culturel local, il est important que la Ville de Neuchâtel propose des espaces de travail à ses artistes.

Le manque d'espaces de recherche et de travail pour les artistes locaux a également été clairement mis en évidence en 2019 par l'étude de la HE-Arc (sondage auprès des actrices et acteurs culturels de la ville) présenté dans le rapport 20-012 concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel. Cette recherche mandatée par la Ville avait mis en avant cinq propositions d'amélioration, la première étant la mise à disposition d'espaces de création et de diffusion. Il ressortait en effet des commentaires émis par le terrain que cela était une vraie source de préoccupation.

5.3. Expériences menées durant le COVID par la Ville

La période de pandémie qui a fortement impacté le secteur culturel a mis en lumière tout le travail de création. Les lieux d'exposition et de présentation des œuvres au public ayant été régulièrement fermés ou leur accès limité, de nombreuses collectivités se sont tournées vers un soutien aux artistes dans leurs phases de création.

Durant cette crise, le Service de la culture de la Ville de Neuchâtel a ainsi déployé une série de mesures pour soutenir l'écosystème culturel. Parmi elles, le dispositif « *artistes en résidences* » qui a permis d'offrir aux artistes neuchâtelois-e-s des résidences artistiques locales et durables dans diverses institutions de la Ville. Répondant pleinement aux deux objectifs de la politique culturelle (soutenir le dynamisme des actrices et acteurs culturel-le-s de Neuchâtel et relier artistes et institutions), ce dispositif de soutien a évolué au fil de la crise, se déclinant à trois reprises (2020, 2021, 2022) et il sera poursuivi dans un format adapté en 2023.

Le projet s'est fixé quatre buts particuliers :

- Donner des perspectives aux artistes en période de crise ;
- Ouvrir les lieux fermés au public pour les artistes ;
- Offrir un temps de recherche/développement et financer la recherche artistique ;
- Mettre en liens artistes et institutions de la Ville.

En s'inspirant de projets similaires comme ceux menés par la Ville de Fribourg ou encore le Musée des Beaux-Arts de La Chaux-de-Fonds qui a récemment ouvert un lieu de résidences artistiques avec le soutien d'un

partenaire privé dans un immeuble d'habitation destiné à devenir une Maison de la culture, la Ville de Neuchâtel souhaite transmettre, à travers ce dispositif, l'importance et la valeur du travail de recherche. C'est ainsi que, en plus de leur ouvrir les portes de musées, les artistes, groupes et collectifs ont été rémunérés pour leur travail d'expérimentation.

Ce dispositif de résidences a, en outre, permis de valoriser les lieux culturels existants dans une logique de tournus entre institutions culturelles, tout en assurant un cadre stable et propice à la création pour les artistes.

Les résidences artistiques organisées dans ce contexte constituent ainsi une expérience récente et concrète à laquelle s'ajoutent les autres projets menés par la Ville ou par des acteurs privés en partenariat avec la Ville. Un tableau en annexe présente le détail des résidences organisées et une évaluation complète de chaque année figure sur le site Internet de la Ville.

5.4. Les résidences d'artistes présentes à Neuchâtel

En plus du programme « *artistes en résidences* », mené durant la pandémie, la Ville soutient des ateliers d'artistes et des espaces de travail mis en place par des partenaires pour les artistes locaux sur le territoire communal. Citons à titre d'exemple :

- **Espace Sud**, sis à Monruz, qui est un espace dédié aux créations du domaine des arts de la scène ;
- **La Station** (Chemin des Valangines 98), association sise dans l'ancienne station de pompage de Vauseyon, qui constitue également un exemple intéressant d'espace de coworking culturel en particulier autour des arts graphiques, de l'illustration et de la littérature ;
- Dans le bâtiment de la **Case à Chocs**, la Ville propose une série de locaux de répétitions pour les musiques actuelles. Plusieurs espaces seront d'ailleurs mis au concours en 2023 pour favoriser le soutien à l'émergence dans ce domaine ;
- Le **Centre d'art Neuchâtel** (CAN) qui dispose d'un appartement d'artistes ; les créatrices et créateurs qui réalisent des expositions *in situ* dans cet espace d'art contemporain y séjournent. Le CAN accueille aussi parfois des artistes pour des résidences de plus longue durée (ce fut le cas de l'artiste contemporaine Denise Bertschi d'août 2020 à juillet 2021 par exemple).

En plus de ces résidences d'artistes, la Ville de Neuchâtel soutient, en

collaboration avec la Conférence des villes suisses en matière culturelle ou avec d'autres collectivités de l'Arc Jurassien, l'organisation de résidences artistiques pour des artistes locaux, à l'étranger notamment à Belgrade, Bruxelles, Buenos Aires, Gênes et Le Caire⁵.

Les artistes neuchâtois-e-s peuvent également bénéficier de résidences de six mois proposées par le Canton de Neuchâtel à Berlin et Paris⁶. A l'échelle nationale, Pro Helvetia encourage l'échange culturel et organise, par exemple, des résidences et voyages de recherche dans les régions des bureaux de liaison (région arabe, Chine, Russie, Amérique du Sud, Asie du Sud, Afrique occidentale, Afrique centrale, Afrique orientale et Afrique australe) mais aussi dans divers lieux tels que le *Swiss Institute* de New York, mais aussi Rome, Milan, Palerme et Venise (via l'*Istituto Svizzero*)⁷.

5.5. La Tour du fantastique

Dans le cadre du projet de valorisation des anciennes prisons, un incubateur de propriétés intellectuelles qui proposera des résidences d'artistes sera mis en place par le Neuchâtel International Fantastic Film Festival (NIFFF) dont les locaux se situent à proximité immédiate.

Ces résidences seront tout particulièrement orientées dans le domaine du cinéma et des jeux vidéo en lien avec le genre du fantastique. Concrètement, des espaces de travail seront proposés à plusieurs moments de l'année à des artistes suisses et étrangers pour des courtes durées et aboutissant à l'acquisition d'un patrimoine exploitable (scénario original par exemple).

Il s'agit là de l'un des volets du projet global de revalorisation du site des anciennes prisons qui participera à renforcer le positionnement de la Ville sur le thème du fantastique. Le projet est mené par la Ville en partenariat avec l'Etat, le NIFFF et John Howe. D'autres partenaires dont les hautes écoles, instituts de recherche et acteurs économiques seront associés.

5.6. Un village mobile, un modèle adapté pour des résidences artistiques ?

Avant d'envisager de concrétiser le modèle imaginé, et indépendamment des contraintes techniques et règlementaires, la pertinence de mettre en

⁵ Plus d'informations sur la page du site Internet : <https://www.neuchatelville.ch/fr/sortir-et-decouvrir/culture/mises-au-concours-et-residences-artistiques>

⁶ <https://www.ne.ch/autorites/DESC/SCNE/encouragement-culture/Pages/Ateliers.aspx>

⁷ <https://prohelvetia.ch/fr/residences-et-voyages-de-recherche/>

place des résidences artistiques sous forme de village mobile doit également être questionnée sous l'angle de la politique culturelle.

A ce titre, il est à relever que ce mode d'habitat présente différents inconvénients. Tout d'abord, les habitats légers sont, par essence, de très petite taille, ils peuvent donc se prêter uniquement à certaines activités de création spécifiques (écriture, dessin) mais difficilement à d'autres activités telles que la peinture ou encore les arts de la scène pour des raisons de place disponible et matériel nécessaire. Les contraintes évoquées en lien avec les questions de raccordement laissent également penser que la connexion Internet pourrait être de faible qualité, ce qui pose problème pour les formes d'art numérique (vidéos, etc.) qui nécessitent des équipements pointus.

Enfin, un modèle mobile ne permet pas à une dynamique de se mettre en place sur le long terme avec notamment les acteurs à proximité immédiate.

5.7. L'intérêt des structures itinérantes

Si le modèle d'une structure itinérante ne semble pas idéal pour des résidences artistiques, il s'agit cependant d'un outil précieux pour d'autres usages, par exemple, au service de politiques sociales, socioculturelles ou de santé publique. Plusieurs acteurs utilisent régulièrement des structures itinérantes (bus, caravanes, remorques, etc.) pour assurer une présence dans certaines zones à l'image du bus Santé du Canton de Vaud (<https://bus.unisante.ch/>), du bus itinérant prévention Sida à Genève (<https://www.premiereligne.ch/historique/>) ou encore du bus de l'entrepreneuriat des jeunes à Marseille (<https://www.marseille.fr/economie/actualites/bus-de-l-entrepreneuriat>).

Ces structures permettent aux organisations d'être facilement identifiables ce qui leur confère de la crédibilité dans leurs actions, d'amener un soutien logistique au bon déroulement de leurs prestations (stockage de matériel) et enfin d'offrir un lieu abrité et couvert pour délivrer certaines prestations.

L'intérêt de ces structures itinérantes est d'assurer une présence pour délivrer des prestations là où se trouve le public-cible sans que ce dernier ait besoin de se déplacer dans un lieu précis ce qui représente un grand avantage. En effet, pour certains publics, le fait de devoir se rendre dans un lieu dédié fixe est un réel frein (logistique mais également en termes d'habitudes) pour bénéficier de certaines prestations. Avec une structure itinérante, il est ainsi possible d'aller là où le public se trouve.

6. Synthèse de l'analyse du modèle proposé dans le postulat

Les différents enjeux et éléments de contexte présentés permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Les affectations transitoires sont un modèle intéressant qui permet de répondre à plusieurs enjeux (valorisation des espaces en friche, pas d'occupation illégale des lieux, etc.) mais le modèle adéquat doit être adapté à chaque situation en fonction des spécificités des lieux et des acteurs locaux.
- Les habitats légers comme les *tiny houses* présentent à terme un intérêt du point de vue d'un mode de vie durable et écologique mais le concept doit encore se développer et s'adapter aux contraintes réglementaires. De plus, dans tous les cas, ces constructions ne peuvent pas être déplacées à un rythme suffisamment régulier pour répondre aux attentes exprimées dans le postulat. Le modèle de la structure assimilée à un véhicule (type roulotte ou caravane) semble par contre offrir davantage de flexibilité.
- Le besoin de locaux pour des espaces de création et d'expérimentation artistique est avéré. L'idéal serait de disposer d'un lieu permanent à long terme mais dans l'attente qu'une opportunité adéquate se propose, différents modèles de résidences dans des institutions culturelles existantes peuvent se développer.
- Les structures itinérantes sont des outils adaptés, flexibles et peu coûteux pour permettre d'assurer des prestations sociales ou socioculturelles dans certaines zones-clés.

En plus de ces éléments de contexte, il convient de tenir également compte de l'avancée du projet pour la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel et de la disponibilité globale des surfaces en friche sur le territoire communal.

6.1. Projets pour la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel et disponibilité des surfaces en friche

L'avenir de cette parcelle est en cours de clarification dans le cadre des travaux du PAL et de la stratégie immobilière et du logement. Suivant les objectifs retenus pour ce site, une orientation sera décidée en 2023 et un appel à projets dont la forme reste à définir sera lancé.

Bien que n'étant pas immédiate, l'échéance est suffisamment proche pour ne pas envisager de projet temporaire intermédiaire différent de celui actuellement en place qui pourrait potentiellement, s'il doit être déplacé

ailleurs, comme évoqué précédemment, ralentir le projet définitif si aucun lieu n'est rapidement disponible pour accueillir le village mobile.

Au regard des qualités de cette parcelle, en plein centre-ville et dans un secteur de développement prioritaire, le Conseil communal souhaite mettre la priorité sur le fait de ne pas porter de potentielle entrave au projet définitif.

Concernant la disponibilité d'autres surfaces en friche ou inutilisées, ailleurs sur le territoire communal, notons qu'étant donné le territoire communal limité par le lac au sud et la forêt au nord, il n'en existe aujourd'hui pas qui répondent aux critères en termes d'accessibilité, de sécurité et d'équipement du terrain pour y installer une structure itinérante de village d'artistes. A l'avenir, dans le cas où des opportunités se présentaient, elles seront étudiées avec attention.

7. Perspectives

En résumé, le Conseil communal entend, d'une part, poursuivre les projets de résidences artistiques dans les institutions culturelles existantes ainsi qu'aller de l'avant avec le projet de la tour du fantastique qui comprendra un volet consacré à la recherche et d'autre part, envisager permettre au Centre de Loisirs de mettre en place sa structure itinérante ainsi que d'en développer une également à disposition d'autres acteurs socioculturels, culturels ou actifs dans d'autres domaines comme celui du développement durable. En tout état de cause, dans le cadre de ces projets itinérants, une attention particulière doit être portée à la gestion des risques éventuels de conflits d'usage entre les activités socioculturelles et l'environnement immédiat au niveau de la préservation des espaces verts et des nuisances potentielles pour le voisinage.

Concernant l'utilisation temporaire de surfaces en friche ou de bâtiments inutilisés, le Conseil communal continuera de s'inscrire dans la tendance des affectations transitoires en permettant lorsque cela est possible et pertinent à des acteurs culturels, socioculturels ou actifs dans d'autres domaines d'investir temporairement des lieux en attente d'affectation pour autant que cela ne porte pas entrave aux projets définitifs et soit possible sur le plan technique et réglementaire. À plus long terme, afin de répondre de manière consolidée au manque d'espaces pour les phases de recherche et de création culturelle notamment souligné dans le rapport 20-012, un pôle permanent qui favoriserait le brassage d'idées et les interactions entre artistes serait idéal.

Un tel lieu, pour être mis en place de manière pérenne, doit répondre à plusieurs critères-clés dont l'accessibilité en transports publics et comprendre des espaces suffisamment grands et bien équipés. Si aucun bâtiment n'a encore pu être identifié précisément, dans le cadre des réflexions liées au plan d'aménagement local (PAL), deux zones semblent présenter un potentiel intéressant à moyen ou long terme : la baie de l'Evole avec en particulier le hangar des trams (propriété de l'Etat) qui offre un avantage en termes de proximité avec le pôle Case à Chocs – Théâtre de la Poudrière et Académie de Meuron et la zone de la gare Corcelles-Peseux qui comprend encore des espaces non-affectés.

Ces perspectives seront approfondies parallèlement aux travaux du PAL et en fonction des opportunités notamment foncières qui se présenteront.

Par ailleurs, dans le cadre des nouveaux projets de construction ou d'aménagement urbains, la Ville encourage la création de locaux communs dédiés à des activités socioculturelles ou artistiques et mis à disposition de la société civile et de la population.

8. Impact du rapport sur l'environnement, les finances et le personnel communal

Les mesures présentées dans le présent rapport n'entraînent pas d'incidence directe sur le personnel communal.

Concernant l'environnement, les critères du développement durable seront pris en compte dans le choix du type de structure itinérante à mettre en place. Une solution limitant l'empreinte écologique sera trouvée en matière d'isolation et pour la gestion des déplacements.

Les coûts liés aux résidences d'artistes sont intégrés dans le budget ordinaire du Service de la culture.

9. Conclusion

La réflexion et les démarches menées ont été l'occasion de faire un point de situation sur des thèmes importants et d'actualité de notre Ville et de les partager avec votre Autorité.

Le Conseil communal remercie ainsi les auteurs et autrices du postulat pour les questions intéressantes soulevées et d'avoir en particulier mis le doigt sur la problématique du manque de locaux pour la recherche et l'expérimentation dans le secteur culturel. Le rapport 20-012 sur la politique culturelle présenté en 2020 soulignait ce manque. Il est vrai que

notre commune dispose d'infrastructures culturelles renommées et de qualité à l'instar des musées ou encore des salles de concert ou de spectacle mais peu de lieux propices à la recherche et au travail artistique. Pourtant cette phase du processus créatif fait partie intégrante de la dynamique culturelle : quel secteur ou entreprise ne dispose pas d'un pôle « *recherche et développement* » ? Pour faire de Neuchâtel un terreau d'innovation artistique, il est essentiel de disposer de suffisamment d'opportunités dans ce domaine, ce qui concrètement se compose essentiellement de lieux adaptés.

Parallèlement à ce contexte dont le rapport 20-012 a fait état, la période de pandémie que nous venons de traverser a mis en avant la grande fragilité du secteur culturel et en particulier des artistes, privés du public mais dans certains cas aussi d'espaces de travail et dans la majorité des cas de revenus.

De plus, parallèlement, le Service de la culture a pu poursuivre dans des formats adaptés son soutien à la recherche sous forme de résidences dans les infrastructures culturelles existantes. Elles pourront se poursuivre à l'avenir. Le projet de la Tour du fantastique offrira également prochainement un type de résidences ciblé sur les créateurs numériques.

Pour la mise en place d'un projet stable à long terme de résidences artistiques, le Conseil communal reste à l'affût de toute opportunité pour développer un projet pérenne, au gré des différentes affectations des bâtiments de la ville, idéalement avec le soutien d'un partenaire privé.

C'est dans cette perspective que le Conseil communal vous remercie, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information et vous invite à classer le postulat 187.

Neuchâtel, le 20 février 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Annexe 1 : tableau récapitulatif des résidences d'artistes 2020-2022

Saison de résidences	Décembre 2020 et janvier 2021	Printemps (mai-juin) 2021	Automne (septembre-novembre) 2022
Lieux	3 lieux : <ul style="list-style-type: none"> • Case à Chocs • Muséum d'Histoire naturelle • Musée d'art et d'histoire 	5 lieux : <ul style="list-style-type: none"> • Case à Chocs • Château de Corcelles-Cormondrèche • Musée d'ethnographie • Muséum d'Histoire naturelle • Château et Musée de Valangin 	7 lieux : <ul style="list-style-type: none"> • Case à Chocs • Muséum d'Histoire naturelle • Musée d'art et d'histoire • Musée d'ethnographie • Jardin Botanique • Laténium • Château et Musée de Valangin
Nombre de résidences attribuées	17	25	7 (une par lieu)
Nombre d'artistes soutenu-e-s	47	73	9
Durée de la résidence	5 jours	5 jours	3 mois
Bourse/soutien attribué	800.-/artiste ou 2'000.-/collectif dès 3 personnes	1'000.-/artiste	8'000.-/résidence
Coût total de la mesure (en CHF)	33'800.- (budget ordinaire du Service de la culture)	90'000.- dont 50'000.- de crédit supplémentaire COVID	56'000.- dont 20'000.- de crédit supplémentaire COVID

Table des matières

1. Introduction	1
2. Postulat n°187 concernant la possibilité de mettre à disposition un village mobile d'ateliers et de résidences sur la parcelle n°11965	2
3. Compléments d'information en lien avec l'historique de la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel	3
4. Enjeux territoriaux	6
4.1. Les affectations transitoires	6
4.2. Tiny houses	8
4.3. Villages provisoires	8
4.4. Conditions techniques et réglementaires	9
5. Enjeux liés à la politique culturelle	11
5.1. Intérêts des résidences d'artistes	11
5.2. Manque de locaux	12
5.3. Expériences menées durant le COVID par la Ville	13
5.4. Les résidences d'artistes présentes à Neuchâtel	14
5.5. La Tour du fantastique	15
5.6. Un village mobile, un modèle adapté pour des résidences artistiques ?	15
5.7. L'intérêt des structures itinérantes	16
6. Synthèse de l'analyse du modèle proposé dans le postulat	17
6.1. Projets pour la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel et disponibilité des surfaces en friche	17
7. Une structure itinérante, un outil de proximité dans les quartiers Erreur ! Signet non défini.	
8. Perspectives	18

Séance du Conseil général – Lundi 8 mai 2023

9. Impact du rapport sur l'environnement, les finances et le personnel communal	19
10. Conclusion.....	19
Annexe 1 : tableau récapitulatif des résidences d'artistes 2020-2022 ...	21

23-004

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse au postulat 187 concernant la possibilité de mettre à disposition un village mobile d'ateliers pour créateurs et de résidences sur la parcelle n° 11965, propriété de la Ville de Neuchâtel

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je vous épargnerai la lecture du titre du postulat... Je ne sais pas qui a osé pondre un titre pareil... *[Ndlr : rires de l'assemblée]*

Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de la réponse à son postulat concernant l'affectation provisoire d'un village d'artistes à Jehanne-de-Hochberg.

Force est de constater aujourd'hui que les arguments du Conseil communal pour renoncer à ce village sont pertinents. Pour rappel, l'objectif premier de ce postulat, déposé avant la fusion, visait à répondre à trois problématiques croisées rencontrées alors dans notre ville, qui étaient :

- premièrement, la sous-utilisation d'un terrain propriété de la Ville, destinée par son légataire à une activité artistique, nous disait-on,
- deuxièmement, le manque de locaux à loyers abordables dans notre ville pour les artistes et créateurs neuchâtelois,
- et, enfin, la politique culturelle de la Ville, qui prônait alors une mise en réseau et une collaboration entre les différents acteurs culturels.

En premier lieu, nous remercions vivement le Conseil communal et ses services de l'intérêt porté au postulat, ainsi que de la réponse très complète et la richesse des informations qu'apporte ce rapport. L'erreur commise par nos autorités d'alors sur le véritable légataire de la parcelle dans un précédent rapport du Conseil communal ne porte guère à contestation, même si elle est regrettable. Faudrait-il désormais que le Législatif contrôle par lui-même le contenu des rapports du Conseil communal ?

Néanmoins, si la parcelle 11965 n'a pas été léguée par Edouard Dubois – comme on nous le disait – mais par Samuel Petitpierre, nous relevons tout de même que celui-ci la destinait à un usage d'utilité publique, et que les arguments qui nous délieraient de toute loyauté envers ses vœux nous interrogent profondément. Il y a là de quoi hésiter à transmettre, à notre mort, des terrains à notre commune. La révision du PAL aura, si elle le veut, à traiter la question et nous espérons vivement qu'elle y sera attentive.

Parallèlement, nous regrettons évidemment le chapitre purement juridique, et regrettons que les lois suisses compliquent à ce point toute installation provisoire d'un type d'habitat dans l'air du temps, mais, disons-le franchement, il n'y a rien là qui soit de compétence communale.

Revenons donc au fond de la proposition : des locaux abordables et une proximité propice à la création et au collectif.

Le rapport nous dit que le manque de locaux – ou plutôt le manque de locaux aux loyers abordables – fait courir à notre ville un risque d'exode de nos créatrices et créateurs. Or, une ville sans création et sans créativité est une ville qui, à coup sûr, perd en attractivité. En effet, les artistes, comme les lieux culturels, ainsi que la population étudiante, d'ailleurs, sont les meilleurs ambassadeurs d'une cité.

Il s'agira dès lors d'explorer d'autres pistes, et nous ne pouvons qu'inciter fortement le Conseil communal à approfondir rapidement les options qu'il mentionne lui-même : notamment, la faisabilité d'un lieu de création et d'émulation pérenne sur les terrains de la gare de Corcelles-Peseux.

Le groupe socialiste appelle bien sûr de ses vœux la réaffectation du hangar des trams en un lieu de rencontres, d'échanges et d'émulation. Néanmoins, la multiplicité des incertitudes et les paramètres de faisabilité englobent actuellement bien trop d'acteurs différents et de contraintes financières, pour qu'un projet puisse rapidement répondre aux besoins actuels de locaux pour nos acteurs culturels. C'est un projet d'avenir au potentiel magnifique, mais les besoins existants sont actuels et ne sauraient attendre. Que ce soit pour le site de la gare ou du hangar des trams, là encore, j'appelle la Commission PAL à la vigilance.

Il nous appartient encore de saluer ici la mise en place des actions « artistes en résidences », que nous voulons absolument pérenniser. Le bol d'air et l'impulsion qu'elles apportent sont plus que bienvenus dans notre ville. Nous nous réjouissons, bien sûr, du projet de la tour du fantastique, un laboratoire qui fera écho à la présence du NIFFF. Ces deux démarches – résidences artistiques et tour du fantastique – permettront à notre ville de s'inscrire parmi les cités vivantes et créatives. Nous en sommes persuadés, l'avenir de Neuchâtel est intimement lié à la richesse de sa vie culturelle et sociale, n'en déplaise aux adeptes de l'austérité et autres couche-tôt.

Pour terminer, nous ne pouvons que soutenir la proposition du Conseil communal de développer des structures itinérantes pour les acteurs socioculturels – comme le Centre des loisirs – mais également des activités décentralisées de l'atelier des musées.

Si nous ne sommes plus là véritablement dans le périmètre du postulat, il en est de la vie des quartiers et de la cohésion sociale, des objets chers à notre groupe.

M. Flavio Principi, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol remercie le Conseil communal et les services concernés de ce rapport, qui fournit pléthore d'informations sur les différents éléments soulevés par le postulat, ainsi qu'un état des soutiens de la Ville aux résidences d'artistes sur ces trois dernières années.

L'essence de ce rapport se situe, d'une part, dans la reconnaissance de l'intérêt d'encourager les phases de recherche artistique, respirations créatrices qu'il est nécessaire de découpler des phases de production, et, d'autre part, dans le constat, trois ans après le rapport n° 20-012, du manque toujours actuel d'espaces adaptés pour la mise en place de tels soutiens.

Notre groupe ne peut qu'inciter le Conseil communal à rester attentif aux besoins des acteurs socioculturels et éducatifs, notamment lors des travaux liés au PAL qui se concrétiseront prochainement. Notre groupe prendra acte du rapport et acceptera le classement du postulat.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe prend acte avec satisfaction du rapport du Conseil communal en réponse au postulat n° 187, et l'en remercie. Nous sommes en effet favorables à l'idée que notre Ville contribue à la mise en place de locaux destinés à la recherche et à l'expérimentation dans le domaine artistique. Toutefois, nous divergeons sur un point par rapport à ce qui est dit dans le rapport : en effet, nous considérons qu'il n'appartient pas

nécessairement à la Ville d'apporter une solution clé en main, ni de financer entièrement l'opération.

Nous considérons que les artistes concernés doivent, eux aussi, s'impliquer dans la recherche d'une solution, comme cela a été fait, par exemple, par l'association qui s'est investie dans la création de l'espace appelé « La Station », dans l'ancienne station de pompage de Vauseyon, au chemin des Valangines.

Revenons au rapport du Conseil communal proprement dit, dont le moins que l'on puisse dire, est qu'il s'étend largement sur le concept de village mobile d'ateliers pour créateurs, et analyse de façon très détaillée les différents types d'habitats légers. Nous serons positifs, en disant que, pour la suite, le travail de réflexion aura au moins déjà été fait.

Je rappellerai brièvement que notre groupe s'était opposé au postulat n° 187, non en s'opposant à la création d'un village mobile, mais parce que la parcelle concernée de la rue Jehanne-de-Hochberg devait être valorisée d'une autre manière. Aujourd'hui, le rapport du Conseil communal nous apprend que cette parcelle n'est pas liée à une vocation spécifiquement artistique, mais que notre Ville peut en disposer librement.

Notre groupe se félicite donc d'apprendre qu'un appel à projets sera lancé en 2023. Même s'il s'agit du patrimoine financier, nous nous réjouissons déjà que le Conseil communal puisse nous en dire davantage. Nous nous en félicitons d'autant plus que nous avions déposé, en 2018, une interpellation dans laquelle nous nous étions étonnés que cette parcelle n'ait pas fait l'objet d'une valorisation digne de ce nom depuis une dizaine d'années.

Nous en sommes désormais à 15 ans sans vrai projet de valorisation. Que de temps perdu ! Nous ne pouvons donc que nous réjouir des propos du Conseil communal et l'encourager à mettre enfin un terme à cet immobilisme. Notre groupe prendra acte du rapport et acceptera le classement du postulat.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance avec intérêt de ce rapport d'information en réponse au postulat n° 187.

Il salue la sagesse du Conseil communal de ne pas préteriter l'affectation future de cette parcelle, laquelle jouit, rappelons-le, d'une situation et d'une exposition tout à fait remarquables.

Samuel Petitpierre, dans son testament, exprimait la volonté que ce terrain serve « d'emplacement à une fondation pieuse ou d'utilité publique dont le besoin se fera sentir ».

Selon l'analyse juridique faite par le Conseil communal, l'écoulement du temps et l'absence de descendants du légataire font que la Ville de Neuchâtel peut disposer librement de ce terrain. Soit. Ainsi, l'avenir de cette parcelle ne se limite pas à l'Etat ou à l'Eglise. Le Conseil communal aura donc toute latitude pour rechercher le projet valorisant, au mieux, l'emplacement de ce terrain très prisé. Espérons toutefois que le provisoire ne s'éternise pas trop et qu'un projet puisse se dessiner cette année déjà.

Dans l'immédiat, et afin que cette parcelle ne reste pas inutilisée, il est certainement juste d'accorder un droit d'utilisation limité à l'association « Atelier la yourte ». Dans la mesure où la yourte représente l'habitat-type du nomadisme, il est tout aussi juste de considérer que cette tente devra, un jour, être démontée et continuer son voyage en d'autres lieux.

Sous l'angle de l'aménagement du territoire, il semble assez évident, à la lecture du rapport, que des structures transitoires ou itinérantes ne sont adaptées ni à cette parcelle – pour des raisons réglementaires ou de valorisation – ni à la création artistique, en raison du caractère rudimentaire des installations.

Si le problème de manque de locaux pour les milieux culturels, évoqué par le Conseil communal, devait se confirmer, et que les règles financières que nous nous sommes fixées devaient permettre d'y répondre, alors il conviendra de donner une vraie réponse en investissant dans une structure permanente – proche d'autres acteurs culturels – et solide, tant sur le plan architectural que sur le plan financier. Pourquoi ne pas rêver à des halles à vocation culturelle, marchande et gastronomique dans l'entrepôt des bus à l'Evole ?

Dans l'immédiat, et pour en revenir au rapport n° 23-004, le groupe PLR en prendra acte et soutiendra le classement du postulat n° 187.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Tout d'abord, au nom du Conseil communal, merci de l'accueil que vous avez réservé à ce rapport. Il s'agissait d'un postulat intéressant, qui nous a donné l'occasion d'analyser toute une série de points dans le prolongement du rapport sur la politique culturelle de la Ville – qui avait été adopté en 2020 – et de faire un point de situation sur des développements possibles ou d'autres moins favorables.

J'aimerais peut-être encore corriger le sentiment qui ressort de la prise de parole de la représentante du groupe vert/libéral : elle donne le sentiment que les résidences pour artistes – ou la politique culturelle, finalement – pourraient être une sorte de régime d'assistance pour les artistes. Ce n'est pas du tout le cas. Les artistes doivent trouver des solutions pour vivre par

eux-mêmes de leurs créations. Nous apportons des appuis, mais en aucune manière un régime d'assistance.

Dans l'exemple même qui a été donné – « La Station » – c'est la Ville qui a joué un rôle absolument prépondérant pour la mise à disposition de ce lieu, pour faciliter l'installation de l'association qui était auparavant à la rue des Usines et qui se trouvait dans une situation totalement catastrophique, avec l'obligation de déménager. L'engagement du Conseil communal a été de trouver une solution de remplacement pour tous les acteurs culturels qui se trouvaient à cet endroit. Ce qui est devenu « La Station » a fait l'objet de la plus grande des attentions du Conseil communal. Par ailleurs, ils ont maintenant développé eux-mêmes, avec d'autres recherches de financement, un très beau projet.

Je vais terminer en contribuant à exaucer le vœu de notre président, afin que vous puissiez prendre le bus, si possible avant 22h. Merci de l'acceptation du rapport et du classement du postulat.

Le Conseil général **accepte** à l'unanimité de **prendre acte du rapport d'information n° 23-004**.

Soumis au vote, le **classement du postulat n° 187** est **accepté** à l'unanimité.



RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL EN REPOSE A LA MOTION 332 INTITULEE « QUELLE POLITIQUE UNIVERSITAIRE ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE LA VILLE PEUT ET DOIT AVOIR ? »

(Du 19 avril 2023)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 1^{er} avril 2019, le groupe PopVertSol, par M. Dimitri Paratte et consorts, a déposé la motion n° 18-308 intitulée « Quelle politique universitaire et de formation professionnelle la Ville peut et doit avoir ? ».

Cette motion, devenue la motion 332, était initialement rédigée comme suit :

« Le Conseil communal est prié de produire un rapport qui synthétise les interactions et les bénéfices que l'enseignement supérieur apporte à la Ville de Neuchâtel ».

Au terme de ses discussions, votre Conseil a amendé cette motion puis l'a acceptée par 28 voix et 9 abstentions dans la version suivante :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les leviers d'action dont la Ville de Neuchâtel dispose pour renforcer l'enseignement supérieur présent sur son territoire communal ».

Après avoir rappelé le cadre réglementaire en matière de formation, le présent rapport d'information présente les démarches déjà entreprises et



les axes poursuivis par le Conseil communal pour préserver et renforcer l'offre d'enseignement supérieur présente sur le territoire communal dans la marge de manœuvre qui est la sienne.

1. Contexte

1.1. Le système de formation en Suisse

A l'issue d'une formation post-obligatoire sanctionnée par une maturité gymnasiale ou professionnelle, un certificat fédéral de capacité (CFC), un certificat d'école de culture générale ou une maturité spécialisée, il est possible de poursuivre ses études dans une école du degré tertiaire de la voie professionnelle ou de la voie académique.

En matière de formation professionnelle supérieure, il est possible de suivre deux voies d'études:

- les écoles supérieures (ES): la formation se déroule généralement à plein temps en école publique. Le titre obtenu est un diplôme ES, reconnu au niveau fédéral ;
- les examens professionnels: en principe, après quelques années d'expérience professionnelle, il est possible d'améliorer ses qualifications en suivant des formations organisées par les associations professionnelles, en général en emploi et dans des établissements privés. Les titres obtenus sont le brevet fédéral ou le diplôme fédéral (appelé pour ce dernier aussi maîtrise).

Dans la voie académique, l'enseignement supérieur est composé de trois types de hautes écoles, qui se distinguent par leurs missions, leurs orientations spécifiques et les voies d'accès :

- Les hautes écoles spécialisées (HES): les HES sont davantage orientées vers la pratique. Elles forment au niveau bachelor et master des professionnel-le-s de haut niveau et les recherches qu'elles mènent sont généralement orientées vers l'application concrète. Une maturité professionnelle ou une maturité spécialisée est nécessaire pour y entrer. Les titulaires d'une maturité gymnasiale sont admis-e-s après un complément à leur formation.
- Les hautes écoles pédagogiques (HEP): les HEP forment le personnel enseignant des écoles publiques. Les conditions d'admission, la durée des études et le programme de formation dépendent du titre envisagé (diplôme pour l'enseignement aux niveau primaire ou secondaire 1 ou 2).

- Les hautes écoles universitaires (universités) et polytechniques fédérales (EPF) offrent une formation scientifique de haut niveau. Les universités et les EPF décernent des titres de bachelor (baccalauréat universitaire), de master (maîtrise universitaire) et de doctorat. La recherche fondamentale constitue une part importante de l'activité de ces institutions.

Le système de formation suisse se distingue par la multitude des passerelles offertes afin de garantir, dans toute la mesure du possible, des réorientations (voir annexe 1) dans le but d'offrir à toutes et tous une voie d'accès à la formation souhaitée, fût-elle supérieure.

1.2. Situation en ville de Neuchâtel

En regard de sa taille relativement modeste en comparaison inter-cantonale voire internationale, notre ville peut se targuer d'une offre de formation d'une qualité exceptionnelle. Nous avons en effet la chance d'accueillir sur notre territoire communal une pluralité d'établissements de formation des niveaux secondaires et tertiaires représentant la palette complète du système de formation en place : des écoles professionnelles dédiées à l'apprentissage dual à une antenne de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, en passant par des hautes écoles spécialisées, une université et divers instituts ou académies.

Il s'agit là d'un atout majeur de notre ville dont notre Conseil est parfaitement conscient et qu'il souhaite renforcer.

Les établissements de formation, postobligatoires et supérieurs, présents sur le territoire communal sont (par ordre alphabétique) :

- Académie de Meuron
- Centre de formation professionnelle neuchâtelois¹
- Centre international d'étude du sport
- Conservatoire de Musique et Haute école de musique de Genève et son site de Neuchâtel
- Ecole supérieure de droguerie

¹ Depuis, la rentrée 2022, l'ensemble des centres de formation professionnelle du canton sont réunis au sein d'une seule entité, le Centre de formation professionnelle neuchâtelois CPNE

- Ecole Roche Neuchâtel
- EPFL – Neuchâtel
- HE-Arc
- Junior College Neuchâtel
- Lycée Denis-de-Rougemont
- Lycée Jean-Piaget
- Université de Neuchâtel

1.3. Gouvernance

Comme le rappelle justement le développement de la motion discutée, la formation en général relève essentiellement de la compétence cantonale.

La formation supérieure, professionnelle ou académique, se fonde sur des réglementations fédérales dont la mise en œuvre est confiée aux cantons.

Cependant, les autorités communales entretiennent des relations régulières avec les institutions présentes sur le territoire communal.

Le seul domaine dans lequel un rôle communal direct peut être identifié concerne l'école obligatoire composée de 3 cycles (anciennement niveaux primaire et secondaire I).

Par conséquent, dans le domaine de l'enseignement universitaire et professionnel supérieur notre Ville dispose de peu de marge de manœuvre dans la conduite des différents organismes de formation.

Les leviers d'action identifiés sont le maintien ou la création de conditions cadres favorables à la présence d'institutions de formation ainsi que des collaborations spécifiques, ponctuelles ou s'inscrivant dans la durée.

2. Préparation du présent rapport

En vue de la rédaction du présent rapport et compte tenu du champ d'action limité qui est le nôtre, nous avons entrepris de faire un point de situation avec les établissements de formation présents sur le territoire communal. Dans ce but, les démarches suivantes ont été entreprises :

- Envoi d'un questionnaire à l'ensemble des services de l'administration communale afin de répertorier les collaborations existantes avec des établissements de formation, formalisées par une convention ou non.
- Entretien individuel avec les personnes en charge de la conduite des établissements concernés².

3. Résultats – Point de situation

3.1 En général

Les résultats détaillés de ces échanges sont présentés dans les paragraphes suivants, établissement par établissement.

D'une manière générale, on peut relever les bonnes relations entretenues entre les autorités communales et les directions rencontrées ainsi que les nombreuses collaborations entre les services communaux et les établissements de formation.

Les conditions particulières offertes par les politiques publiques menées par la Ville sont, de l'avis des directions rencontrées, également saluées. Citons en exemple la disponibilité d'appartements pour étudiant-e-s, la richesse de l'offre culturelle ainsi que, en matière de mobilité, des prix intéressants s'agissant des abonnements de transports publics jusqu'à 25 ans et le programme NeuchâtelRoule.

3.2 Résultats par établissement

3.2.1 Académie de Meuron

Les liens avec l'Académie de Meuron sont particulièrement étroits, la Ville de Neuchâtel étant l'un des trois membres fondateurs, en 1979, de la fondation du Lycée Artistique de Neuchâtel.

De nombreuses collaborations en lien avec des projets artistiques spécifiques sont menées entre la Ville et l'Académie.

Un exemple récent : dans la perspective de « sortir l'art des musées » et à l'occasion de l'inauguration d'une nouvelle offre d'affichage culturel, la collaboration entre la Ville et l'Académie a débouché, en ce début d'année

² Exceptions : Les directions de la HEM et de l'Ecole Roche n'ont pas été rencontrées

2023, sur une exposition d'affiches grand format présentant dans l'espace public des œuvres conçues par des étudiant-e-s de l'Académie de Meuron.

Parmi les collaborations qui ont été réalisées par le passé plusieurs sont appelées à se répéter (décoration de vitrines vides ou publications dans le journal communal N+, par exemple).

Au surplus, trois services entretiennent une collaboration plus régulière avec l'Académie de Meuron. Il s'agit du Musée d'art et d'histoire s'agissant de l'exécution de stages par des élèves au sein du musée, du Service de la communication qui relaie sur les réseaux de la Ville les communications de l'Académie et, finalement, de la Chancellerie s'agissant de la mise à disposition du péristyle de l'Hôtel de Ville pour la tenue d'expositions.

De son côté, l'Académie de Meuron indique que la demande est forte (presque trois fois supérieure au nombre de places disponibles) car l'Académie offre un profil unique qui constitue souvent un préalable à d'autres formations (ECAL, Ecole de photographie de Vevey, etc.).

Elle s'est réjouie, à un moment où d'autres communes ont décidé de se retirer de la convention de subventionnement, que la Ville de Neuchâtel lui maintienne son soutien par le biais de l'octroi d'une subvention directe et par le subventionnement des élèves domiciliés en ville. Elle se déclare également satisfaite de la gratuité offerte aux étudiant-e-s de l'Académie dans les musées communaux.

Au chapitre des demandes, l'Académie souligne l'état d'entretien de l'immeuble (façades peu engageantes et fenêtres défailtantes). Elle aurait idéalement besoin d'un espace supplémentaire pour les activités bruyantes ou salissantes des étudiant-e-s, activités non envisageables à ce jour du fait de la coexistence de toutes et tous dans un local ouvert. Dans ce cadre, notre Conseil mentionne qu'un projet d'assainissement du bâtiment est à l'étude, coordonné avec les autres travaux nécessaires du secteur à moyen terme (Case-à-Chocs, Théâtre de la Poudrière, etc.)

3.2.2 Centre de formation professionnelle neuchâtelois

Issu de la fusion, en 2022, des CIFOM, CPLN et CPMB, le CPNE a pour but d'offrir des prestations en matière de formation professionnelle initiale, de formation professionnelle supérieure et de formation continue, réparties en huit pôles.

Les collaborations concrètes de notre commune ne se retrouvent pas au niveau de cet organe faîtière et sont plutôt à rechercher au sein des différents pôles.

Les échanges menés avec la Direction du CPNE ont permis de mettre en exergue la satisfaction de l'établissement quant à la collaboration existante entre la Ville et les différents pôles. Les points d'attention suivants ont été mentionnés :

- L'importance de conserver des infrastructures sportives qui revêtent une grande importance pour les étudiant-e-s du CPNE, en particulier pour les classes de préapprentissage et de transition ;
- Le développement d'une offre culturelle pour les étudiant-e-s du CPNE avec l'objectif d'amener, durant son cursus, chaque étudiant-e au moins une fois dans un théâtre ou un musée ;
- L'importance de garantir un bon réseau de transports en commun sur le Littoral. Satisfaisante sur l'ouest de la ville, l'offre est jugée aléatoire en direction de l'Entre-deux-Lacs.

Ancien établissement communal de formation professionnelle, le CPLN, qui constitue maintenant un pôle de formation du CPNE, entretient en particulier de très nombreux contacts avec la Ville au travers de différents services.

En matière sportive, une convention dite du « complexe sportif de la Maladière » règle les modalités d'accès aux infrastructures sportives présentes dans le secteur (Halle de sport de la Riveraine ; six salles de sport sises au sein de la copropriété de la Maladière ; salle de sport du bâtiment de l'ancien CPLN ; terrain de football de la Riveraine et place multisports du Quai Robert-Comtesse) pour les étudiant-e-s des établissements suivants :

- Ancien CPLN
- Lycée Denis-de-Rougemont
- Lycée Jean-Piaget
- Université de Neuchâtel.

En matière de formation, et sans parler des formations duales suivies par des apprenant-e-s employé-e-s par la Ville, les collaborations sont également nombreuses avec des possibilités de stages diverses au sein de plusieurs services, la formation d'expert-e-s pour les examens, etc.

L'établissement met ses salles (notamment son aula doté de 200 places et d'une scène) gratuitement à disposition des collectivités publiques et des organisations d'intérêt public en lien avec la jeunesse et la formation.

La direction se déclare satisfaite de la collaboration avec l'administration communale.

Un sujet de préoccupation réside dans l'organisation des examens finaux et des cérémonies de remise des diplômes du fait de l'augmentation du nombre de participant-e-s.

La négociation d'un forfait entre le CPNE, le Lycée Jean-Piaget, le Lycée Denis-de-Rougemont et le Syndicat des patinoires portant sur une utilisation des patinoires pour la tenue des examens finaux et des cérémonies de remise des diplômes constituerait un avantage pour ces établissements.

3.2.3 Centre international d'étude du sport

Le Centre International d'Etude du Sport (CIES), qui a son siège en notre ville, a été créé en 1995, sous la forme d'une fondation. Il est le fruit d'un partenariat entre la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), l'Université de Neuchâtel, la Ville et le Canton de Neuchâtel. Le CIES développe dans une perspective de type pluridisciplinaire (juridique, sociologique, géographique, historique et managériale), des activités de recherche, de formation et de consulting au service de la communauté sportive.

Le développement par le CIES de cinq formations spécifiques en droit et management du sport a conduit à la création d'une chaire et d'un institut de droit du sport au sein de l'Université de Neuchâtel. Une collaboration interuniversitaire s'est également mise en place, les candidat-e-s au FIFA Master fréquentant des cours sur une année à raison de 4 mois à l'Université de Leicester (Grande-Bretagne), à la SDA Bocconi School of Management à Milan (Italie) et à l'Université de Neuchâtel.

Unique en son genre et s'adressant à un large public en provenance du monde entier, le CIES est un point fort du rayonnement de Neuchâtel. C'est également un atout touristique non négligeable du fait que toutes les cérémonies de remise des diplômes ont lieu en notre ville, occasion pour les étudiant-e-s de faire découvrir sur trois jours notre cité à leurs familles.

Le CIES dit entretenir d'excellentes relations avec notre Ville et salue la qualité des services offerts. Un élément a été évoqué : le souhait de disposer d'un terrain de football en libre accès, le CIES se disant toutefois conscient de la forte demande en la matière au niveau local.

3.2.4 Conservatoire de Musique et Haute école de musique de Genève et son site de Neuchâtel

Des liens ponctuels ont lieu avec le Conservatoire et son volet « Musique Ecole » qui propose des événements, des concerts ou des ateliers pour le public scolaire. Dans le cadre du projet d'école à journée continue (MAE), plusieurs contacts ont été pris tant avec le Conservatoire qu'avec le site neuchâtelois de la Haute école de musique de Genève afin de déterminer quelles pouvaient être les collaborations possibles dans le cadre de ce projet.

3.2.5 Ecole supérieure de droguerie

L'Ecole supérieure de droguerie a une vocation nationale qui contribue au rayonnement de notre ville.

L'établissement bénéficie d'un soutien financier du Canton et de la Ville. Ces contributions ne couvrent toutefois qu'une partie des coûts résiduels après paiement des écolages par les étudiant-e-s et leurs cantons de domicile. Le reste à charge est assumé par la Société suisse des droguistes.

Les bonnes relations avec la Ville sont soulignées par la direction.

3.2.6 Ecole Roche Neuchâtel

Roche Neuchâtel a ouvert en septembre 2022. Dépendante de l'école Moderne, cette école privée, inaugurée en mars 2023, permet de préparer une maturité fédérale.

3.2.7 EPFL – Neuchâtel

Les relations avec le pôle neuchâtelois de l'EPFL se sont passablement intensifiées ces derniers mois dans le cadre de la collaboration scientifique pour l'élaboration de la stratégie smart city.

Les facilités proposées par les infrastructures culturelles de la Ville pour l'organisation de manifestations a été mentionnée ainsi que des potentiels

d'amélioration concernant le parcours de mobilité douce entre la gare et le site de formation.

3.2.8 HE-Arc

La Haute Ecole Arc (HE-Arc) contribue positivement au rayonnement de notre ville par une offre de compétences spécifiques. Ainsi, en 2019, la HE-Arc a pu accueillir, en collaboration avec la Ville, l'exposition internationale Metal 2019 et ses 250 participant-e-s en provenance de 35 pays. Les éditions précédentes de cette manifestation s'étaient tenues à Madrid, New Dehli et Amsterdam.

L'institution se dit satisfaite de la collaboration mise en place au travers de nombreuses conventions avec différents services de la Ville.

Un axe majeur de collaboration concerne la filière conservation-restauration qui voit un nombre important d'étudiant-e-s réaliser leurs travaux de diplôme dans le cadre de stage dans les musées de la Ville, particulièrement le Musée d'art et d'histoire et le Musée d'ethnographie. Par ailleurs, cette même filière est également l'occasion de développer, avec l'appui d'étudiant-e-s, des projets concrets en matière de protection du patrimoine.

D'autres collaborations dans des domaines aussi variés que la smart city, l'environnement, l'énergie, la mobilité, etc. peuvent ponctuellement prendre place.

La HE-Arc estime avoir peu de problèmes en relation avec le logement de ses étudiant-e-s dont l'essentiel réside à proximité de l'école ou s'y rend quotidiennement sans s'installer à Neuchâtel. Il est regretté que le plateau de la gare soit quelque peu isolé, accessible en bus uniquement depuis le nord de la gare, avec un Fun'ambule excentré. Une offre de restauration locale utilisant les infrastructures du campus Arc 2 serait bienvenue.

3.2.9 Junior College Neuchâtel

Le Neuchâtel Junior College est une école indépendante canadienne, fondée à Neuchâtel en 1956 par un enseignant britannique, qui offre un programme pré-universitaire d'un an à une centaine d'étudiant-e-s venu-e-s du Canada. L'enseignement est dispensé en anglais, conforme au système scolaire canadien, mais les élèves suivent également des cours de français. Ils et elles habitent durant cette année dans des familles de la région neuchâteloise.

La Ville de Neuchâtel est représentée par le chef de l'Office de l'économie et de la domiciliation au sein du Conseil de fondation. La collaboration est ainsi assurée avec cette école qui participe à l'attractivité de notre Ville sur un plan international et encourage les échanges interculturels.

3.2.10 Lycée Denis-de-Rougemont

La direction du Lycée Denis-de-Rougemont apprécie le soutien constant de la Ville, essentiellement en matière culturelle et sportive, s'agissant de la mise sur pied de représentations ou de visites scolaires dans les théâtres et musées communaux.

La collaboration relative au complexe sportif de la Maladière est soulignée, de même que la possibilité de pouvoir utiliser les patinoires pour les remises de diplômes.

3.2.11 Lycée Jean-Piaget

Autre ancien établissement communal, le Lycée Jean-Piaget salue les relations étroites et la bonne collaboration avec la Ville en général et ses services. Ont particulièrement été mis en exergue l'organisation du bal des étudiant-e-s à la Case à Chocs, la mise à disposition de matériel lors de l'organisation de manifestations, la mise à disposition réciproque de locaux en cas de besoin, la convention relative à l'utilisation du complexe sportif de la Maladière ainsi que l'accès – à un prix toutefois jugé élevé – aux patinoires pour les cérémonies de remise des diplômes.

Bien qu'il s'apprête à devoir quitter le Collège latin, le Lycée Jean-Piaget se dit très satisfait de l'environnement dans lequel il peut accueillir ses étudiant-e-s, avec néanmoins des soucis occasionnels liés à l'utilisation des Jeunes-Rives (déchets et autres saletés abandonnés dans le périmètre du lycée). Si la période de travaux sur le site des Jeunes-Rives peut être un facteur d'inquiétude, le réaménagement du site est salué.

La collaboration mise en place avec la Ville pour l'accueil d'étudiant-e-s japonais de la Ville de Shinshiro, dans le cadre de l'Alliance des Neuchâtel du monde, est également soulignée.

3.2.12 Université de Neuchâtel

Les liens entre l'Université et notre Ville sont réguliers, tant au niveau institutionnel qu'opérationnel.

Le Conseil communal rencontre périodiquement le Conseil de l'Université et régulièrement le Rectorat de notre alma mater.

Témoins de cette collaboration fructueuse, vingt-huit conventions, chapeautées par une convention-cadre, ont été passées entre la Ville ou certaines entités administratives et l'Université ou certaines de ses facultés.

Outre ces nombreuses conventions, qui précisent des collaborations ou formalisent des mandats particuliers, l'attachement profond de la Ville à l'Université s'est manifesté concrètement ces dernières années par l'adoption de trois mesures emblématiques :

1. Le processus devant conduire à la réalisation du nouveau campus d'Unihub appelé désormais « Univers » soutenu par une résolution du Conseil général de la Ville adressée au Grand Conseil et par l'implication des services et autorités de notre administration dans le pilotage et la mise en œuvre du projet ;
2. La reprise par la Ville du Jardin botanique de l'Université et de l'intégralité de son personnel, institution dont la pérennité ne pouvait plus être garantie au sein de l'Université.
3. Le lancement du projet Smart city, comme projet phare de la nouvelle politique régionale (NPR).

Les relations avec l'Université de Neuchâtel sont également particulièrement développées dans le domaine des musées, à l'instar de la relation entre le Musée d'ethnographie et l'Institut d'ethnologie qui partagent des locaux et de nombreux projets.

Un sujet de préoccupation pour les trois partenaires (Canton, Commune et Université) réside actuellement dans la question de la réalisation de salles de sport dont tant la Ville, le Canton que l'Université ont urgemment besoin.

La répartition des finances fédérales est un sujet de préoccupation majeur, en lien avec la stagnation des effectifs de l'Université de Neuchâtel en comparaison nationale.

4. Leviers d'action

Selon les principes du fédéralisme, les compétences de pilotage en matière de formation, et en particulier de formation supérieure, appartiennent à la Confédération et aux cantons.

La Ville de Neuchâtel est particulièrement fière et enrichie de la présence sur son sol d'institutions reconnues et représentant l'ensemble de la palette des filières de formation professionnelle et universitaires.

Elle s'attache à agir sur trois axes de sa compétence :

- 1) Relations institutionnelles
- 2) Collaborations technique et scientifique
- 3) Politiques publiques attractives

4.1.1 Relations institutionnelles

Cet attachement de la Ville aux établissements de formation est marqué au niveau institutionnel par des rencontres régulières entre nos autorités et les directions de ces sites, souvent par des représentations officielles au sein d'organes des établissements ainsi qu'au sein de groupes de travail ou comités de pilotage, à l'instar du projet Univers ou du COPIL pour le projet de quartier de l'innovation Microcity (rénovation de l'immeuble sis rue Jaquet-Droz 7 pour les besoins du CSEM et de l'EPFL).

Certaines délégations de notre Conseil portent également sur les instances cantonales en charge de la formation (Commission cantonal des Lycées et Conseil cantonal de la formation professionnelle) ou sur des institutions de coordination nationale (institut Suisse de police).

Dans ce cadre, on mentionnera la délégation de notre Conseil ou d'un-e représentant-e dans les organes suivants :

- Conseil de fondation de l'Académie de Meuron
- Conseil de fondation du Neuchâtel Junior College
- Commission cantonale des Lycées
- Commission du Lycée Denis-de-Rougemont
- Commission du Lycée Jean-Piaget
- Conseil cantonal de la formation professionnelle
- Conseil de fondation et commission d'école de l'Ecole suisse de Droguerie
- Conseil de fondation du Centre international d'étude du sport (CIES)
- Conseil de fondation de l'Institut suisse de police

Il convient de mentionner encore la rencontre régulière entre le Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale avec les associations estudiantines actives au sein de l'Université et de la HE-Arc.

Ce cadre de dialogue permet de garantir d'une part, la vue d'ensemble des problématiques et actualités des institutions et d'autre part, de développer les liens entre les acteurs de la formation et notre Commune.

4.1.2 Collaborations technique et scientifique

Les multiples collaborations techniques et scientifiques entre notre Ville et les établissements de formation sont au cœur de relations « win-win ».

Ces collaborations revêtent des contours très divers : mentionnons par exemple les importantes collaborations en matière de formation, tant du personnel communal que des étudiantes et étudiants. En effet, la plupart des services offrent des places de formation et/ou suivent des modules de formation continue. Notre administration est également prête à accueillir les travaux de fin d'études d'étudiant-e-s.

De plus, les établissements de formation supérieure sont régulièrement mandatés pour des études ou recherches particulières. Cette optique de confronter plus systématiquement les intentions et stratégies politiques aux expertises du monde académique, de la recherche et du milieu économique est souhaitée par notre Conseil afin de s'assurer de leur pertinence et d'activer les leviers potentiels en matière de synergies ou de s'appuyer sur des actions qui ont obtenu des résultats probant dans d'autres contextes.

4.1.2.1 Stages et apprentissages au sein de l'administration communale

La Commune de Neuchâtel est une entreprise formatrice d'importance. Ainsi, chaque année un grand nombre de stagiaires et apprenti-e-s sont accueilli-e-s au sein des différents services et offices, dont une part significative provient des établissements de formation du territoire communal.

La Ville a accueilli en 2022, 98 apprenti-e-s dont la majeure partie effectuée tout ou partie de sa formation duale au sein du CPNE. L'annexe 2 présente la liste des possibilités de formation offerte par la Ville pour l'année 2022.

La provenance des 242 stagiaires qui ont également pu se former dans les différents services de la Ville n'est pas systématiquement répertoriée. La majorité des stages (143) sont composés de stages « découverte » principalement pour des jeunes en fin de cursus obligatoire.

Au niveau des stages de formation supérieure, 25 stages ont été effectués dans le cadre d'un cursus de master et 18 dans un cursus de niveau bachelor dont une majorité issue de l'Université de Neuchâtel et/ou de la HE-Arc.

4.1.2.2 Formation du personnel communal

Les collaborations avec les établissements de formation se concrétisent également régulièrement par des formations pour le personnel communal.

Ces éléments sont par nature ponctuels et évolutifs en fonction des années et des besoins. Entre 2020 et 2022, des membres du personnel communal se sont par exemple formé-e-s au sein de l'Université de Neuchâtel sur les thématiques du droit du bail, de la fiscalité immobilière, des droits réels, de la gestion des organisations hybrides ou encore de la promotion d'institutions culturelles.

Au sein de la HE-Arc, des formations ont été suivies dans les domaines de la comptabilité et de la finance, les assurances sociales, la fiscalité des PME, de la santé, de la restauration-conservation ou de la gestion des ressources humaines.

4.1.2.3 Recherche et innovation

Forte d'un positionnement stratégique axé sur l'innovation, notre Commune attire et favorise la création de centres de compétences en matière de recherche et développement tant dans le secteur académique qu'au sein du tissu économique local.

Notre Administration utilise ainsi ses leviers d'action pour développer et favoriser ces centres de compétences, d'une part créant des conditions cadres favorables à leur implantation et leur mise en réseau, et d'autre part, en mandatant les établissements pour des projets d'étude et de recherche particuliers.

Dans cet écosystème d'innovation, les acteurs de la formation jouent naturellement un rôle central. Il convient ainsi de mentionner le développement du pôle universitaire, celui de la HE-Arc et, bien entendu, au-delà des établissements de formation *stricto sensu* Microcity et le quartier de l'innovation qui, aux côtés des différents pôles de recherches et d'innovation des acteurs économiques locaux permettent à Neuchâtel de rayonner dans le monde entier en offrant des solutions techniques et technologiques de pointes dans une multitude de domaines d'activités.

En matière de projet de recherche, durant la période 2020-2022, des mandats ont par exemple été attribués à l'Université de Neuchâtel concernant l'impact fiscal de l'accueil extrafamilial, l'établissement de notices biographiques sur des Neuchâtelois-es issu-e-s de minorités et invisibilisé-e-s, la mise en place d'un parcours pédagogique numérique sur le passé colonial de la Ville, la réalisation d'une enquête pour une administration ouverte et équitable, les méthodes de lutte contre les îlots de chaleurs ainsi que pour la délivrance de divers avis de droit spécialisé.

On pourra encore mentionner la participation de la Ville au Challenge Microcité, qui invite des équipes d'étudiant-e-s à réfléchir aux solutions à apporter aux défis de demain. Dans ce cadre, la Ville de Neuchâtel est à la fois soutien de la manifestation et invite les étudiant-e-s à proposer des réponses aux défis auxquels notre administration est confrontée, notamment en matière de Smart city et de digitalisation.

La HE-Arc a, quant à elle, accompagné notre administration dans l'évaluation de la politique culturelle, l'étude des flux pendulaires et des habitudes de déplacements, l'évaluation des besoins dans le cadre du subventionnement des transports publics, l'enquête de satisfaction concernant les aménagements temporaires du centre-ville ou encore sur l'établissement d'un diagnostic sur l'intelligibilité et l'accessibilité du site internet.

Cette liste de collaboration est naturellement non exhaustive et nous pouvons encore mentionner les collaborations avec les institutions qui ne sont pas à proprement parler des établissements de formation, par exemple les collaboration avec le CSEM en matière de gestion énergétique (STEP, Programme d'économie d'énergie).

La mise en valeur des relations entre le monde de la recherche, de l'innovation, de la formation et du monde économique font naturellement écho à une volonté déterminée des Autorités de la Commune de Neuchâtel, traduite dès 2014 dans la devise « Art de Vivre et innovation » puis inscrite comme l'un des cinq axe stratégique du programme politique 2018-2021 au travers du tableau « économie créative » qui souligne l'apport majeur de ces domaines pour l'attractivité et le développement de la ville et de la région.

4.1.3 Politiques publiques attractives

Enfin, le troisième axe sur lequel notre Commune peut agir pour renforcer le tissu de la formation supérieure est celui de la mise en œuvre de politiques publiques fortes offrant un cadre attractif, tant aux institutions elles-mêmes qu'aux membres de l'encadrement et bien sûr aux étudiant-e-s.

Les rencontres avec les directions ont mis en exergue la qualité du cadre offert par notre Ville : la richesse de l'offre culturelle, le développement de l'offre de logement pour étudiant-e-s, les subventions pour les transports publics jusqu'à 25 ans ou encore les possibilités d'utilisation des infrastructures de la commune.

Le manque d'infrastructures sportives et les difficultés d'organisation des manifestations d'envergure a toutefois été relevé. La question de la mobilité, notamment cyclable et en transports publics, est également mentionnée comme jouissant d'un potentiel d'amélioration.

4.1.3.1 Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire représente un levier d'action particulier, souvent souligné par les directions rencontrées et au cœur de l'action politique de notre Conseil.

Les besoins en infrastructures des lieux de formation sont des projets d'importance stratégique qui ancrent durablement la formation dans la cité. Actuellement le projet de campus « Univers » en est un excellent exemple aux côtés des besoins en matière scolaires et sportives,

La gestion et l'aménagement de notre territoire permet aussi de garantir une mixité de logement, dont une offre suffisante de logements pour étudiant-e-s.

Les efforts en matière de mobilité, notamment sur les réseaux et conditions de mobilité douce sont encore soulignés, mais sont aussi sources d'attentes importantes de la part des établissements de formation.

Ces éléments sont bien entendus intégrés dans les travaux du PAL notamment, qui définit les axes de développement futurs de la Ville.

5. Conclusion

La commune de Neuchâtel accueille sur son territoire de nombreux établissements de formation supérieure, professionnelle et académique. Le rayonnement et l'attractivité de notre ville en sont ainsi renforcés.

Conscient de l'importance de ces établissements pour le dynamisme de toute la région, notre Conseil œuvre, dans les limites de sa marge de manœuvre, pour offrir un cadre attractif aux institutions et à leurs utilisatrices et utilisateurs. La Ville entend renforcer et développer une logique de Campus qui favorise la venue d'étudiant-e-s comme de chercheurs et chercheuses sur notre territoire. Quoique plutôt exigu, notre espace comprend un grand nombre d'institutions de formation de haut niveau et la Ville peut par le biais des outils de l'aménagement du territoire notamment offrir des conditions cadres en matière de logements, de mobilité et des bâtiments propres à les développer.

Les politiques publiques menées par la Ville en matière d'attractivité génèrent une grande satisfaction des instances dirigeantes de ces établissements, qui renforcent Neuchâtel comme une destination de choix pour étudier et enseigner.

Notre Conseil est ainsi renforcé dans son approche qui le lie à ces fleurons de la formation et de la recherche et il veillera à développer les collaborations et prendre en considération les besoins de ces acteurs dans la mise en œuvre de ses actions politiques.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'information et de classer la motion n°332.

Neuchâtel, le 19 avril 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

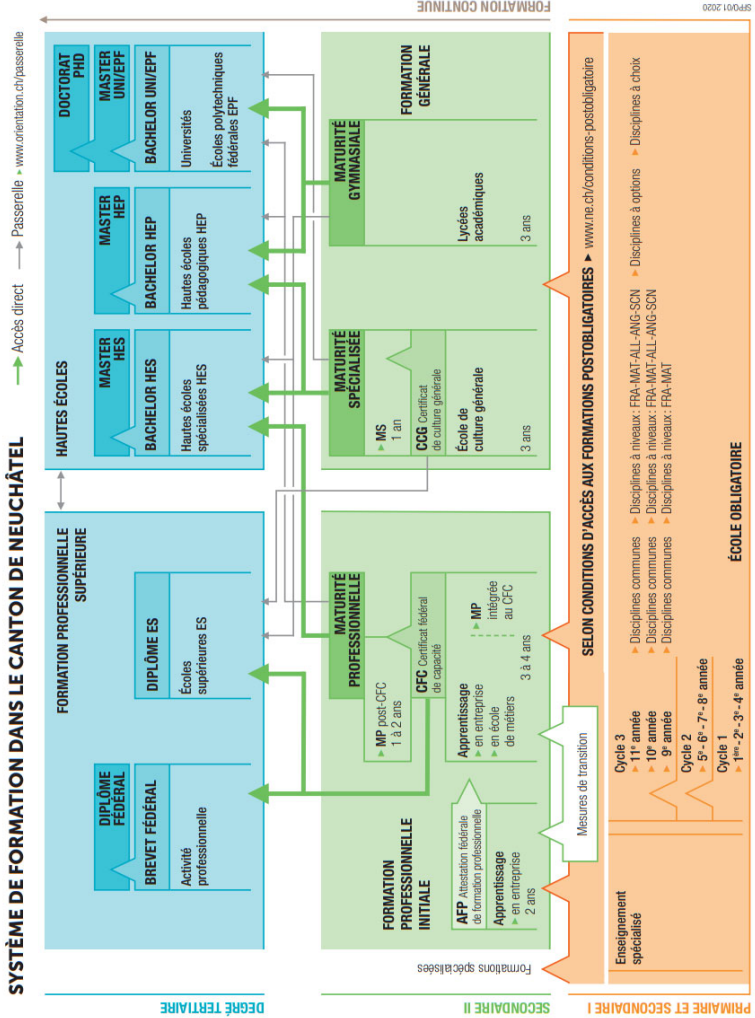
La vice-chancelière,

Nicole Baur

Evelyne Zehr

6. Annexe 1 – Système de formation dans le canton de Neuchâtel

Source : Système de formation dans le canton de Neuchâtel – Service des formations postobligatoire et de l'orientation



7. Annexe 2 – Propositions de formation offertes par la Commune de Neuchâtel – 2022

<i>Métiers</i>	<i>Niveau de formation</i>
Agent-e d'exploitation	CFC
Agent-e en information documentaire	CFC
Ambulancière et ambulancier	ES
Assistant-e socio-éducatif-ve	CFC
Conductrice et conducteur de véhicules lourds	CFC
Dessinatrice et dessinateur, planification du territoire	CFC
Dessinatrice et dessinateur, architecture paysagère	CFC
Educatrice et éducateur	ES
Employé-e de commerce (3 ans)	CFC
Employé-e de commerce pour titulaire de maturité gymnasiale (18 mois)	CFC
Forestière-bûcheronne et forestier-bûcheron	CFC
Horticultrice et horticulteur, plantes vivaces	CFC
Horticultrice et horticulteur, paysagisme	CFC
Horticultrice et horticulteur, paysagisme	APP
Horticultrice et horticulteur, floriculture	CFC
Logisticien-ne	CFC
Mécanicien-ne en maintenance automobile	CFC
Opératrice et opérateur de médias imprimés	CFC
Stagiaire MPC	CFC et MPC
Techniscéniste	CFC

23-009

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion 332 intitulée « Quelle politique universitaire et de formation professionnelle la Ville peut et doit avoir ? »

M. Patrice Neuenschwander, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris connaissance avec satisfaction du rapport du Conseil communal concernant sa politique de soutien envers les hautes écoles et instituts de formation domiciliés sur le territoire communal. Il en prendra acte à l'unanimité, de même qu'il acceptera de classer la motion n° 332.

L'enseignement supérieur apporte beaucoup à la Ville de Neuchâtel et celle-ci le lui rend bien. Force est de constater que la Ville ne dispose que de peu de moyens d'action pour soutenir les hautes écoles, le domaine de l'enseignement relevant essentiellement du Canton et de la Confédération. Néanmoins, nous estimons que la Ville a fait le job dans les domaines relevant de sa compétence, en créant des conditions-cadres propices à leur développement, en matière de logements et de mobilité, par exemple,

Le groupe socialiste a apprécié l'état des lieux dressé par le Conseil communal. Nous sommes particulièrement fiers de constater la qualité et la densité des filières de formation à disposition des jeunes dans notre ville, densité qui est exceptionnelle par rapport à la taille de notre cité.

Nous nous félicitons des contacts étroits et réguliers que le Conseil communal entretient avec les responsables des hautes écoles neuchâteloises, mais également – il faut le souligner – avec les étudiants qui les fréquentent. Nous tenons à relever la satisfaction exprimée par

tous quant à l'offre culturelle neuchâteloise et les possibilités pour les étudiants de se déplacer en transports publics à des tarifs avantageux.

En revanche, le point noir relevé par les interlocuteurs du Conseil communal – à savoir le manque d'infrastructures sportives – nous interpelle. Le problème est connu depuis longtemps et il est sans doute temps de remettre l'ouvrage sur le métier, en donnant, par exemple, un coup d'accélérateur à la construction des salles de gymnastique de Peseux.

Le groupe socialiste se réjouit également de la collaboration entre la Ville et les hautes écoles dans le domaine de la recherche. De nombreux mandats leur sont confiés par le Conseil communal, qui tire ainsi profit de leur présence et de leur connaissance du terrain.

Enfin, nous nous plaisons à relever la construction prochaine du nouveau campus de l'Université sur les Jeunes-Rives, construction qui n'est pas due au hasard, mais à l'action déterminée de certains de nos politiciens, ainsi qu'à l'implication des services de la Ville.

A titre personnel, il me semble que les synergies entre l'Université et la Ville pourraient encore se développer, notamment dans le domaine de la culture. Les activités déployées dans ce domaine par les facultés – les conférences, notamment, données par des intervenants de haut niveau – mériteraient une meilleure publicité, de façon à attirer encore davantage le public non universitaire.

En résumé, le groupe socialiste est satisfait de ce rapport et encourage le Conseil communal à continuer de soigner les relations de la Ville avec les hautes écoles, qui constituent un atout indéniable pour Neuchâtel.

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert/libéral, déclare :

- Le rapport fait un tour d'horizon des différentes entités d'enseignement supérieur, académique et professionnel, sises sur le territoire communal. Il met en évidence les sujets d'interaction avec la Ville et les contacts existants. Le manque d'infrastructures sportives et les difficultés d'organisation de manifestations d'envergure sont relevés. La mobilité – notamment cyclable et en transports publics – est mentionnée comme jouissant d'un potentiel d'amélioration.

Où notre groupe reste un peu sur sa faim, c'est au niveau des leviers d'action politique. On aurait pu espérer voir davantage de pistes d'actions, par exemple dans la défense des intérêts de l'Université, laquelle, en comparaison intercantonale, est moins bien lotie, avec un taux de soutien de seulement 30 %. Il en va tout de même d'un élément fondamental pour l'attractivité de la région – qui se veut *smart* – et du canton. Même si, à la base, l'enseignement supérieur est de compétence cantonale et fédérale,

nous pensons que la Ville pourrait faire un peu plus. Le groupe vert/libéral accepte néanmoins le rapport et le classement de la motion n° 332.

Mme Béatrice Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe a pris connaissance avec grand intérêt de la réponse du Conseil communal à la motion déposée, en son temps, par notre ancien collègue Dimitri Paratte.

La liste des écoles et institutions présentes dans notre ville, ainsi que les informations sur les liens entretenus par la Ville avec celles-ci sont fort intéressantes. Elles mettent en lumière l'étendue et la variété de l'offre en formations post-obligatoires. De la préparation à un CFC, à une maturité, ou à celle d'une thèse de doctorat, en passant par des études de sport, de musique ou d'arts, voire un « bac » canadien, l'éventail est large à Neuchâtel.

Bien que complet dans son inventaire des institutions de formation post-obligatoire, ce rapport nous a un peu laissés sur notre faim. Nous aurions en effet aimé y trouver quelques statistiques. Notre groupe souhaiterait notamment savoir :

- quelles institutions reçoivent des subventions ou des prestations en nature de la Ville et pour quels montants ;
- combien d'étudiant-e-s usent actuellement leurs fonds de jeans sur les bancs de ces diverses institutions, et pour quel total ;
- combien d'enseignants sont engagés ;
- combien d'emplois directs, au total, génèrent ces établissements.

De plus, le présent rapport est une sorte de photo instantanée de la situation, au printemps 2023. Nous aimerions savoir quelles sont les perspectives d'avenir en matière de formation professionnelle et universitaire dans notre ville, en particulier en termes d'agrandissements, d'installations ou de départs d'institutions.

Nous aimerions également savoir où en est la planification d'une salle de sport triple, dont le besoin devient urgent, tant pour les élèves en formations obligatoire et post-obligatoire que pour l'ensemble des mouvements sportifs neuchâtelois.

Fort des réponses du Conseil communal, notre groupe acceptera de prendre acte du présent rapport et de classer la motion n° 332.

Mme Charlotte Grosjean, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR remercie le Conseil communal de ce compte rendu détaillé sur les diverses formations disponibles au sein de notre commune.

La diversité et la qualité de celles-ci permettent à la ville de rayonner et de booster son attractivité au-delà de ses frontières. Une formation de qualité, ainsi que des opportunités d'innovation sont des atouts essentiels pour une domiciliation à long terme des étudiants et usagers de ces écoles.

En effet, c'est une chance de posséder une université et une haute école sur notre territoire. En plus de l'offre de formation, les possibilités de recherche et d'innovation permettent de créer des synergies avec d'autres organismes, tant sur notre territoire qu'au-delà de ses frontières. Ceci permet d'agrandir la visibilité de notre ville et de la faire rayonner.

Pour terminer, notre groupe souhaite souligner le manque malheureux d'une école internationale, comme c'est le cas sur l'Arc lémanique, qui développerait encore notre offre de formations et permettrait de développer d'autant plus l'attractivité et la domiciliation au sein de notre territoire. Notre groupe acceptera le classement de la motion n° 332 et prendra acte du rapport.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Merci de l'accueil favorable que vous avez accordé à la réponse à cette motion. Je vais essayer de répondre à quelques questions qui ont été posées, peut-être aux plus concrètes.

Vous vous êtes tous inquiétés du manque d'infrastructures sportives : je vous assure que c'est un souci permanent du Conseil communal, et nous nous efforçons vraiment de discuter avec le Canton concernant ce type de questions.

Les besoins et les attentes du Conseil général sont entendus et très clairs pour nous. La création d'une infrastructure sportive constitue évidemment une priorité, et des démarches sont en cours, vous le savez, notamment avec l'Etat et l'Université dans le cadre du projet « Univers ». Il s'agit d'un projet porté par le Canton, mais dans lequel, je vous assure, nous martelons, avec ma collègue en charge des bâtiments, presque hebdomadairement notre besoin.

Il y a effectivement des réflexions concernant l'aménagement d'une salle triple, ce serait vraiment nécessaire. Nous avons eu plusieurs options, vous en avez entendu parler. Pour l'instant, nous sommes plutôt sur une option au Mail. Il n'est pas sûr qu'elle puisse se réaliser, mais nous essayons aussi de regarder du côté des Chapons, puisque c'était une volonté de Peseux d'avoir aussi une salle triple aux Chapons. Et il y a encore d'autres choses.

La question va quand même se poser dans le cadre du PAL. Et nous estimons que la question qui va se poser – j'en discute aussi avec mon

collègue de La Chaux-de-Fonds et avec le responsable des sports au niveau cantonal – c'est si notre Canton peut vraiment avoir des infrastructures dans tous les coins, partout, et s'il ne faudrait pas quand même avoir une coordination au niveau des villes et des communes.

Je vous donne, par exemple, un chiffre intéressant : on constate de plus en plus que nous avons un grand réservoir de sportifs qui viennent chez nous, c'est le Val-de-Ruz. Nous voyons que toutes nos installations sont beaucoup utilisées par les habitants du Val-de-Ruz, et c'est quelque chose que nous devons thématiser.

Je reprends les questions du groupe VertsPopSol, qui souhaitait avoir une vue un peu plus chiffrée, notamment sur le nombre d'étudiants et le nombre d'emplois que ces pôles de formation induisent sur le territoire communal.

Nous avons considéré que les impacts économiques et sociaux que génèrent ces établissements à Neuchâtel nécessitaient une autre étude que celle demandée par la motion. Ce n'est pas vraiment l'esprit, mais je vais quand même essayer de vous donner quelques éléments, en vous rendant toutefois attentifs qu'il est difficile de circonscrire certaines écoles, telles que le CPNE ou la HE-Arc, qui s'étendent sur plusieurs sites, avec une certaine mobilité des utilisateurs et utilisatrices.

Une seconde difficulté réside dans le recensement du personnel enseignant et dans la comptabilisation d'intervenants externes – qui fournissent parfois une part importante des cours – ou encore la prise en compte du corps intermédiaire de l'Université. Toutefois, *grosso modo*, on peut vous donner les ordres de grandeur suivants :

- Les institutions présentes sur le territoire communal forment environ 10'000 étudiant-e-s par année, dont 4'500 à l'Université, 2'500 au CPNE – site de Neuchâtel – et 2'200 dans les lycées.
- L'EPFL, site de Neuchâtel, en compte une centaine, tout comme la HEM.
- L'Académie de Meuron et l'Ecole supérieure de droguerie ou le Junior College en comptent entre 45 et 70.
- Les étudiants du CIES sont au nombre de 26 pour le FIFA Master. Toutefois, le CIES dispense également des cours aux étudiants en droit et en sciences et lettres de l'Université.
- La HE-Arc, quant à elle, compte 1'438 étudiant-e-s pour l'ensemble de l'institution et ne publie pas de chiffres par site. Il est donc difficile de savoir lesquels se trouvent vraiment à Neuchâtel.

Au niveau des emplois, ces institutions de formation proposent environ 1'600 EPT, mais dans lesquels sont inclus 360 EPT de la HE-Arc pour l'ensemble de ses sites.

On peut estimer à environ 650 EPT les postes de l'Université, tout en sachant que le corps intermédiaire de l'Université n'est pas inclus dans ce chiffre et représente plus de 400 EPT.

Concernant le soutien financier de la Ville : vous avez également souhaité savoir quelles sont les subventions octroyées par la Ville à ces institutions. Pour l'ensemble des institutions de formation, le montant s'élève à CHF 370'000.-, répartis entre :

- l'Académie de Meuron – dont nous sommes membre fondateur – pour CHF 140'000.-,
- le Centre international d'étude du sport, pour CHF 92'000.-,
- l'Ecole supérieure de droguerie et le Junior College, pour CHF 50'000.- chacune,
- et l'Institut suisse de police, pour CHF 40'000.-.

Quant au souci du Conseil communal, j'aimerais répéter ici que nous tenons à entretenir de bonnes relations avec toutes ces institutions. Nous sommes tout à fait conscients de la chance que nous avons de pouvoir offrir, en ville de Neuchâtel, ce panel de formations en tous genres. Bien évidemment, cette ville estudiantine, cette ville d'études, est vraiment un atout pour notre communauté. Nous en sommes tout à fait conscients.

Le Conseil général **accepte** à l'unanimité de **prendre acte du rapport d'information n° 23-009**.

Soumis au vote, le **classement de la motion n° 332** est **accepté** à l'unanimité.

Avant de passer au rapport n° 23-008 prévu à l'ordre du jour, le président, **M. Christophe Schwarb**, fait remarquer que, certaines personnes souhaitant prendre les transports publics à 21h49, cela suppose néanmoins de devoir arrêter le traitement des objets A pour pouvoir traiter les objets B. Il demande dès lors à l'assemblée son avis sur la question.

M. Yves-Alain Meister s'exprime dans le sens de traiter le dernier rapport du Conseil communal avant de traiter les objets B, puisque le bus part à 21h49 et que, normalement, les objets sont traités jusqu'à 22h.

M. Jonathan Greillat, dans le but d'éviter de voter sur cette question, propose un compromis qui est de traiter le dernier objet du Conseil communal et de raccourcir exceptionnellement le temps consacré aux objets du Conseil général, qui sera rattrapé lors de la prochaine séance.



RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL EN REPONSE A LA MOTION N°345 DU GROUPE VERTSPOP SOL INTITULEE « LUTTER CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE ET BRISER LE TABOU DES REGLES »

(Du 19 avril 2023)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 19 mars 2021, le groupe VertsPopSol par Madame Cloé Dutoit et consorts a déposé la motion intitulée « Lutter contre la précarité menstruelle et briser le tabou des règles ».

Cette motion a été acceptée par votre autorité lors de la séance du Conseil général du 26 avril 2021.

La présente réponse dresse dans sa première partie un état de situation, informe sur les expériences réalisées dans d'autres collectivités et met en lumière les actions qui ont d'ores et déjà été entreprises sur le territoire communal.

Dans sa seconde partie, ce rapport développe les actions concrètes qui seront mises en œuvre par le Conseil communal, qui partage pleinement les préoccupations développées dans la motion.

1. Introduction

La précarité menstruelle consiste en un manque ou une difficulté d'accès aux produits périodiques pour des raisons financières.



Ces produits, comprenant des serviettes hygiéniques ou des tampons (à usage unique ou réutilisables), des culottes de règles ou autres coupes menstruelles font partie du quotidien des femmes. Bien que les situations varient, les premières règles apparaissent généralement entre 11 et 14 ans et se poursuivent jusqu'à la ménopause. Ainsi, les personnes menstruées ont leurs règles sur une durée moyenne de trente-neuf ans, et utiliseraient, en Occident, entre 11'000 et 15'000 protections périodiques.

En Suisse, on estime¹ les coûts de toute la durée de la vie menstruée à un budget de 2'400 francs par personne. Toutefois, les estimations varient selon les critères inclus dans le calcul. La question du coût a été largement médiatisée au Royaume-Uni où une étude publiée en 2015² a calculé qu'avoir ses règles coûtait 18'000 livres sterling, soit l'équivalent d'un budget total de 21'000 francs. La différence entre les deux estimations découle du fait que l'étude britannique a intégré des paramètres tels que les médicaments antalgiques - 91% des personnes ayant participé à l'étude ont déclaré en acheter régulièrement pour pallier aux douleurs des règles - un contrôle gynécologique annuel, ainsi que l'achat de sous-vêtements et linges tachés.

Un tel budget peut représenter une charge conséquente pour certaines personnes et familles et engendrer des problèmes importants tels qu'une stigmatisation, un décrochage scolaire, de l'absentéisme ou encore des atteintes à la santé par manque d'accès aux protections menstruelles.

1.1 Rappel du texte de la motion et de son développement

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de lutter contre la précarité menstruelle sur le territoire communal, ceci notamment en mettant à libre disposition des protections périodiques gratuites dans les toilettes des établissements scolaires et bâtiments de la Commune accessibles au public, ainsi qu'en entreprenant une campagne de communication à ce sujet ».

¹ OCEV. 2021. Mes règles, mon choix. Bien choisir les protections menstruelles réutilisables. République du Canton de Genève

² Huffingtonpost. Women Spend More Than £18,000 On Having Periods In Their Lifetime, Study Reveals. Consulté à l'adresse suivante : https://www.huffingtonpost.co.uk/2015/09/03/women-spend-thousands-on-periods-tampon-tax_n_8082526.html

Développement

Une femme³ est réglée en moyenne 5 jours par mois, de 13 à 51 ans. Cela fait environ 500 cycles menstruels répartis sur 38 ans. La menstruation est ainsi une fonction biologique naturelle du corps qui concerne plus de la moitié de la population de notre Commune. Elle reste pourtant un sujet tabou et constitue un poids financier non négligeable dans la vie d'une femme, en plus d'être la cause de nombreux désagréments.

Selon une étude, au Royaume-Uni, en 2017, plus de 130'000 filles auraient manqué l'école en raison d'un manque de protections hygiéniques⁴

Mais la précarité menstruelle peut également poser de graves problèmes de santé, telles que des infections – dont notamment le choc toxique – dans le cas où les protections sont portées trop longtemps ou si elles sont de mauvaise qualité...

Qui parmi les femmes (qui siègent dans cet hémicycle) n'a jamais connu cette fameuse gêne liée à ses menstruations ? Cette crainte de voir son pantalon taché et d'être moquée par les autres. Cette nécessité de s'absenter fréquemment pour aller aux toilettes, de devoir parfois louper les cours d'éducation physique, de souffrir de syndromes prémenstruels et même de craindre pour sa santé, ceci en raison des risques notamment liés à la composition de ces protections...

Qui n'a par ailleurs jamais eu à demander à une proche – dans le meilleur des cas –, voire à une inconnue, de la « dépanner » ?

La charge mentale est ainsi un autre pan de la précarité menstruelle, outre bien entendu la problématique du coût des protections périodiques.

Le budget y lié peut en effet représenter une somme conséquente dans le budget de certaines personnes ou familles, particulièrement s'agissant de populations précarisées.

Un sondage réalisé en France par l'IFOP pour l'association « Dons solidaires » au début de l'année 2019 indiquait que 39% des femmes les plus précaires ne disposent pas de suffisamment de protections périodiques et que plus d'une sur trois ne peut en changer aussi

³ Le terme de femme est utilisé de manière générique, mais prend en compte l'entier des personnes menstruées.

⁴ <https://plan-uk.org/media-centre/plan-international-uks-research-on-period-poverty-and-stigma>

régulièrement qu'il le faudrait ou a recours à l'utilisation de protections de fortune. Pour 17% d'entre elles, cela a déjà été un motif d'absence au travail et 12% affirment que leur fille a déjà manqué l'école pour cette raison⁵.

A préciser d'ailleurs qu'en Suisse, les protections menstruelles sont taxées de la même manière que les produits «de luxe », soit à hauteur de 7.7% encore, ceci dans l'attente que le projet de révision de la LTVA permette de les reconnaître comme produits essentiels taxés à hauteur de 2.5%.

La présente motion vise ainsi la mise à disposition gratuite de protections périodiques dans les établissements scolaires sis sur le territoire communal une discussion s'imposera vraisemblablement avec l'EOREN et permettra, nous l'espérons, une mesure étendue au-delà de notre territoire, mais également dans les bâtiments de la Commune qui disposent de toilettes accessibles au public.

Il est également à préciser que les protections périodiques devraient dans la mesure du possible répondre à certains critères, dont celui d'être en coton biologique ou tout du moins certifié, ceci afin de garantir un certain contrôle sanitaire pour les utilisatrices, de même qu'une notion de durabilité dans la démarche, à défaut de pouvoir mettre à disposition des protections réutilisables.

Cette mise à disposition devra être accompagnée d'une campagne de communication afin que cette information soit largement répandue par les utilisatrices desdits lieux publics, mais également qu'elle permette de lever le tabou sur les règles et d'inciter les actrices et acteurs privés, ainsi que les communes environnantes à entamer une démarche similaire.

En acceptant d'entrer en matière sur une telle mesure, notre Commune ferait preuve d'ouverture et d'humanisme. Elle ferait également figure de pionnière, mais ceci dans notre Canton uniquement puisqu'une telle mesure a d'ores et déjà été acceptée et mise en place dans la Commune de Tavannes (BE) avec l'installation d'une douzaine de distributeurs (produits localement) de protections menstruelles écologiques dans les toilettes des établissements scolaires et halles de gymnastique de la Commune⁶.

⁵ <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2019/03/Pre%CC%81sentation-IFOP-Dons-Solidaired%3%A8f.-slide-DS.pdf>

⁶ <https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20200616-Serviettes-hygiéniques-pour-toutes.html>

Au niveau international par ailleurs, nombreux sont les pays à mettre ces protections à la libre disposition des personnes menstruées dans les établissements scolaires. En Ecosse, par ailleurs, le Parlement a récemment adopté une loi visant à promulguer la gratuité des protections périodiques en les distribuant dans les bâtiments publics⁷, soit un pas de géant dans la lutte contre cette forme de précarité.

Il est ainsi temps de considérer les protections périodiques comme un bien de première nécessité, ceci au même titre que le savon ou le papier toilette fournis dans toutes les toilettes publiques. On n'a effectivement pas le choix d'avoir ses règles et celles-ci ne doivent aucunement mener à une précarisation, qu'elle soit financière ou sociale des femmes, jeunes ou moins jeunes. La mise à disposition gratuite de protections périodiques ainsi qu'une campagne de communication à ce sujet permettront de briser le tabou encore présent sur les règles ainsi que de favoriser l'émancipation des femmes, notamment des jeunes filles en âge scolaire qui pourront se décharger d'une partie de la charge mentale impliquée par leurs menstruations.

1.2 Etat des lieux et expériences d'autres collectivités

1.2.1 Canton de Vaud

Ces dernières années, la question de la précarité menstruelle, longtemps taboue et considérée comme relevant de la sphère privée, a fait son apparition sur le devant de la scène politique de plusieurs cantons romands. Ainsi, différents programmes cantonaux ont été déployés avec comme objectifs communs de faciliter l'accès à des produits menstruels, de promouvoir les alternatives réutilisables et de lutter contre le tabou lié aux règles.

A ce jour, il n'existe pas de données statistiques en Suisse pour quantifier le nombre de personnes touchées par la précarité menstruelle. Néanmoins, une récente étude menée par le canton de Vaud⁸ relève que 5% des jeunes filles de l'école obligatoire, des gymnases et des écoles professionnelles se déclarent en situation de précarité menstruelle. Ce taux varie selon le type du lieu de formation fréquenté, avec 3% des élèves

⁷ <https://www.parliament.scot/parliamentarybusiness/CurrentCommittees/112914.aspx>

⁸ <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/secretariat-general-du-departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-sg-def/rentree-scolaire-2020-2021/troisieme-partie-lactualite-de-la-rentree/agir-contre-la-precarite-menstruelle>

de gymnases (secondaire 2), alors que la précarité menstruelle toucherait jusqu'à 9% des élèves des écoles professionnelles.

L'étude tend à confirmer l'existence de cette précarité menstruelle économique puisqu'une élève sur cinq (20%) en école professionnelle et environ une sur 10 (9%) au lycée reportent avoir déjà dû faire un choix entre l'achat de protections périodiques et un autre objet de première nécessité.

Elle souligne par ailleurs un impact important des menstruations sur la vie scolaire. 85% des personnes menstruées répondent ne pas se sentir « égales à elles-mêmes ou comme d'habitude » lorsqu'elles sont à l'école et qu'elles ont leurs règles. De plus, près d'une fille sur deux rapporte des difficultés d'attention et de concentration en classe et un tiers des problèmes de stress ou d'anxiété.

De manière intéressante, l'étude met également en exergue que 68% des personnes menstruées indiquent qu'il leur est arrivé de renoncer à changer de protections aussi souvent que nécessaire. Les raisons principales étant: un manque de protection sur soi (80%), la gêne d'aller aux toilettes en transportant sa protection périodique (34%) ou pour des raisons économiques (6%). Sachant que ne pas changer de protections hygiéniques (plus particulièrement les dispositifs internes comme les tampons) peut entraîner de graves conséquences sur la santé, tels que des infections ou des chocs toxiques, ce résultat est pour le moins inquiétant.

Cette étude, pionnière en Suisse, confirme notamment l'utilité de la mise à disposition de protections hygiéniques, puisque 74% des personnes menstruées indiquent s'être déjà retrouvées en manque ou « en panne » de tels produits.

Les résultats montrent également une forte adhésion des élèves à la mise à disposition des protections hygiéniques, puisque 97% des filles estiment que cela est nécessaire et 85% du point de vue des garçons. L'installation des distributeurs est également largement soutenue par les parents (92%) et par les membres du personnel des écoles (85%).

Au niveau de l'utilisation, l'étude fait état d'une utilisation modérée correspondant aux besoins réels des personnes menstruées. Ainsi 63% des élèves menstruées ont répondu avoir utilisé les distributeurs principalement pour des dépannages en l'absence de protection sur soi (89%), l'envie de voir à quoi ressemble les protections (6%) ou pour des

raisons financières (3%). L'estimation rapportée par le suivi des stocks des personnes en charge de l'entretien indique que l'utilisation est d'environ un produit par fille par mois.

Finalement, notons qu'un quart des élèves de 7-8^e années (10-12 ans) sont menstruées. Ce résultat est important, car il confirme la nécessité d'installer des distributeurs dès la 7^e année. A cet âge, les règles peuvent apparaître et ne pas être régulières.

1.2.2 Ville de Genève

En ville de Genève, le service Agenda 21-Ville durable a lancé à l'automne 2021 un programme intitulé « stop précarité menstruelle ». Cette action complète la mise à disposition de protections hygiéniques par une campagne qui vise à informer, sensibiliser et déconstruire les tabous liés aux règles. La Ville de Genève développe et soutient également la mise en lumière de protections durables et réutilisables.

Les actions prises et les initiatives soutenues par la Ville de Genève ont inspiré les propositions qui sont faites au chapitre 2 et qui répondent davantage à la seconde demande de la motion, sur l'aspect d'une campagne de sensibilisation.

1.3 Situation dans le canton de Neuchâtel et sur le territoire communal

1.3.1 Postulat 21.147 « pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles »

Le canton de Neuchâtel a également été interpellé sur cette thématique. Un postulat interpartis intitulée « Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles », déposé en mars 2021, a trouvé réponse dans un rapport du Conseil d'Etat (22.009).

L'exécutif cantonal a reconnu que le postulat s'inscrivait parfaitement à la fois dans la vision du Conseil d'Etat en matière de promotion de l'égalité à l'école mais également dans sa vision de santé publique, qui fixe le domaine de la santé sexuelle, et notamment l'éducation sexuelle, dans les priorités de sa stratégie de promotion de la santé.

Concrètement, le postulat *« demandait d'étudier l'opportunité de mettre à disposition des protections hygiéniques (tampons et serviettes) en libre accès dans les écoles. Il demandait également d'étudier l'opportunité de*

proposer gratuitement aux élèves des protections hygiéniques réutilisables, de type cups, culotte de règles, serviettes lavables, etc., ainsi qu'une sensibilisation à l'utilisation desdits produits ».

Dans sa réponse le Conseil d'Etat souligne que la mise à disposition de protections hygiéniques marque en premier lieu la reconnaissance institutionnelle de l'existence des menstruations et « participe à la visibilisation ou plutôt la désinvisibilisation » de ce tabou de société.

Dans le cadre de l'éducation sexuelle à l'école, certains objectifs pédagogiques sont en lien avec les règles :

Cycle 1 :

- découvrir le corps, les sensations, les émotions et disposer du vocabulaire nécessaire pour pouvoir s'exprimer à ce sujet.

Cycle 2 :

- focus 5^e: histoire de la vie, connaissances du corps liées à la reproduction, à la grossesse et à la naissance, ressentis corporels ;

- focus 7^e: signes précurseurs de la puberté, changements physiques, physiologiques et psychiques de la puberté pour les deux sexes (modification du corps, règles, éjaculation, changements émotionnels, etc.), hygiène corporelle liée aux modifications de la puberté.

Cycle 3 :

- connaissance du système reproducteur humain et de son fonctionnement (anatomie des organes génitaux, cycle menstruel, etc.) et du vocabulaire adéquat pour parler de sexualité et de reproduction.

Ainsi, le Conseil d'Etat, en coordination avec les cercles scolaires et les établissements du secondaire 2, le Service de la santé publique ainsi que l'Office de la politique familiale et de l'égalité, a annoncé que les établissements scolaires neuchâtelois financeraient et mettraient à disposition gratuitement des protections hygiéniques (tampons et/ou serviettes) en libre accès dans les écoles concernées. Une sensibilisation à l'utilisation des protections hygiéniques réutilisables sera réalisée lors des interventions en matière de santé et santé sexuelle.

1.3.2 éorén – mise en œuvre

Dès la rentrée scolaire 2022-2023, l'ensemble des collèges de l'éorén qui accueillent des classes de 7^e année et plus, ainsi que l'ensemble des

collèges du secondaire 2 (lycées, CPNE) ont équipé les toilettes des filles de distributeurs et de protections hygiéniques.

Dans le détail, pour l'éorén, 9 collèges sont équipés dans toutes leurs toilettes pour filles, à raison d'une cabine sur deux d'un distributeur de protections hygiéniques. Au total 205 distributeurs ont été installés.

1.3.2.1 Distributeurs

Au niveau technique, le Comité scolaire de l'éorén a commandé des distributeurs en inox pour serviettes hygiéniques auprès des ateliers Alfaset, au mois de décembre 2021. Ils ont été disposés dans les collèges accueillant des élèves des années 7 à 11. L'éorén s'est chargée de la commande groupée des distributeurs et de son financement.

1.3.2.2 Protections hygiéniques

Les distributeurs ont été équipés dans un premier temps avec des serviettes hygiéniques avec ailettes acquises auprès d'un revendeur local. Les serviettes ont l'avantage de pouvoir pallier facilement et temporairement les imprévus et dépanner en attendant de recourir à une solution réutilisable, si souhaité. Certaines protections hygiéniques réutilisables, tout comme les tampons, méritent plus d'explications et une sensibilisation spécifique, leur mésusage (notamment leur maintien en place sur de trop longues périodes) pouvant impliquer des risques sanitaires. Pour cette raison, en lien avec une distribution gratuite dans le cadre scolaire, les solutions jetables semblent bien répondre à l'objectif.

Suite à des échanges entre le Centre de santé sexuelle et le Service de la gérance (responsable de l'entretien des bâtiments scolaires) toutes les nouvelles commandes pour les collèges de la commune de Neuchâtel seront fournies en produits hygiéniques en coton biologique certifié, sans plastique, sans chlore et sans parfum.

A ce jour, nous ne disposons pas du recul nécessaire depuis la mise en œuvre pour disposer de statistiques d'utilisation précises. En outre, l'effet « nouveauté » a peut-être généré une utilisation plus importante dans les premiers temps, comme l'étude du canton de Vaud le relève également.

2. Actions mises en œuvre par le Conseil communal et perspectives

2.1 Mise à disposition gratuitement de protections hygiéniques dans les écoles et bâtiments publics

2.1.1 Écoles

Les écoles de l'éorén sont d'ores et déjà équipées. Seul un ajustement du dispositif en fonction des retours obtenus dans les différents collèges est nécessaire.

A ce stade, une mesure légère permettant d'identifier facilement les cabines équipées de distributeurs doit être mise en œuvre. Le Centre de santé sexuelle est d'ailleurs en charge de l'élaboration d'un affichage qui permettra non seulement d'identifier les cabines équipées, mais également de fournir de l'information sur le cycle menstruel et les protections menstruelles réutilisables. Aucune autre mesure complémentaire n'est nécessaire en termes d'infrastructure.

2.1.2 Bâtiments communaux

Au vu de l'importance tant symbolique que pratique de la mise à disposition du matériel de protection menstruelle, le Conseil communal est d'avis qu'il convient d'équiper progressivement l'ensemble des toilettes femmes/non genrées présentes dans les bâtiments administratifs, sportifs et culturels de la Commune.

Ainsi, le choix est fait de proposer, tant au public qu'aux collaboratrices, une reconnaissance institutionnelle de leurs menstruations et une sécurité supplémentaire avec du matériel adéquat. Pour ce faire, notre Conseil a pris un crédit de sa compétence à hauteur de 43'500 francs pour équiper les 150 toilettes identifiées (achat, pose et fournitures) avec des distributeurs permettant de fournir des serviettes et des tampons.

A noter que les édicules et toilettes publiques ne seront pas équipés. En effet, le présent projet vise prioritairement à fournir aux personnes utilisatrices des locaux communaux des solutions d'appoint. La mise en place d'un dispositif public avec un accès gratuit à des protections périodiques relève d'une politique de santé publique plus vaste et impose des besoins de gestion et des moyens financiers importants.

2.1.3 Qualité des produits de protection hygiénique

Il est également nécessaire de prendre en considération l'aspect environnemental en lien avec les produits proposés. Cette préoccupation est d'ailleurs mise en évidence dans l'étude vaudoise, où la composition des protections périodiques (en coton biologique, sans produits chimiques) étaient importantes pour plus de deux tiers des élèves menstruées (69%) et des parents interrogés (71%).

En effet, les protections hygiéniques mobilisent beaucoup de matière pour être produites et ensuite détruites ou recyclées. Les deux matériaux principaux qui les composent, le coton et le plastique, nécessitent de grandes quantités d'eau, de matières premières et de ressources fossiles non renouvelables. Leur dégradation⁹ prend plus de 500 ans et génère de nombreux impacts sur l'environnement. Selon le département du territoire genevois, 12'000 protections jetables (l'équivalent de la vie menstruée d'une personne occidentale) représentent 100 kg de déchets non recyclables, auxquels viennent s'ajouter les emballages.

En outre, ces dernières années, plusieurs études ont souligné la présence de produits toxiques tels que des pesticides, des dioxines ou encore des perturbateurs endocriniens dans les protections hygiéniques. Les impacts sur la santé sont à ce jour encore controversés. L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation)¹⁰ dans une étude de 2019 a conclu à l'absence de risques sanitaires¹¹, mais recommande d'éliminer ou de réduire autant que possible ces substances, ce qui suscitent de l'inquiétude et des interrogations chez les personnes menstruées.

L'information et la sensibilisation aux enjeux environnementaux et sanitaires seront abordés lors des interventions des éducateurs et éducatrices en santé sexuelle ou par l'intermédiaire des infirmiers et infirmières scolaires de manière adaptée à chaque cercle et ce, en collaboration avec le Centre de santé sexuelle.

2.2 Sensibilisation

Dans le but de répondre au second volet de la motion, une campagne de sensibilisation sera mise sur pied. Elle visera d'une part, à favoriser les

⁹ <https://www.zerowaste-france.org/projet/zero-dechet-pour-les-regles-aussi/>

¹⁰ Sécurité des produits de protections intimes, ANSES, 2019 (France)

¹¹ Les substances chimiques identifiées dans les protections d'hygiène intime étaient présentes en très faible concentration.

produits menstruels réutilisables et, d'autre part, à lever le tabou des règles.

Ainsi, en partenariat avec l'association *For womxn period*¹², il est envisagé de mener une campagne de sensibilisation à l'aide d'un dispositif mobile d'information et d'encouragement aux produits menstruels réutilisables. Ce dispositif, muni de différents produits menstruels réutilisables – coupe menstruelle, culotte menstruelle, serviette durable et même maillot de bain menstruel - permettra d'aller à la rencontre du grand public lors de diverses manifestations neuchâteloises. Le public pourra ainsi obtenir des informations sur les aspects écologiques, sanitaires et économiques de ces produits, mais également des conseils pratiques sur leur utilisation au quotidien (par exemple quelle taille choisir, comment l'insérer, comment l'entretenir, etc.) auprès des membres de l'association qui animent le stand. Pouvoir voir, toucher et échanger autour des alternatives peut permettre de questionner et lever certaines réticences autour des règles tout en favorisant des produits durables.

En parallèle, six ateliers destinés à des professionnel·le·s du domaine de la santé, de l'enseignement, du sport et du social seront organisés. Ceux-ci viseront non seulement à sensibiliser les professionnel·le·s aux protections menstruelles réutilisables, mais également à lutter contre le tabou des règles. Dans ces ateliers, des moments interactifs permettant de réfléchir et de déconstruire les stéréotypes en lien avec les règles seront réalisés. Par effet boule de neige, ces professionnel·le·s pourront ensuite intégrer dans leurs activités ces connaissances – sous forme par exemple de cours de science sur le cycle féminin ou lors de cours de couture pour confectionner des serviettes réutilisables et échanger autour des règles.

Enfin, les responsables du Centre de santé sexuelle, du pôle éducation sexuelle de Générations Sexualités Neuchâtel (GSN), ainsi que l'infirmière responsable du service de prévention et promotion de la santé de l'éorén se réuniront pour coordonner de manière concertée la mise en action de la campagne de sensibilisation dans les écoles pour la rentrée scolaire 2023-2024.

¹² <https://forwomxnperiod.org/>

3. Consultations

Le présent rapport a été présenté à l'éorén, via le service de prévention et promotion de la santé ainsi qu'à l'office cantonal de la politique familiale et de l'égalité.

4. Impacts du rapport

4.1 Impact sur l'environnement

La mise à disposition de matériel de protections hygiéniques en libre accès peut générer une légère hausse du volume des déchets produits (difficilement quantifiable). Cependant, une attention particulière au choix des matériaux et du fournisseur ainsi qu'une sensibilisation efficace pour l'utilisation de protections réutilisables peuvent réduire les impacts négatifs des pratiques actuelles sur l'environnement.

4.2 Impact sur les finances

Outre les différentes mesures déjà prises et financées par l'éorén, les mesures décrites dans le présent rapport sont financées dans le cadre des compétences financières du Conseil communal.

Les coûts d'achat et de pose de 150 distributeurs se montent à 37'500 francs, investis progressivement sur les années 2023 à 2025 de manière coordonnée avec les travaux d'entretien des bâtiments communaux. A cela s'ajoute les protections menstruelles (tampons et serviettes) pour l'équipement initial de ces distributeurs pour un montant de 6'000 francs. Le coût initial du projet est ainsi devisé à 43'500 francs, intégré dans les budgets du compte de fonctionnement du Centre de santé sexuelle pour les années 2023 et 2024.

Le renouvellement de ces protections sera ensuite intégré dans les budgets de fonctionnement usuels du Service de la gérance au même titre que le papier toilette ou le savon. Ce renouvellement représente un montant inférieur à 5'000 francs par an.

La mise en œuvre, de six ateliers animés par l'association *For womxn period*, représente un budget total de 3'500 francs qui seront pris en charge sur le budget de fonctionnement ordinaire du Service de la santé.

La présence d'un stand mobile de sensibilisation et découverte des produits menstruels réutilisables, pour quatre événements, sera financée

par le budget ordinaire 2024 du Centre de santé sexuelle pour un montant de 8'000 francs.

4.3 Impact sur le personnel communal

Le personnel d'entretien assurera la recharge et le bon fonctionnement des distributeurs. La charge supplémentaire de travail peut être intégrée dans le cahier des charges et dans la procédure d'entretien des toilettes.

Dans ce cadre, le personnel de la gérance ou en charge de l'entretien des bâtiments concernés sera également sensibilisé à l'importance de sa mission et aux multiples dimensions de ce projet.

La pose de distributeurs dans les bâtiments communaux offrira une reconnaissance institutionnelle aux personnes menstruées et la disponibilité de protections hygiéniques en cas de besoin.

5. Conclusion

Bien qu'il n'existe pas de statistiques fédérales pour quantifier le nombre de personnes touchées par la précarité menstruelle, une étude vaudoise, pionnière dans ce domaine, confirme l'existence de situations de précarité menstruelle en Suisse.

Les coûts de la vie menstruée peuvent être conséquents pour certaines personnes et familles et engendrer des inégalités. Au surplus, et au-delà des aspects financiers, les règles peuvent être sources de décrochages scolaires, d'absentéisme ou de graves problèmes de santé.

Ainsi, la mise à disposition de distributeurs dans l'ensemble des collèges de l'éorén depuis la rentrée scolaire 2022-2023 sera complétée par l'installation de distributeurs à protections périodiques (serviettes et tampons) dans l'ensemble des bâtiments communaux afin de garantir à toutes les personnes menstruées qu'elles soient élèves ou utilisatrices des infrastructures communales, un accès facilité à des protections périodiques de bonne qualité.

De plus, il est également important de communiquer sur le tabou des règles. La gêne est une des raisons évoquées par plus d'un tiers des répondantes de l'étude vaudoise pour ne pas changer de protections aussi souvent que nécessaire. Ainsi, la campagne de sensibilisation envisagée par notre Conseil à l'aide d'un dispositif mobile d'information et d'ateliers destinés à des professionnel·le·s de l'enseignement, du social, de la santé

et des sports permettront d'une part de participer à la levée de ce tabou et d'autre part, de sensibiliser la population aux alternatives réutilisables.

Notre Conseil remercie les motionnaires pour les questions soulevées qui rejoignent ses préoccupations et confirme son intention de faciliter l'accès aux produits menstruels, de lutter contre le tabou des règles et de promouvoir les alternatives réutilisables.

C'est dans cette vision que le Conseil communal vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information et vous invite à classer la motion n°345.

Neuchâtel, le 19 avril 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

La vice-chancelière,

Nicole Baur

Evelyne Zehr

23-008

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion 345 du groupe VertsPopSol intitulée « Lutter contre la précarité menstruelle et briser le tabou des règles »

Mme Mila Meury, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol remercie vivement le Conseil communal pour ce rapport qui répond aux objectifs de la motion, déposée par Mme Cloé Dutoit.

La motion avait pour but de s'attaquer à la problématique des règles et, plus particulièrement, la charge financière qu'elle peut générer dans certains foyers. Il s'agissait de montrer une réelle volonté que les choses évoluent dans ce domaine en se basant sur des faits concrets, et le rapport apporte une réponse tout à fait satisfaisante. La dépositaire de la motion, contactée à cette occasion, a également exprimé sa pleine satisfaction. Elle affirme se réjouir de voir la concrétisation de la mise à disposition de protections dans les bâtiments communaux, ainsi que les campagnes de sensibilisation, notamment sur le tabou des règles et l'importance des protections réutilisables.

Les études citées dans le texte démontrent bien que la précarité menstruelle est une réalité pour un nombre non négligeable de femmes. En Suisse, il a fallu attendre février 2023 pour que les tampons et serviettes hygiéniques soient enfin considérés comme des biens de première nécessité. En effet, le Conseil des Etats a accepté tacitement, après un vote favorable du Conseil national, de baisser la TVA sur ces produits de 7,7 % à 2,5 %. A titre de comparaison, la litière pour chat ou les fleurs coupées bénéficiaient déjà de ce statut en étant taxés à 2,5 %.

Cet exemple illustre bien le fait que les préoccupations qui concernent uniquement les femmes ne sont pas – ou tardivement – traitées si les

représentants sont uniquement ou majoritairement des hommes. Cela démontre donc l'importance d'élire des personnes issues de milieux, de genres et de classes sociales différents. Mais revenons au thème qui nous occupe ce soir.

Lutter contre la précarité menstruelle et le tabou des règles est un pas important vers plus d'égalité entre les sexes. Cette belle avancée, proposée par la motion et soutenue par le Conseil communal dans son rapport, envoie un signal fort. Certains – et surtout certaines – s'autoriseront peut-être à penser que le congé menstruel n'est pas un doux rêve, mais que peut-être un jour, il sera réalité. Car oui, parfois nous souffrons tellement que nous sommes obligées de rester alitées plutôt que de nous rendre au travail. En Europe, seule l'Espagne a adopté, en février dernier, une loi pour faciliter le congé menstruel, à l'instar du Japon, de l'Indonésie et de la Zambie.

Les différentes mesures proposées par le Conseil communal, telles que la mise à disposition de protections hygiéniques dans les établissements scolaires, permettront sans doute aux filles qui entrent dans la puberté de vivre cette période de manière un peu plus sereine que cela a dû être le cas pour certaines femmes dans cette salle.

Avant de terminer, notre groupe souhaite rendre attentif le Conseil communal à l'importance de toujours mettre des poubelles à disposition à l'intérieur des cabines WC. En effet, même si nous aspirons à ce que le tabou des règles tombe, il n'est pas très agréable de devoir se balader avec sa serviette ou son tampon usagé pour s'en débarrasser ailleurs qu'au fond de la cuvette.

Pour conclure, nous attendons avec impatience la mise en œuvre des mesures proposées dans le rapport.

Mme Jacqueline Zosso, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris connaissance de cet excellent rapport avec beaucoup d'intérêt, sur un sujet de société pertinent qui a été trop longtemps ignoré. Il remercie nos collègues VertsPopSol de leur motion, qui lève le voile sur le cycle menstruel des personnes qui ont un utérus.

Le coût des protections hygiéniques représente une somme conséquente. Ceci même si la TVA sur ces produits – considérés comme produit de luxe auparavant – a passé de 7,7 % à 2,5 %. Les utilisatrices – et cela concerne 50 % de la population – se trouvent dans une situation inégale. Le fait d'avoir diminué la TVA est déjà un plus et permet de contribuer à la reconnaissance de ce fonctionnement organique et de baisser un peu le côté culturellement tabou.

La distribution de papier de toilette dans les lieux d'aisance ne choque personne, et c'est plutôt son absence qui cause de petits soucis. On peut faire le parallèle avec les protections hygiéniques. Leur place est aussi dans les WC et leur gratuité s'impose, au même titre que le papier de toilette. Il serait même bien de prévoir une légère augmentation des subsides liés aux protections hygiéniques pour les personnes qui en ont besoin et qui sont à l'aide sociale. Cela permettrait de renforcer leur budget et de les mettre plus à l'aise quant à l'achat de ces protections.

Le cercle scolaire de l'éorén a très vite réagi au postulat cantonal en 2021, par l'installation de distributeurs gratuits dans les WC des collèges concernés. Les autres cercles du canton sont invités, à leurs frais, à en faire de même, si cela n'est pas déjà fait. Accompagner l'installation de ces distributeurs par de l'information aux élèves sur les règles est une évidence. La mise en place de certaines protections nécessite une information plus précise et respectueuse de l'intimité des personnes. Cela s'inscrit dans le droit à l'accès aux informations décrit dans les droits sexuels, qui sont au programme des cours d'éducation à la sexualité dispensés par les Centres de santé sexuelle et le GSN.

Il est à saluer la perspective d'équiper de ces dispositifs les toilettes femmes et non genrées des bâtiments administratifs, sportifs et culturels de la commune de Neuchâtel. Mais il est à regretter que les édicules et toilettes publiques n'en seront pas équipés. On espère que la Santé publique trouve rapidement une solution aux besoins de gestion et des moyens financier pour y remédier. La visibilité de l'existence des règles passe aussi par le domaine public, afin de lever le tabou sur les menstruations.

A saluer encore la mise en place d'une campagne de sensibilisation en partenariat avec l'association « For Women Period » et la création de six ateliers destinés aux professionnelles du domaine de la santé, du sport et du social sur les protections réutilisables, et permettant aussi de déconstruire les stéréotypes en lien avec les règles. Le groupe socialiste soutient cette motion à l'unanimité.

Mme Marine Mühlethaler, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport et remercie vivement la Ville de Neuchâtel pour ce projet d'avenir, qui lutte contre une véritable problématique et un réel tabou de société, que les femmes rencontrent quotidiennement.

Grâce aux mesures évoquées dans le rapport, l'administration répond de manière concrète aux besoins des utilisatrices, que ce soit dans les bâtiments administratifs, sportifs ou culturels de la commune. La

campagne de sensibilisation, ainsi que les différents ateliers décrits dans ce rapport mettent en lumière de manière modérée et suffisante ce sujet.

Par ailleurs, ces moyens de communication permettent une excellente prévention auprès du public cible, mais ne nécessitent pas une demande de crédits supplémentaires, dans la mesure où la mise en œuvre de ces projets est directement imputée dans le budget de fonctionnement ordinaire du Service de la santé. Point que nous souhaitons mettre en avant et saluer. Nous souhaitons également mettre en exergue les efforts fournis pour la mise à disposition de produits d'hygiène respectueux de l'environnement et de la santé.

Notre groupe a toutefois encore une question d'ordre pratique sur ce rapport. A l'heure actuelle, et depuis peu, l'éorén et les collègues du secondaire 2 – lycées, CPNE – ont équipé les toilettes des filles de distributeurs et de protections hygiéniques : à savoir, neuf de ces collègues sont équipés de ces distributeurs, à raison d'une cabine sur deux. Ainsi, nous souhaitons savoir s'il serait envisageable d'utiliser la même méthode, ou d'installer un seul distributeur, dans la partie commune des toilettes, comme cela se pratique déjà dans d'autres établissements.

En conséquence, et pour conclure, le groupe PLR acceptera le classement de la motion n° 345.

M. Nicolas Forster, porte-parole du groupe vert libéral, déclare :

- Tout d'abord, bravo et merci. Une fois n'est pas coutume, mais je tenais à féliciter le groupe VertsPopSol – et particulièrement Mme Cloé Dutoit – pour avoir thématiqué le sujet des menstruations dans notre hémicycle. Les règles ne devraient pas – ou plus – être un tabou. Un accès facilité et gratuit à des produits d'hygiène menstruelle est donc un droit fondamental pour garantir la dignité et le bien-être des personnes menstruées.

Merci aussi au Conseil communal de son initiative d'équiper les quelque 150 toilettes et de l'organisation des campagnes de sensibilisation.

En ce sens, le groupe vert libéral prendra acte du rapport et acceptera le classement de la motion n° 345 à l'unanimité.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je vais faire le plus rapidement possible par respect pour les utilisatrices des transports publics.

Merci beaucoup de cet accueil favorable, que j'ai bien entendu et qui me réjouit. Merci aussi de la remarque concernant les poubelles dans les lieux où se trouvent des distributeurs de serviettes et tampons hygiéniques. Nous veillerons effectivement à ce que systématiquement, il y ait des

poubelles qui soient installées. Je pense que c'était vraiment une remarque très pertinente.

Concernant la remarque sur un seul distributeur – comme c'est le cas au niveau de l'éorén – nous allons faire, dans la mesure du possible, selon le même schéma. Néanmoins, il n'y a souvent qu'une seule toilette pour les femmes, donc ce n'est pas toujours possible d'en équiper seulement une sur deux. Mais nous veillerons aussi à ce que ce soit le plus économique possible.

Je crois avoir répondu à toutes les questions et, encore une fois, merci de classer cette motion.

Le Conseil général **accepte à l'unanimité de prendre acte du rapport d'information n° 23-008.**

Soumis au vote, le **classement de la motion n° 345** est **accepté à l'unanimité.**

23-601

Interpellation du groupe socialiste intitulée « En démocratie, voter doit être facilité donc gratuit »

En voici le texte :

Le groupe PS demande que le Conseil communal analyse, en termes de coûts et de gestion, la faisabilité d'un droit de vote gratuit sur le territoire communal par le préaffranchissement des bulletins de vote.

En démocratie, voter devrait être gratuit, et pourtant, ce qui devrait être une lapalissade selon nous, n'est pas vrai pour tous les cantons et localités en Suisse.

Les Suisses voteraient en effet plus souvent, si leur bulletin de vote était déjà préaffranchi, selon les résultats d'une étude publiée par deux économistes de l'Université de Fribourg¹. Ces chercheurs ont passé en revue, durant 25 ans, les participations aux scrutins dans 325 communes du canton de Berne. Selon eux, l'obligation d'affranchir son enveloppe-réponse réduit de près de 2 points le taux de participation à un vote. Ainsi, par exemple, un taux de participation de 42% passerait à 44%, ce qui est significatif.

Le prix du timbre a donc bel et bien un impact sur la participation, mais il faut également tenir compte de son « accessibilité » : le fait d'avoir un timbre à la maison, au bon moment, afin d'éviter de faire la queue à la Poste peut être un obstacle à l'exercice démocratique.

En conséquence, nous demandons au Conseil communal d'analyser, en termes de coûts et de gestion, la faisabilité d'un droit de vote gratuit sur le territoire communal par le préaffranchissement des bulletins.

Nous sommes conscients qu'une telle démarche devrait être initiée et portée par le Canton, voire au niveau national, mais nous savons que c'est

¹ Source : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0261379417301336>

la somme de petits pas dans le bon sens qui permettent aussi de poursuivre de justes ambitions !

Mme Patricia Sörensen, co-auteure de l'interpellation, développe :

- Je prends la suite de M. Morgan Paratte. En démocratie, voter doit être facilité et donc gratuit. En des temps pas si lointains, nous allions voter au bureau de vote de notre commune, où le matériel nécessaire nous était remis : enveloppe et bulletins de vote. Dans ma commune, le bureau électoral était d'astreinte le samedi de 9h à 18h et le dimanche matin jusqu'à midi. Une équipe de ce bureau, composée de deux personnes, était désignée pour aller recueillir, à leur domicile, le vote des électrices et électeurs qui, malades ou empêchés, ne pouvaient se déplacer. Tout était mis en place pour un exercice optimal du droit de vote.

Mais les temps changent, et le vote par correspondance a fait son apparition – en l'an 2000 – avec, pour corollaire, une ouverture des bureaux de vote restreinte pour ceux qui souhaitent s'y rendre. A la place, on peut se rendre à la poste ou à une boîte postale près de chez soi, mais avec l'obligation de payer l'affranchissement de l'enveloppe de vote. Cependant, l'acte premier en démocratie, c'est bien le vote et l'application de ce droit : raison pour laquelle voter devrait être gratuit. C'est ce principe qui a motivé le dépôt de cette interpellation.

A l'heure où nombre de nos concitoyennes et concitoyens tendent à désertier les urnes, il est pertinent de tout mettre en oeuvre pour les inviter à participer à la vie civique et, par leur vote, à contribuer au bon fonctionnement de la démocratie.

Certaines communes et cantons ont franchi le pas et paient le pré-affranchissement des enveloppes de vote. La législation cantonale ne saurait, dès lors, être un frein au bon fonctionnement démocratique.

Dans l'attente et l'espoir que cette mesure soit prise au niveau national, notre Conseil, en soutenant cette interpellation et l'étude de la faisabilité de ce concept, engagera notre commune vers une société plus participative et démocratique, et renforcera l'égalité des chances. Car ne pas voter peut coûter infiniment plus cher, au final, que le coût d'affranchissement des enveloppes de vote.

Mme Nicole Baur, présidente du Conseil communal, déclare :

- Le Conseil communal remercie le groupe socialiste de son interpellation, qui permet de réfléchir à la participation, et donc à la santé, de notre démocratie. Tout ce qui peut encourager davantage les électrices et électeurs à participer à la discussion démocratique doit être étudié avec soin.

Je vous propose donc un petit retour en arrière et un rappel historique. Lors de l'introduction du vote par correspondance généralisé au niveau cantonal en 2001, l'envoi du matériel de vote par les électrices et électeurs était totalement pris en charge par le Canton. A cette époque, 95 % des personnes qui votaient par correspondance utilisaient les services de la Poste, sans affranchir leur envoi.

En 2006, par mesure d'économie, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur les droits politiques, qui stipule, à l'art. 10, al. 3, que, je cite : « Les frais postaux liés au renvoi des votes par correspondance sont à la charge de l'électrice ou de l'électeur qui recourt aux services postaux. » Depuis cette année-là, les électrices et électeurs qui votent par correspondance et qui renvoient par la poste leur enveloppe de transmission doivent l'affranchir, afin que leur vote puisse être pris en considération. Le taux actuel de votants qui utilisent, dans notre commune, les services postaux est de 1/4.

La loi sur les droits politiques est de niveau cantonal et, selon notre Service juridique et la Chancellerie d'Etat, les communes neuchâteloises n'ont pas de marge de manœuvre pour prendre en charge les frais postaux. Ces derniers doivent donc être assumés par les citoyennes et les citoyens.

Il faut savoir toutefois qu'une commission temporaire du Grand Conseil se penche, depuis sa création il y a 2 ans, sur les aspects de démocratie et, notamment, de participation lors des scrutins et des élections. Ces travaux déboucheront sur un rapport d'information au Grand Conseil assorti de recommandations. D'ailleurs, il y a même, dans cette salle, des membres de cette commission.

Mais cette interpellation nous a amenés à nous intéresser à ce qui se fait ailleurs en Suisse. Sachez que huit cantons offrent actuellement le coût du vote par correspondance : il s'agit de Zurich, Obwald, Glaris, Zoug, Bâle-Ville, Saint-Gall, Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures et Genève. Le Canton de Fribourg laisse la possibilité aux communes d'offrir la gratuité, et quelques-unes le font.

En 2013, le Conseil fédéral a répondu à une interpellation du même type pour toute la Suisse : il a choisi de laisser aux cantons la possibilité de se déterminer sur ce qu'ils entendaient proposer à leurs électeurs et électrices.

Comme mentionné dans l'interpellation, une étude de l'Université de Fribourg – publiée en 2017 et basée sur la participation dans les communes du canton de Berne – arrive à la conclusion que le fait de simplifier la procédure de vote – donc en n'affranchissant pas l'enveloppe – permet d'augmenter le taux de participation de 2 %.

Malgré le fait qu'il semble bien que cette compétence ne soit pas du ressort de la commune, nous avons quand même voulu en évaluer le coût au cas où. Sur la base des neuf scrutins qui se sont déroulés depuis la fusion, le taux de participation moyen a été de 39 %. De ces 39 %, un quart ont été envoyés par la poste. Si l'on s'en tient à ce pourcentage, chaque scrutin coûterait donc CHF 2'625.-. On peut estimer qu'il y a entre quatre et cinq scrutins par année. Je vous laisse donc faire le calcul.

Si l'on prend un taux maximal, à savoir que 95 % des bulletins – comme c'était le cas au début, dans les années 2000 – reviennent par la poste, on arrive à CHF 9'500.- par scrutin, toujours avec une participation qui avoisine les 40 %. Cela signifierait donc un maximum de CHF 40'000.- à CHF 50'000.- par année. Ainsi, le coût se situerait entre CHF 10'000.- et CHF 50'000.- par année pour notre commune, si l'on devait choisir cette option.

Pour conclure, au vu des aspects légaux et discussions en cours actuellement au Parlement cantonal, le Conseil communal vous propose de reprendre cette discussion au moment où le Canton se sera déterminé sur les mesures qu'il entend prendre pour donner une nouvelle vitalité à notre démocratie.

Le président, M. Christophe Schwarb, s'enquérant du degré de satisfaction de l'interpellatrice quant à la réponse du Conseil communal, **Mme Patricia Sörensen** déclare :

- L'indice est mitigé, bien entendu. Nous aurions espéré être un exemple pour le reste du canton.

A la question du président, M. Christophe Schwarb, lui demandant si elle souhaite l'ouverture de la discussion, **Mme Patricia Sörensen** répond par l'affirmative et, étant invitée à développer, déclare :

- Je suis moyennement satisfaite au vu des coûts que cela peut engendrer, lesquels sont quand même relativement faibles pour une commune comme la nôtre. D'autre part, en suivant l'exemple d'autres communes, notamment fribourgeoises, on se rend compte que c'est probablement une demande des personnes. Il faut aussi tenir compte du fait qu'un électeur qui poste son enveloppe en oubliant son timbre verra son vote annulé. C'est donc une punition. On est puni pour avoir voté. Nous maintenons donc notre interpellation.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, fait remarquer que l'interpellation étant de toute manière traitée après la discussion, l'interpellatrice ne pourra pas la maintenir, mais seulement dire qu'elle n'est *pas très contente* (sic).

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Merci beaucoup pour cette interpellation et cette réponse du Conseil communal. En fait, l'interpellation était formulée pratiquement comme une motion, puisqu'elle demandait d'étudier, ce qui aurait été intéressant. Toutefois, on voit bien, avec la réponse du Conseil communal, qu'il n'aurait sans doute pas fallu deux ans pour fournir une réponse.

Sur le fond, je pense que nous sommes tous d'accord pour déplorer la faiblesse des taux de participation aux votations et aux élections. Nous sommes aussi tous d'accord pour dire qu'il faut faire le maximum pour que ces taux soient le plus élevé possible. Que veut dire *faire le maximum* ? A l'époque – cela a été rappelé – il fallait se rendre le samedi ou le dimanche matin au bureau de vote. Ainsi, à moins de s'y rendre à pied, cela coûtait davantage que le prix actuel d'un timbre. Depuis cette époque révolue, le vote par correspondance a été introduit, et c'est tant mieux, tout en rappelant que ce vote a aussi un coût.

Faut-il aller plus loin en procédant au préaffranchissement des bulletins de vote ? Pour tout vous dire, notre groupe n'en est pas pleinement convaincu. En fait, il prend acte de la réponse du Conseil communal invitant à attendre les réflexions plus approfondies. Ce n'est pas vraiment une question de coût, car on se rend compte que c'est un coût relatif. Néanmoins, j'aimerais quand même rappeler qu'il est possible aujourd'hui – et de manière assez simple – de voter gratuitement en déposant son enveloppe dans les différents bureaux de vote prévus à cet effet, à toute heure du jour ou de la nuit. Peut-être faudrait-il encore rappeler davantage ces possibilités et ces règles. Je ne suis pas convaincue qu'il soit plus simple d'aller chercher un timbre et de glisser l'enveloppe dans une boîte aux lettres.

Les raisons du taux bas de vote ne sont pas seulement dues à cette question-là. C'est beaucoup plus complexe, et il y a peut-être d'autres mesures qu'il faudrait aussi initier pour amener notamment la tranche des plus jeunes – si l'on regarde les statistiques cantonales de participation – à se mobiliser davantage.

M. Jules Aubert, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Nous célébrons cette année le 175^e anniversaire de notre République et il est bon de profiter de ce genre de symbole pour questionner nos acquis, réfléchir au sens de nos institutions et remettre en question leur fonctionnement.

Mais dès lors que l'on questionne l'avenir pour y ouvrir une voie, il faut accepter de poser à l'exorde quelques questions initiales. Que se serait-il passé, en ce 30 avril 1848 – alors que nos pairs votaient, à une courte

majorité de 1'418 voix, la toute première Constitution de notre histoire – si les bulletins de vote avaient été préaffranchis, et alors même que seul un quart des électeurs s'étaient prononcés ?

La question se veut volontairement provocante, et l'histoire nous a bien prouvé qu'il y avait, dans notre canton, assez de conscience civique et d'attachement aux libertés fondamentales pour qu'il pût en aller autrement que l'avènement d'un régime républicain.

L'interpellation qui nous est soumise aujourd'hui pose une question fort intéressante : jusqu'où l'Etat doit-il intervenir pour faciliter le vote ? Cette interrogation fait naître, au sein de notre groupe, une forme de tiraillement intérieur, qui oppose tout à la fois la volonté d'offrir un cadre le plus souple possible pour l'expression démocratique et, dans le même temps, le désir de croire que le sens civique de nos concitoyens ne peut être altéré par le prix ou l'effort d'acheter un timbre.

Ainsi, nous nous questionnons sur les modalités d'un tel processus et sur les solutions alternatives qui existent. Ne serait-il pas possible, dans une petite cité – même agrandie par la fusion – comme la nôtre, d'aller déposer son enveloppe dans la boîte communale ? Il est également possible aujourd'hui d'acheter un timbre par SMS, en tapant trois chiffres et six lettres : rien de très sorcier et une solution qui règle la question de l'absence de timbre dans le petit livret jaune encore si usité il y a peu. Des solutions qui n'alourdissent pas les comptes d'une collectivité publique qui commence à avoir bien du plomb dans l'aile.

Néanmoins, sensible au 2 % de votants pour lesquels une enveloppe préaffranchie est un enjeu, notre groupe trouverait important de pouvoir informer la population, au moyen d'une petite note incorporée au bulletin, des différents moyens de s'acquitter de ce devoir sans avoir à aller au bureau de poste ou sans même devoir déboursier un centime. Il nous semble, qu'en l'état, cette réponse soit celle qui tienne le mieux compte de tous les intérêts en jeu.

En conclusion, on reconnaîtra quand même au parti socialiste sa démarche désintéressée, puisque l'étude montrait également que les enveloppes préaffranchies attirent une population qui ne partage pas forcément ses idées.

Mme Béatrice Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe se rallie à la position du Conseil communal et attend le résultat des travaux du Grand Conseil pour se prononcer vraiment.

M. Nicolas de Pury intervient :

- Il faut rappeler que l'acteur qui a été le moteur principal pour faire payer le bulletin de vote en 2006 était un conseiller d'Etat socialiste fraîchement élu : Jean Studer.

Mme Nicole Baur, présidente du Conseil communal, intervient :

- Je voudrais juste préciser qu'il est effectivement possible de voter en utilisant les boîtes des Maisons de commune : il est possible de le faire à Valangin, à Corcelles-Cormondrèche et à Peseux, c'est-à-dire pas seulement au centre-ville de Neuchâtel.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 23-601 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

Avant de lever la séance, le président, **M. Christophe Schwarb**, rappelle que l'objet suivant à l'ordre du jour était l'interpellation écrite n° 23-602, qui n'a pas reçu de réponse écrite à ce jour et est donc hors délai.

La séance est levée à 21h41.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy

Le rédacteur du procès-verbal,
Daniel Veuve, chancelier